



Avec le soutien technique  
et financier de



PUBLICATION

RECUEIL  
D'EXEMPLES  
DE GESTION  
DE PROXIMITÉ  
DES DÉCHETS  
VERTS

Série Technique

Réf. AMORCE DT 97

Mars 2018



Déchets

AMORCE – 18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex  
Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr) - @AMORCE

## PRÉSENTATION D'AMORCE

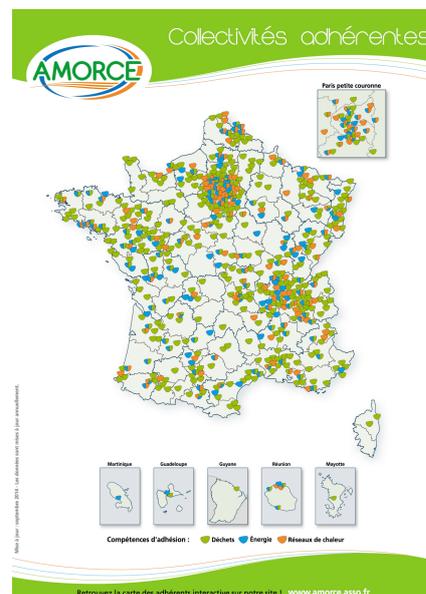
**Rassemblant plus de 890 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités**

(communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et **autres acteurs locaux** (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).

**Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État et du Parlement, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique et l'économie circulaire.**

Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations professionnelles et des organisations non gouvernementales, elle a joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement.

**Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures** (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc...).



## PRÉSENTATION DE L'ADEME

---



### L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

**Contact pour ce guide** : Guillaume BASTIDE

### **ADEME**

20, avenue du Grésillé  
BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01  
Tel : 02 41 20 41 20

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

[@ademe](https://twitter.com/ademe)

AMORCE / ADEME – Mars 2018

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME

## REMERCIEMENTS

---

Nous remercions l'ensemble des collectivités ayant participé à notre travail, dont en particulier celles qui nous ont fait part de leurs retours d'expérience et ont fourni des documents pour illustrer ce recueil d'exemples.

Nous remercions également l'ensemble des participants au groupe de travail restreint « Gestion de proximité des déchets verts » organisé par AMORCE et l'ADEME en juillet 2017.

## RÉDACTEURS

---

Jessica TILBIAN, [jtilbian@amorce.asso.fr](mailto:jtilbian@amorce.asso.fr)

**Relecture** : Guillaume BASTIDE, ADEME ; Dominique TRAINÉAU, ADEME

## MENTIONS LÉGALES

---

©AMORCE – Mars 2018

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.

## PRÉAMBULE

---

Les quantités de déchets verts prises en charge par le service public de gestion des déchets atteignent près de 100 kg/hab/an. Face à l'évolution de la réglementation (interdiction du brûlage à l'air libre des végétaux depuis 2011 notamment) et aux nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique en matière d'économie circulaire, les collectivités, qui ont pendant plusieurs années incitées à la collecte en déchèteries des déchets verts, sont désormais de plus en plus nombreuses à promouvoir une gestion in situ de ce flux. La gestion de proximité des déchets verts permet de réduire les coûts de gestion en déchèterie (moins de volumes collectés, transportés et traités), de réduire les impacts environnementaux liés au transport de ces déchets vers la déchèterie puis leur évacuation vers les exutoires (émissions de CO<sub>2</sub>, consommation de carburant, etc.) et de favoriser un retour au sol local d'une matière organique de qualité.

D'autant plus que les solutions pour gérer ses déchets verts chez soi et réduire leur quantité sont nombreuses et, pour la plupart, faciles à mettre en œuvre : broyage, mulching, compostage individuel et partagé, paillage, gestion différenciée des espaces verts, choix d'espèces à croissance lente ou encore éco-pâturage. Les collectivités peuvent s'approprier ces actions au niveau local à travers leur Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés en choisissant la ou les actions les plus adaptées à leur contexte local, au flux ciblé (déchets verts ligneux ou cellulosiques), au type de producteurs ciblés (ménagers, professionnels, collectivités), aux moyens disponibles ou encore aux partenariats existants. Concrètement, la mise en œuvre de ces actions au fort potentiel de détournement peut se faire à travers la mise en place d'incitations financières ou de subventions à l'achat de matériel ou au recours à une prestation, la mise en place d'un nouveau service par la collectivité, l'organisation de campagnes de sensibilisation et de sessions de formation, la réalisation de guides pratiques thématiques de promotion des différentes techniques ou encore la mise en place d'interdictions réglementaires.

AMORCE, en partenariat avec l'ADEME, a souhaité capitaliser les retours d'expérience de collectivités reflétant la diversité des solutions et dispositifs mis en place pour promouvoir la gestion de proximité des déchets verts et réduire ainsi les quantités prises en charge par le service public de gestion des déchets. Sur la base de ces retours, des fiches exemples seront ensuite créées et mises en ligne sous OPTIGEDE, plateforme d'échanges, de diffusion d'outils et de retours d'expérience sur la prévention et la gestion des déchets (<http://optigede.ademe.fr>).

S'il n'a toutefois pas pour vocation d'être exhaustif, ce recueil vise à apporter des éléments de réflexion à toute collectivité recherchant des solutions pour réduire les quantités de déchets verts prises en charge et promouvoir le jardinage au naturel. **Il appartient ensuite à chaque collectivité d'étudier la transposabilité des dispositifs mis en avant sur leur territoire.**

## SOMMAIRE

---

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>1. DEMARCHES TERRITORIALES DE PREVENTION DES BIODECHETS .....</b>	<b>12</b>
1.1. SYDED DU LOT .....	12
1.2. VALTOM .....	12
<b>2. PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VERTS .....</b>	<b>26</b>
3.1. EVOLIS 23 .....	26
3.2. SEMOCTOM.....	26
3.3. RENNES METROPOLE.....	26
3.4. PAYS VOIRONNAIS .....	26
<b>4. MISE EN PLACE D'INCITATIONS FINANCIERES OU REGLEMENTAIRES POUR ENCOURAGER A LA GESTION DE PROXIMITE DES DECHETS VERTS .....</b>	<b>50</b>
4.1. LIMOGES METROPOLE.....	50
4.2. SICTOM DU GUIERS.....	50
<b>5. REALISATION ET DIFFUSION D'OUTILS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION AUTOUR DES PRATIQUES DE JARDINAGE AU NATUREL.....</b>	<b>62</b>
5.1. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE.....	62
5.2. SYDETOM 66 .....	62
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>73</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>74</b>
ANNEXE 1 : REGLEMENT DE L'OPPERATION « COMMUNE 100% COMPOSTAGE » (fiche n°1)	74
ANNEXE 2 : CONTRAT PRÊT DE BROYEUR ET REGLEMENT SERVICE BROYAGE À DOMICILE (fiche n°3)	77
ANNEXE 3 : MAGAZINES « LE MÉTROPOL » (fiche n°7)	82
ANNEXE 4 : DEPLIANT « BROYER SES DECHETS VERTS A DOMICILE » (fiche n°8)	85
ANNEXE 5 : GUIDE SUR LE MULCHING (fiche n°9)	86

## INTRODUCTION

---

### ➤ Une production de déchets verts en augmentation constante

En 2007, le ratio de déchets verts collecté en déchèterie s'élevait à 50 kg/hab/an (MODECOM 2007). Aujourd'hui, la quantité de déchets verts collectée par le service public de gestion des déchets (SPGD) représentent une centaine de kilo par habitant et par an, dont la majorité est collectée en déchèterie (les déchets verts représentent 27 % en volume des flux collectés en déchèterie), le reste étant collecté en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire. Avec les déchets alimentaires, les déchets verts représentent plus d'un tiers des déchets ménagers et assimilés produits en France (soit environ 200 kg/hab/an sur 573 kg/hab/an de déchets ménagers et assimilés produits<sup>1</sup>). Cette augmentation s'explique notamment par l'évolution de la réglementation (interdiction de brûler les végétaux à l'air libre depuis 2011) et les communications faites par les collectivités auprès des habitants dans les années 2000 pour massifier les apports de déchets verts en déchèteries. Enfin, les déchèteries « nouvelles générations » sont souvent conçues avec des dispositifs facilitant les apports de déchets verts par les usagers (casiers à plat, garde-corps adaptés, etc.), pouvant ainsi inciter ces derniers à ne plus gérer leurs végétaux chez eux et à les apporter en déchèterie.



Les déchets verts sont des biodéchets au sens du Code de l'Environnement. Ils sont composés de déchets ligneux (trunks et branches d'arbres issus d'abattage ou d'élagage, tailles d'arbustes et de haies) et de déchets cellulosiques (tontes de gazon, feuilles mortes, fleurs fanées).

### ➤ Un contexte national favorable au développement de la gestion de proximité des déchets verts

Les biodéchets sont visés par plusieurs obligations. Les gros producteurs (production supérieure à 10 tonnes par an de biodéchets) ont l'obligation de mettre en place un tri à la source et une valorisation des biodéchets en vue d'un retour au sol. Cette obligation concerne notamment la grande distribution et la restauration collective et commerciale. Les collectivités peuvent donc être soumises à cette obligation pour leurs restaurants collectifs scolaires ou administratifs. La généralisation du tri à la source des biodéchets (compostage de proximité ou collecte séparée) devra s'étendre à l'ensemble des producteurs de biodéchets, y compris les ménages, à l'horizon 2025. Le tri à la source des biodéchets permettra également d'atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique<sup>2</sup> en faveur de l'économie circulaire (réduction de 10 % des DMA entre 2010 et 2020, réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010, atteinte d'un taux de valorisation matière de 65 % en 2025).

---

<sup>1</sup> Enquête collecte, ADEME 2013

<sup>2</sup> [Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)

Concernant plus spécifiquement les déchets verts, une circulaire<sup>3</sup> a interdit la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts dans l'objectif de lutter contre la pollution de l'air. Outre la réduction des émissions de substances toxiques et de particules fines dans l'environnement, cette mesure, reprise dans l'article 84 du règlement sanitaire départemental type, permet de limiter les nuisances de voisinage (odeurs, fumées, etc.). Le brûlage reste toutefois autorisé sous certaines conditions précisées dans un arrêté préfectoral disponible en mairie (zone dépourvue de déchèterie ou de système de collecte, plages horaires définies, brûlage de végétaux secs uniquement, etc.). Par ailleurs, l'utilisation des produits phytosanitaires est encadrée par la loi du 6 février 2014<sup>4</sup> et la loi de transition énergétique interdit leur utilisation par les administrations publiques pour l'entretien des espaces verts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour les particuliers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Le brûlage de 50 kg de déchets verts correspond aux émissions de particules fines d'une voiture diesel récente parcourant 9 800 km

Source : Observatoire Régional des Déchets en Bretagne

Enfin, le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014 – 2020 a identifié la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets comme un axe prioritaire pour atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique. En effet, de par leur production importante (les biodéchets représentent près d'un tiers des DMA) et leur fort potentiel de réduction, leur part de participation à l'atteinte de l'objectif de réduction de 10 % des DMA entre 2010 et 2020 peut être élevée. Le programme d'actions du PNPD se décline en plusieurs axes : promotion du jardinage au naturel, développement de la gestion différenciée des déchets verts, amélioration de la gestion domestique des biodéchets ménagers, développement du compostage partagé et du compostage autonome en établissement et diffusion d'outils d'aide méthodologique et de formations destinées aux acteurs de la gestion de proximité des biodéchets. Les collectivités en charge de la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ou labellisées Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG) déclinent ces actions sur leur territoire en les adaptant à leur contexte local, aux moyens disponibles et aux besoins des habitants.



➤ **Une diversité de solutions pour une gestion plus raisonnée et une diminution des tonnages pris en charge par le SPGD**



Les solutions mises en œuvre peuvent être de plusieurs natures (réduction à la source de la production, valorisation in situ) et viser des cibles différentes (particuliers, professionnels, services techniques des collectivités). Une vraie politique de gestion de proximité des déchets verts va permettre à la collectivité de réduire les quantités de déchets verts collectées en déchèterie, limitant ainsi les coûts de gestion associés et réduisant le nombre de transports effectués par la collectivité, tout en offrant de nouveaux services de proximité aux usagers. Cela

<sup>3</sup> [Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts](#)

<sup>4</sup> [Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national](#)

permet également de créer ou d'entretenir une dynamique de réduction des déchets sur le territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs dans une démarche plus vertueuse visant à développer l'économie circulaire. De plus, ce type d'actions présente l'avantage de pouvoir être mis en œuvre à un coût relativement modéré pour la collectivité (hormis l'achat de matériel spécifique qui peuvent être coûteux tels que des broyeurs ou tondeuses mulching). Enfin, le retour au sol in situ de la matière organique permet de lutter contre l'appauvrissement des sols, de limiter l'usage de produits phytosanitaires et de réduire la consommation d'eau.

Toutefois, l'impact de ces actions n'est pas toujours facile à mesurer et démontrer. Cela s'explique notamment par le fait que la production de déchets verts est fortement influencée par les conditions climatiques locales : une alternance de périodes très pluvieuses et ensoleillées va entraîner une forte croissance des végétaux et générer une production de déchets verts importante. Cependant, même si une réduction des déchets verts n'est pas toujours observée par la collectivité, cela permet de faire évoluer durablement les pratiques et comportements des usagers, des agents voire des professionnels du territoire. Pour assurer la réussite de ces actions et leur pérennité, un portage politique fort doit être mis en avant et les moyens techniques, humains et financiers doivent être dimensionnés en conséquence. Un autre facteur clé est une communication et sensibilisation importante pour mobiliser l'ensemble de la population à la gestion de proximité des déchets verts.

### **Des synergies avec d'autres politiques publiques**

La gestion de proximité des déchets verts (broyage, paillage, mulching, etc.) permet de réduire la production de déchets verts, la consommation en eau, l'apport en engrais chimique mais également de réduire l'utilisation de pesticides. Cette démarche présente une complémentarité avec la démarche Zéro Phyto dans laquelle se sont engagées de nombreuses collectivités (plus de 5 000 communes françaises actuellement engagées dans des démarches de réduction ou de suppression des pesticides chimiques), afin de répondre à l'interdiction visant les produits phytosanitaires. Seule une utilisation dans les cimetières et terrains de sport est autorisée.



À travers la réduction du nombre de transports effectués par les particuliers pour apporter leurs déchets verts en déchèterie et par les gestionnaires de déchets pour les acheminer jusqu'au site de traitement mais également la réduction des brûlage à l'air libre, la gestion de proximité des déchets verts participe pleinement aux politiques d'amélioration de la qualité de l'air.

Enfin, bien que les déchets apparaissent relativement peu dans le droit de l'urbanisme, le lien avec la gestion des déchets, et plus particulièrement la gestion des déchets verts, peut s'avérer très intéressant. Le guide AMORCE/ADEME « L'intégration des problématiques déchets dans les documents d'urbanisme »<sup>5</sup> cite l'exemple de la commune de Merville (31) qui a intégré dans son PLU un article recommandant l'utilisation de plantes à croissances lente, produisant peu de déchets et peu consommatrices en eau dans les espaces publics à créer dans les lotissements et groupements d'habitations. Des exemples d'espèces d'arbres, d'arbustes et d'alternatives au gazon sont donnés.

<sup>5</sup> [L'intégration des problématiques déchets dans les documents d'urbanisme, Réf. DJ24, AMORCE/ADEME 2017](#)

Tableau 1 : Avantages et inconvénients des principales solutions de gestion de proximité des déchets verts

	Avantages	Inconvénients	Impact quantités détournées
<b>Broyage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction importante du volume de déchets verts produit (entre 5 et 7 fois par rapport aux déchets verts « bruts »)</li> <li>Obtention d'un broyat de qualité pour une utilisation en compostage ou en paillage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuls les déchets ligneux sont concernés par cette pratique (branches, branchages, feuilles mortes, etc.)</li> <li>Nécessite du matériel adapté plus ou moins coûteux (une tondeuse classique peut être utilisée pour les petits déchets verts)</li> <li>Impacts environnementaux liés à la fabrication, à l'utilisation et à l'entretien des broyeurs (= intérêt de l'économie de la fonctionnalité)</li> </ul>	+++
<b>Mulching</b> = technique consistant à laisser sur places les tontes de pelouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction importante des quantités de déchets de pelouses apportées en déchèterie</li> <li>Manutention facilitée et gain de temps pour l'utilisateur par rapport à une tonte classique (pas de ramassage et de stockage de tontes)</li> <li>Effets bénéfiques pour le sol (apport en matière organique, conservation de l'humidité, favorisation de la biodiversité, etc.)</li> <li>Peut s'effectuer avec une tondeuse classique (mais il existe également des tondeuses spécifique adaptée au mulching)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concerne uniquement les pelouses</li> </ul>	++
<b>Paillage</b> = technique consistant à recouvrir le sol avec des déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effets bénéfiques pour le sol (apport en matière organique, conservation de l'humidité, réduction de l'utilisation de pesticides, favorisation de la biodiversité, etc.)</li> <li>Utilisation de tous les déchets verts du jardin (tontes mais aussi feuilles et branches broyées)</li> <li>Complémentarité avec les deux techniques précédentes (broyage et mulching)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessite d'avoir broyé au préalable les déchets ligneux</li> <li>Certaines précautions sont à prendre pour ne pas épandre aux pieds de certains végétaux sensibles des déchets verts acides (par exemple des épines de pins)</li> </ul>	++
<b>Compostage de proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Complémentarité avec les apports de déchets de cuisine et de table : respect de l'équilibre matière carbonée/matière azotée et rôle de structurant (aération du tas en cours de compostage)</li> <li>S'inscrit dans une démarche globale de gestion de proximité des biodéchets (déchets alimentaires + déchets verts)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concerne principalement les déchets cellulosiques (pelouse notamment) et dans une moindre mesure les déchets ligneux (feuilles mortes, petits bois)</li> <li>Quantités de déchets verts apportées au composteur à limiter (pelouses notamment) pour éviter leur fermentation</li> </ul>	++
<b>Choix des espèces végétales à croissance lente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espacement des tailles/tontes et réduction du temps passé à l'entretien des espaces verts : <ul style="list-style-type: none"> <li>Concerne tous les déchets verts</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choisir des espèces adaptées aux conditions climatiques et géologiques locales afin qu'elles soient plus résistantes aux intempéries et maladies</li> </ul>	+
<b>Gestion différenciée</b> = technique de gestion qui consiste à ne pas appliquer le même niveau d'entretien à tous les espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>Facilité d'entretien (tontes et tailles espacées) <ul style="list-style-type: none"> <li>Favorise de la biodiversité</li> </ul> </li> <li>Donne une esthétique différente aux espaces verts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessite d'accepter que des espaces verts soient « moins » entretenus et aient l'aspect de prairies fleuries</li> </ul>	+
<b>Empilage en tas du bois mort sur place ou dans une haie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet de créer des haies ou des délimitations naturelles dans le jardin</li> <li>Abri pour la faune favorisant la biodiversité du jardin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concerne uniquement les déchets ligneux <ul style="list-style-type: none"> <li>Esthétisme différent</li> </ul> </li> </ul>	+

## Les 10 exemples retenus ont été regroupés selon les 4 thématiques suivantes :

### ➤ Démarches territoriales de prévention des biodéchets

En vue de répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique (notamment généralisation du tri à la source des biodéchets, réduction de 10 % des DMA entre 2010 et 2020 et réduction de moitié du stockage entre 2010 et 2020), certaines collectivités se sont engagées dans des programmes globaux de prévention des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) couvrant tout ou partie de leur territoire. Ces programmes se traduisent par la mise en œuvre d'actions de compostage de proximité, de réduction des déchets verts ou encore de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de communes ou communautés de communes volontaires (identifiées par le biais d'appels à projets par exemple). Cela permet de mobiliser des collectivités au profil différent (typologie, population, etc.) et d'identifier les solutions les mieux adaptées à chaque contexte local. Cette montée en puissance progressive de ce type de programme permet à la collectivité et aux agents qui le pilote de monter en compétence sur la prévention des biodéchets, de mutualiser les moyens techniques, humains, financiers et d'optimiser les solutions proposées.

#### **Exemples :**

- **SYDED du Lot**
- **VALTOM**

### ➤ Promotion du broyage des déchets verts

Le broyage de déchets verts est l'une des solutions privilégiées par les collectivités pour réduire les quantités de déchets verts collectées. Cela s'explique notamment par le fait qu'elle permet de détourner une quantité importante de déchets verts et de réduire considérablement leur volume (entre 5 et 7 fois par rapport au déchets verts « bruts »). Mais le broyage possède d'autres atouts : production d'un broyat de qualité valorisable par les usagers ou les services techniques des communes en jardinage au naturel (par exemple pour le paillage des massifs) et en compostage de proximité (utilisation du broyat en tant que structurant). Ainsi, la promotion du broyage est un très bon vecteur de sensibilisation aux autres actions de gestion de proximité des déchets verts. La mise en œuvre du broyage peut prendre plusieurs formes. Les collectivités peuvent par exemple investir dans des broyeurs (électrique ou thermique en fonction de l'objectif visé, de l'utilisation attendue et de la cible) puis organiser, en régie, par le biais des communes ou par un prestataire, des prestations de broyage (sur placette dans des communes, en déchèterie, chez des particuliers avec ou sans rendez-vous). Ces broyeurs peuvent également être mis à disposition des services techniques des commune ou des habitants (moyennant ou non une participation financière), soit directement soit via des structures relais. La collectivité peut aussi passer un marché avec un prestataire équipé d'un broyeur (professionnel du broyage, structure d'insertion, etc.) pour la réalisation de prestations de broyage ou s'associer à des magasins spécialisés pour le prêt de broyeurs. Enfin, des subventions peuvent être accordées aux particuliers pour la location ou l'achat de broyeurs individuels. Parfois, la collectivité fixe une clause pour que l'achat de broyeur soit mutualisé entre plusieurs habitants afin de privilégier l'économie de la fonctionnalité et réduire le coût d'achat pour chaque participant.

#### **Exemples :**

- **Evolis 23**
- **SEMOCTOM**

- **Rennes Métropole**
- **Pays Voironnais**

➤ **Mise en place d'incitations financières ou réglementaires pour encourager la gestion de proximité des déchets verts**

Afin d'encourager et d'inciter à la mise en œuvre d'actions de gestion de proximité des déchets verts, des mesures financières ou réglementaires peuvent être mises en place par les collectivités. Ces mesures peuvent passer par des subventions accordées aux particuliers pour l'achat de matériel spécifique (broyeurs de déchets verts, tondeuses mulching, composteurs, etc.) ou par le financement, total ou partiel, de prestations engagées par des particuliers auprès de prestataires partenaires de la collectivité (opération de broyage à domicile par exemple). Pour être faire connaître ces aides accordées par la collectivité à un public large, une communication importante doit être réalisée en visant différents supports (journaux, site internet, affichages sur des camions de collecte, etc.). Enfin, des restrictions, voire des interdictions d'apports de déchets verts en déchèterie peuvent être décidées par la collectivité. Pour limiter les dépôts sauvages de déchets verts et autres incivilités, cette restriction/interdiction doit s'accompagner de solutions concrètes proposées aux usagers pour réduire à la source leur production de déchets verts et augmenter leur valorisation in situ.

**Exemples :**

- **Limoges Métropole**
- **SICTOM du Guiers**

➤ **Réalisation et diffusion d'outils de communication et de sensibilisation autour des pratiques de jardinage au naturel**

La promotion de la gestion de proximité des déchets verts, à l'image de toutes les autres actions de réduction des déchets, doit faire l'objet d'une stratégie de communication efficace de la part de la collectivité pour mobiliser et convaincre le maximum de personnes à la mise en œuvre de ces actions. Ces campagnes de communication peuvent notamment se traduire par la réalisation d'affiches thématiques, de guides ou de vidéos sur les actions phares menées par la collectivité, l'enregistrement de spots radios, la rédaction d'articles dans la presse locale ou sur les réseaux sociaux. Afin d'obtenir un taux d'adhésion élevé et entraîner une mobilisation des habitants sur la durée, ces campagnes doivent être le plus large possible, en favorisant la diversité des supports, et répétées dans le temps. En parallèle, des opérations de sensibilisation peuvent être menées en déchèterie, lors d'évènements locaux ou de stands tenus par la collectivité, permettant de réaliser des démonstrations et de présenter les outils et matériels mis à disposition par la collectivité.

**Exemples :**

- **Conseil Départemental de la Mayenne**
- **SYDETOM 66**

**Chaque fiche présente rapidement le contexte et les objectifs visés par chaque collectivité, avant de présenter les actions mises en œuvre avec les résultats obtenus, les moyens mobilisés et les coûts associés. Enfin, les facteurs de réussite et les points de vigilance ont été listés et des recommandations formulées pour faciliter l'appropriation des solutions proposées.**

## **1. Démarches territoriales de prévention des biodéchets**

---

En vue de répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique (notamment généralisation du tri à la source des biodéchets, réduction de 10 % des DMA entre 2010 et 2020 et réduction de moitié du stockage entre 2010 et 2020), certaines collectivités se sont engagées dans des programmes globaux de prévention des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) couvrant tout ou partie de leur territoire. Ces programmes se traduisent par la mise en œuvre d'actions de compostage de proximité, de réduction des déchets verts ou encore de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de communes ou communautés de communes volontaires (identifiés par le biais d'appels à projets par exemple). Cela permet de mobiliser des collectivités au profil différent (typologie, population, etc.) et d'identifier les solutions les mieux adaptées à chaque contexte local. Cette montée en puissance progressive de ce type de programme permet à la collectivité et aux agents qui le pilote de monter en compétence sur la prévention des biodéchets, de mutualiser les moyens techniques, humains, financiers et d'optimiser les solutions proposées.

### **1.1. SYDED du Lot**

### **1.2. VALTOM**

## Programme annuel d'aide aux communes pour la mise en place d'actions en faveur du compostage et de la pratique d'un jardinage pauvre en déchet

### Porteur de projet

Syded du Lot, Les Matalines, 46150 Catus

<http://www.syded-lot.fr/>

### Contact

**Armelle MOREAU – Responsable service Animation territoriale**

Tél : 05 65 21 54 30 – Mail : amoreau@syded-lot.fr



## Typologie de la collectivité et chiffres clés généraux 2016

**180 000 habitants – 327 communes**

**Région :** Occitanie

**Compétence :** traitement (+ quais de transfert, centres de tri, déchèteries et collecte du verre)

**Nombre de collectivités adhérentes :** 6

**Typologie d'habitat :** Rural avec ville centre

**Tonnage DMA :** 120 383 T

**Performance DMA :** 589 kg/an/hab

**Tonnages déchets verts déchèteries :** 16 663 T

**Performance déchets verts déchèteries :** 93 kg/an/hab

**Mode de gestion des OMA :** OMR en PAP, CS PAP ou PAV

### Prévention des déchets sur le territoire :

**PLP entre 2010 et 2015** (objectif : - 7 % d'OMA en 5 ans : réalisé : - 5,3 %)

Principales actions : compostage individuel (21 % des foyers équipés), compostage collectif (104 sites équipés), espaces réemploi en déchèterie

**TZDZG entre 2016 et 2018** (objectif : - 10 % de DMA d'ici 2020 par rapport à 2010)

Principales actions : gestion intégrée des biodéchets en proposant un mode de valorisation adapté selon les spécificités du territoire, tarification incitative

## Contexte

Le SYDED a inscrit comme action phare de son programme TZDZG la valorisation des biodéchets et la réduction des déchets verts. Pour ce faire, la collectivité a mis en place un dispositif d'aide et d'accompagnement aux communes de son territoire souhaitant mettre en place des actions en faveur du compostage et de techniques de jardinage produisant peu de déchets ou limitant l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement. Cette opération, intitulée « Commune 100 % compostage », a également pour but d'accompagner les communes dans la recherche de solutions alternatives à l'interdiction de brûler les végétaux. Les déchets visés sont les déchets fermentescibles produits à la fois par les particuliers, les professionnels et les services techniques de la commune (espaces verts, restauration collective, etc.). Cette opération, construite sur la base d'une opération similaire menée par le SYDOM du Jura entre 2011 et 2015, se base sur un réseau de référents « environnement » communaux (principalement des élus). Ces derniers portent et mettent en œuvre le projet de la commune tout en étant l'interlocuteur du SYDED. La première édition 2015-2016 a permis d'accompagner 11 communes dans la mise en œuvre d'actions variées et nombreuses. 11 communes ont de nouveau été sélectionnées pour la deuxième édition du programme.



## Objectifs recherchés

Objectifs de l'opération « Commune 100 % compostage » :

- Réduire la part des déchets organiques pris en charge par la collectivité
- Inciter les communes à mettre en œuvre et renforcer des actions en faveur du compostage et du jardiner durable
- Tester de nouvelles pratiques

## Opération « Commune 100 % compostage »

### • Mode d'emploi de l'opération :

Un règlement a été établi (voir annexe 1) pour préciser les conditions de participation et les modalités de versement de la subvention.

### Conditions de participation :

- Volontariat des communes : un dossier de candidature doit être rempli en complétant un questionnaire et en joignant une délibération
- Engagement de la commune dans un programme d'actions : ce programme est établi conjointement entre la municipalité et le SYDED, suite à un état des lieux réalisé en commun. Il liste les actions que la commune s'engage à développer elle-même ou à faciliter le développement et fixe les objectifs à atteindre ainsi que les moyens à mettre en œuvre par la commune sur une période donnée.



### Évaluation du programme :

- Système de notation des actions : 0 lorsque l'action n'a pas été réalisée jusqu'à une note maximum qui dépend du poids que l'on donnera à chaque action (maximum de points à atteindre = 100)
- Trace des actions réalisées et justificatifs de dépense à fournir pour que la subvention soit accordée : bulletins, articles, factures, etc.
- Le montant de la subvention dépendra des points cumulés et des dépenses engagées.

### Versement d'une subvention :

- Le montant de la subvention dépend des résultats obtenus : 10 €/point (soutien sur justificatifs aux dépenses liées au programme : achat de composteurs collectifs, de broyeur ou matériel pour le mulching par exemple)
- Le montant de la subvention est plafonné à 1 000 € par commune, soit 100 points

### • Méthodologie :

La conduite du programme s'est réalisée en 3 grandes étapes :

**1ère étape :** La sélection des communes 100% compostage : 2 mois

- Un appel à participation est lancé à toutes les communes par courrier aux mairies et via le réseau référents « environnement ».
- Les communes intéressées envoient un dossier de participation, contenant un premier état des lieux de leur pratique et une délibération.
- Les dossiers sont étudiés et sélectionnés en bureau syndical par les Vice-présidents du SYDED du Lot.

**2ème étape :** l'accompagnement des communes : 9 mois

- L'animateur du secteur prend un rendez-vous avec le référent environnement et le maire de la commune pour réaliser l'état des lieux de la commune et définir ensemble leur plan d'action.
- L'animateur en lien avec le référent s'assure de la mise en place des actions et accompagne la commune

**3ème étape :** le bilan des actions et la remise de la distinction : 3 mois

- Accompagnées par l'animateur du SYDED les communes font le bilan de leur programme.
- Montage du dossier par l'animateur : récupération des justificatifs de dépense et de réalisation
- Accord de la subvention et de la distinction « Commune 100% Compostage » en bureau syndical
- Remise de la distinction lors d'une petite cérémonie

### • Animation du dispositif par le syndicat :

#### Réseau de référents « environnement » communaux :

Il s'agit d'élus ou de personnes civiles d'une commune portant un intérêt particulier aux questions environnementales. Ils sont sélectionnés par les communes qui les choisissent et qui délibèrent pour officialiser ce rôle auprès du SYDED. Leur rôle est d'amplifier localement les actions menées par le SYDED sur la prévention et la valorisation des déchets et d'appuyer les animateurs du SYDED en faisant le lien direct avec la population. Ils agissent sur 4 axes : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion du compostage individuel et collectif, développement et amélioration du tri sélectif et lien avec les écoles lors des animations scolaires.

Les référents « environnement » sont accompagnés par le SYDED pour la mise en place des actions : informations, distribution des outils nécessaires, etc. Pour ce faire, le SYDED a mis en place une animation du réseau qui s'appuie sur les outils suivants :

- Une journée de rencontre annuelle (organisée en février/mars sur 3 secteurs géographiques distincts afin de conserver une proximité (un des secteurs a été divisé en 2 car il est composé d'un nombre de communes importantes). Ces rencontres sont l'occasion de former les référents à nos messages (conférences, ateliers participatifs, retours d'expériences, etc.) et de leur donner tous les outils nécessaires pour mener à bien leur mission (guide du référent, plaquettes d'informations, outils pour stands, matériel de tri pour les manifestations, articles clés en main, affiches, guide de la collectivité éco-responsable, etc.)
- Des opérations challenges pour les faire participer concrètement à la mise en place d'actions sur leur commune (1 jardin = 1 composteur, pas d'école sans composteur, manifestation écoresponsable, marché écoresponsable, ma commune s'engage pour le tri, etc.)
- Des mailings d'informations/d'actualités
- Un espace internet dédié pour retrouver tous les outils mis à leur disposition
- Un pool d'animateurs à leur écoute pour les accompagner dans la mise en place d'actions concrètes (composteurs, tri dans les locaux, réunions publiques, sensibilisation en porte à porte, etc.). Le territoire a été découpé en 4 zones géographiques selon la répartition des collectivités de collecte. Chaque référent, selon sa localité, a donc au SYDED un animateur bien identifié comme interlocuteur unique (un animateur s'occupe de 2 zones géographiques, qui est en fait une seule zone divisée en deux).

### **Organisation de réunion « Jardiner durable » :**

200 personnes sensibilisées lors de réunions publiques organisées par le SYDED ou par les communes (5 réunions publiques organisées sur le jardiner durable et sur le TZDZG lors des vœux du Maire) et à travers des stands lors de manifestations.

### **Opération débroussaillage d'un terrain en friche par des ânes domestiques :**

2 ânes ont été installés sur un terrain communal en friche situé derrière un cimetière (superficie équivalente à un stade de foot) pendant 1 mois

Les ânes appartiennent à une adjointe : le prêt s'est donc fait avec un accord oral, mais une convention aurait été possible  
But : limiter les risques de départ d'incendie, entretenir le terrain, éviter à l'agent communal 3 semaines de débroussaillage

Aménagement du site : le site a été clôturé avec une clôture électrique et une signalisation a été mise en place. Il a également fallu s'assurer de la présence d'un point d'eau.

### **Mise en place du compostage sur une zone de tourisme fluvial sur la rivière Lot :**

Collaboration entre l'association des bateliers du Lot, la commune de Laroque des Arcs, la collectivité à compétence collecte (Grand Cahors) et le SYDED du Lot pour mettre en place un composteur sur l'embarcadère et envisager l'équipement des bateaux en seaux pour le tri des biodéchets et des emballages. Ce partenariat se poursuit avec l'ensemble des communes ayant un embarcadère sur la rivière du Lot (20 communes concernées).

### **• Initiatives des communes retenues :**

#### **Achat de broyeurs par 2 communes :**

2 broyeurs achetés : en moyenne 10 000 €/broyeur

Broyeurs à couteaux (puissance : 12 et 20 chevaux, moteurs à essence) : l'un avec prise de force, l'autre avec moteur autonome

Montés sur remorque sans permis

Diamètre maxi accepté : 10 cm

Formation des agents municipaux : les agents élagueurs sont formés pour tailler et broyer au fur et à mesure.

Production de plaquette utilisée en paillage ou pour alimenter les composteurs collectifs de la commune (12 composteurs actuellement)

70 % de subvention par l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre du plan « 0 phyto »

Dans un premier temps, ces broyeurs sont utilisés uniquement pour broyer les déchets verts des services techniques



Service de broyage

#### **Arrêt du désherbage chimique par 6 communes :**

Désherbage manuel ou thermique : achat de binette (pour le désherbage manuel) ou de désherbeur thermique (200 à 1 000 € selon le type de matériel et les moyens des communes)

Economie de 200 à 500 €/an sur l'achat de produits chimiques

### Sensibilisation sur les pratiques de jardinage alternatives :

Diffusion d'articles de sensibilisation aux habitants sur les pratiques de jardinage alternatives permettant de réduire les déchets verts.

Articles utilisés par les 22 communes : soit joint au bulletin municipal (donc adressé à l'ensemble des habitants) soit pour des mailings (pour les habitants ayant donné leurs adresses mail)



## Résultats

### Résultats quantitatifs obtenus :

#### Bilan de la 1ère vague de l'opération

- Nombre de participants :

33 communes ont candidaté à la première édition de cette opération et 11 ont été sélectionnées pour y participer (soit 10 075 habitants)

- Évaluation :

Les 11 communes retenues ont cumulé en moyenne 91 points (sur 100 points maximum) sur l'ensemble des actions qu'elles ont menées durant une année (une dizaine d'actions menées par commune en moyenne au cours de l'année)

Dépenses moyennes des communes : 1 319,5 € (de 100 à 2 393 €)

Dépenses pour le SYDED (accompagnement financier) : 8 220 € pour 14 500 € dépensés par les communes

Principaux résultats : 143 composteurs individuels vendus, 12 composteurs collectifs installés (≈ 100 t de biodéchets détournés), 6 communes en zéro phyto, 1 commune a fermé sa déchèterie à ciel ouvert, 2 broyeurs achetés

- Répartition des thématiques d'actions :

35 % sensibilisation

30 % réduction des déchets de la commune

20 % réduction des déchets des particuliers

15 % tri des déchets

### Résultats qualitatifs obtenus :

- Organisation d'une matinée d'information et d'échanges sur la gestion des biodéchets et le jardiner durable regroupant l'ensemble des élus et agents communaux des communes retenues (19 participants). Participation obligatoire et incluse dans le programme de sensibilisation du SYDED
- Impact positif des actions mises en place
- Mise en place d'actions transversales pour améliorer la gestion des déchets
- Satisfaction des communes
- Bon relais de communication locale et départementale (bulletins communaux et presse locale)

## Mise en œuvre

### Planning :

- **Septembre 2015** : montage du projet = rédaction du règlement, choix d'une identité, rédaction des courriers pour les communes (maires et référent) + téléchargement sur le site Internet du SYDED, rédaction du questionnaire de candidature...
- **Commission Communication septembre 2015** : validation du concept, du règlement, de l'organisation...
- **Fin septembre 2015** : Envoi aux communes de la proposition d'intégration au programme
- **Lundi 16 novembre 2015 (pendant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets)** : date limite de réception des candidatures

- **Lundi 23 novembre 2015** : sélection des communes par délibération en Bureau Syndical + communication média lors de la SERD (identification des communes retenues)
- **Décembre/janvier 2016** : état des lieux et propositions d'actions
- **De février à novembre 2016** : Formations, préparations et mise en place d'actions.
- **Dernière semaine de novembre 2016 lors de la SERD** : reconnaissance et valorisation du travail engagé par les communes lors d'un point presse en présence du président du SYDED et remise de prix ainsi qu'un kit de communication aux 11 communes



Point presse et remise des prix en présence du président du SYDED

### **Moyens humains :**

Réseau de référents « environnements » : 350 référents nommés pour 327 communes  
 animateurs terrain du SYDED : 4 animateurs (3 animateurs interlocuteurs de secteurs + 1 animateur en support)  
 Action coordonnée par l'animatrice du TZDZG

### **Moyens financiers :**

Coût de l'opération pour le SYDED  $\approx$  0.3 ETP/an et 10 000 €/an max de soutien financier + service communication du SYDED pour la création des affiches, logos

Total subventions accordées aux communes pour la première vague de l'opération : 8 220 €

### **Partenaires mobilisés :**

ADEME dans le cadre du TZDZG  
 ARS  
 Agence de l'eau Adour Garonne

## Principaux freins et leviers

### **Facteurs de réussite :**

- Implication des référents environnements sur le terrain pour la mise en place d'action : rôle indispensable
- Engagement des communes
- Accompagnement personnalisé du SYDED (conseils, formation, sensibilisation, animations, fourniture de supports de communication, ...) a permis aux communes d'initier un certain nombre d'actions innovantes et d'atteindre les objectifs de réduction et de sensibilisation : ce travail de partenariat a été très apprécié des communes
- Programme d'actions adapté aux caractéristiques de la commune et au référent
- Vecteur de sensibilisation en local pour les usagers

### **Freins :**

- Des investissements parfois lourds pour des petites communes (achat de broyeurs)
- Manque d'implication ou manque de disponibilité du référent pouvant freiner le travail de l'animateur et donc l'atteinte de résultats

## Valorisation de cette expérience

### **Reproductibilité :**

Opération facilement reproductible sous réserve de disposer d'animateurs compétents dans le domaine de la gestion des déchets verts (choix de matériel, connaissance de la réglementation, techniques de jardinage durable) et d'élus communaux impliqués dans le domaine de l'environnement

### **Recommandations éventuelles et améliorations potentielles :**

Intégration d'un critère sur l'implication et la disponibilité du référent environnement lors de la sélection des communes volontaires pour les prochaines éditions de l'opération

### **Perspectives d'évolution :**

Toutes les communes engagées dans cette opération ont souhaité continuer les efforts qu'elles ont fournis pour ne pas laisser retomber la dynamique

### **Autres actions menées sur les déchets verts par le SYDED :**

#### ➤ **Communication grand public :**

- Journal semestriel avec un dossier spécial « Que faire des déchets de jardin » (paru en juillet 2016)
- Sensibilisation des agents d'accueil en déchèterie sur les conseils à donner pour réduire les déchets verts des usagers
- Stands SYDED en déchèterie avec démonstration de broyage et jeux sur le jardiner durable lors de la SERD 2016

#### ➤ **Action technique :**

Valorisation de la biomasse contenue dans les déchets verts (transformation en plaquette bois) pour l'alimentation des réseaux de chaleur bois communaux exploités par le SYDED : 3 900 tonnes de bois extraites des végétaux en 2016.



Journal semestriel « Synergies »



Stand en déchèterie

*Dernière actualisation de la fiche : 19/09/2017*

## Programme territorial de réduction et de gestion durable des biodéchets articulé autour du jardinage au naturel, du compostage et de la lutte contre le gaspillage alimentaire

### Porteur de projet

VALTOM, 1 chemin des Domaines de Beaulieu, 63000 Clermont-Ferrand

<http://www.valtom63.fr/>



### Contact

**Soledad LEONARD – Responsable de la prévention des déchets, Coordinatrice TZDZG**

Tél : 04 73 44 24 24 – Mail : sleonard@valtom63.fr

## Typologie de la collectivité et chiffres clés généraux 2016

**667 000 habitants – 543 communes**

**Région :** Auvergne-Rhône-Alpes

**Compétence :** traitement

**Nombre de collectivités adhérentes :** 9

**Typologie d'habitat :** mixte à dominante rurale

**Tonnage DMA :** 360 074 t

**Performance DMA :** 542 kg/an/hab

**Tonnages déchets verts déchèteries :** 35 957 t

**Performance déchets verts déchèteries :** 54 kg/an/hab

**Mode de gestion des OMA :** OMR et CS en PAP et PAV et biodéchets en PAP sur une partie du territoire

**Coût aidé de gestion des déchets :** 125 € HT/hab

### Prévention des déchets sur le territoire :

#### Programme de prévention « Agir pour moins de déchets » entre 2007 et 2015 :

Objectif : Conduire des actions pilotes, expérimentales et reproductibles nécessitant un portage pour l'ensemble de ses adhérents, destinées à enrichir leur PLP

Principales actions : compostage individuel (50 000 composteurs distribués), collectif et en établissement scolaire, lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation à l'environnement

#### TZDZG entre 2016 et 2018 :

Objectif : - 2 % DMA/an

## Contexte

Précurseur en la matière, la politique de prévention du VALTOM débutée en 2007 s'articule aujourd'hui autour de projets de territoire tels que la démarche OrganiCité®. Ce dernier, qui s'appuie sur l'expérience acquise à travers le programme « Agir pour moins de déchets », a été créé en 2013 afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions concrètes, innovantes et adaptées à chacune pour réduire et gérer durablement les biodéchets à l'échelle de leur territoire (déchets alimentaires et déchets de jardin). 3 thématiques sont abordées à travers ce programme : oui au compostage, oui au jardinage au naturel et non au gaspillage alimentaire. Une multitude d'acteurs différents est ciblée (habitants, services municipaux, entreprises, établissements scolaires et hospitaliers, etc.) dans l'optique de nouer de nouveaux partenariats et co-construire des actions innovantes. Les territoires retenus bénéficient de diagnostics et d'un accompagnement personnalisé. Ce programme a permis la mise en place de près de 50 actions visant la réduction des biodéchets, et notamment des déchets verts dont les apports ont augmenté de 7 % en déchèterie entre 2010 et 2016 : nouveaux services de broyage des déchets verts pour les particuliers, formation de jardiniers amateurs aux pratiques de jardinage au naturel, co-compostage des déchets verts à la ferme, etc.

## Objectifs recherchés

### Objectifs :

- Gérer localement les biodéchets et redonner de la valeur à la matière organique
- Réduire le coût lié à leur ramassage et leur traitement et réduire leur impact environnemental
- Développer une approche territoriale en lien avec les PLP des collectivités adhérentes
- Répondre aux objectifs réglementaires (loi Grenelle)

### • Processus de sélection et accompagnement des territoires lauréats :

Le VALTOM a lancé deux appels à candidatures (en 2013 et 2015/2016) à destination des communes et communautés de communes de son territoire. Pour chaque territoire sélectionné, un diagnostic personnalisé du territoire est réalisé par un bureau d'études. Au minimum, 4 actions sont choisies par les collectivités à partir d'une liste d'actions proposées et sont suivies pendant 2 ans par le bureau d'études. Une cartographie en ligne permet de géolocaliser les territoires engagés dans la démarche (<http://www.valtom63.fr/cartographie-des-actions/>).



Pour être sélectionné, un dossier de candidature devait être déposé. Ce dossier était volontairement allégé pour inciter les collectivités à candidater. Les candidats devaient justifier des éléments suivants :

- Engagement dans une politique de développement durable,
- Mise en place de pratiques durables de gestion des déchets verts,
- Capacité à mobiliser une équipe pour le portage du projet,
- Motivation.

Les dossiers ont été examinés et évalués à la lumière des critères suivants :

- Globalité du projet : l'approche proposée revêt une dimension environnementale, économique et sociale ;
- Degré de maturité de la collectivité en termes de politiques de développement durable : actions et politiques déjà engagées ;
- Capacité de mobilisation : portage politique, mobilisation technique interne à la collectivité, mobilisation d'un réseau de partenaires ;
- Potentiel d'évitement : opportunité, importance et diversité des gisements de biodéchets ;
- Portée escomptée du projet : potentiel d'innovation et de communication, rentabilité économique du projet à l'échelle du VALTOM, existence de conditions favorisant la pérennité du projet ;
- Juste répartition des projets sur l'ensemble du territoire VALTOM (pas plus d'un projet par collectivité).

Les lauréats bénéficient, par le biais du bureau d'études mandaté par le VALTOM, d'un accompagnement financier, technique et méthodologique sur 2 années :

- Élaboration de diagnostics par territoire : quantification et caractérisation des biodéchets, étude de faisabilité d'actions ;
- Évaluation et hiérarchisation des actions proposées ;
- Sélection concertée de 4 à 6 actions ;
- Élaboration d'un plan d'actions adapté aux territoires ;
- Aide à la mise en œuvre du plan d'actions au travers de processus de concertation, d'investissement en équipements et par la formation des acteurs concernés : élus, agents, grand public et acteurs privés ;

Suivi régulier des projets avec méthodologie d'évaluation et assistance technique sur plusieurs années avec a minima une rencontre annuelle de bilan (les territoires lauréats sont conviés à la rencontre annuelle).

Cet accompagnement de deux ans permet aux territoires d'acquiescer de l'autonomie sur les actions entreprises. Le VALTOM et l'EPCI à compétence collective (relais de proximité) restent disponibles ensuite.

### • Exemples d'actions menées :



Atelier jardinage

#### **Sensibilisation aux pratiques de jardinage raisonné pour les jardins communaux – Commune d'Aulnat :**

*Enjeux* : anticiper la suppression des produits phytosanitaires en 2019, cohérence avec la politique de la ville, conserver la matière organique au jardin et donc limiter les déplacements à la déchèterie.

5 ateliers à destination des jardiniers ont été organisés par l'un des membres du bureau d'études ayant des compétences en compostage, jardinage et biodiversité. Ces formations ont permis de sensibiliser directement environ 50 jardiniers.

Les ateliers ont notamment tourné autour des thématiques suivantes :

- Engrais verts et alternatives aux pesticides
- Paillage, tontes, feuilles, mulch, BRP...un jardin zéro déchet !
- La place des insectes et autres animaux au jardin : comment bien accueillir ces aide-jardiniers ?

### **Broyage des déchets verts des communes et des particuliers sur une plateforme communale :**

*Enjeux : éviter les dépôts sauvages et le brûlage des déchets verts, utiliser une matière valorisable (le broyat) et accompagner l'évolution des pratiques de jardinage et de compostage partagé (paillage, co-produit de compostage), expérimenter une solution innovante et locale qui puisse être partagée et démultipliée à l'échelle départementale.*

Deux communes se sont associées pour mettre en place une plateforme de broyage des branches des particuliers (en fonctionnement depuis mars 2017). L'objectif est de permettre aux habitants de récupérer du broyat en retour et de réduire leurs trajets à la déchèterie. La plateforme est en accès libre pour les usagers et services techniques des deux communes concernées. Les broyages sont effectués par un chantier d'insertion et le broyat obtenu est utilisé par les particuliers ou les services techniques en produit complémentaire au compostage ou en structurant sur les sites de compostage partagé.

#### **Caractéristiques du broyeur :**

Broyeur essence modèle Tiger 25 ER SAELLEN

Diamètre branche 14 cm

Broyeur mixte marteau/couteau



Plateforme de broyage communale

À fin 2017, 1 200 m<sup>3</sup> de branches ont été broyées en un an soit 45 tonnes non collectées en déchèterie et traitées (coût de l'acheminement par camion des déchets verts collectés en déchèterie sur une plateforme de compostage privée : 22 €/t + 35,5 € de traitement compostage). 7 tonnes ont également été détournées dans des fagotières\* (soit 150 m<sup>3</sup>).

\* ou haie sèche : aménagement, de branches empilées, destiné à délimiter de façon esthétique et écologique un emplacement : des m<sup>3</sup> de branches sont ainsi détournés des déchèteries puis empilés, permettant d'accueillir une grande biodiversité, et se dégradant lentement avec un retour au sol de la matière organique.

### **Compostage des tontes communales – Commune d'Orcet :**

*Enjeux : cohérence avec la gestion intégrée des espaces verts de la commune, solution pour les tontes (volume conséquent, matière qui se dégrade vite), réduction des apports en déchèterie, production d'un compost de qualité pour la commune.*

Mise en place depuis l'automne 2016 d'un process expérimental de compostage des tontes d'une commune (environ 50 tonnes par an + 30 tonnes par an de feuilles mortes utilisées en structurant). Un épandeur à fumier a été adapté pour faciliter le mélange des matières et la confection des andains. L'équipe des services techniques d'Orcet a été formée au compostage. Cette première année d'expérimentation a permis d'ajuster les techniques et processus de compostage de tontes en andain.

### **Compostage en andain - ESAT de Veyre-Monton**

*Enjeux : Mettre en œuvre une action de compostage à l'ESAT, ouverte aux gros producteurs de biodéchets voisins (EHPAD et école).*

Près de 6 tonnes de biodéchets alimentaires, issus de l'ESAT et de l'IME sont compostées sur site. L'installation est dimensionnée afin de recevoir dans un second temps les biodéchets de l'EHPAD voisin et de l'école.

Les déchets verts d'entretien des jardins (production maraichère et horticole) sont compostés en andains, permettant de détourner 35 tonnes de végétaux par an. Le compost produit sur cette première année a été utilisé comme amendement de culture. Les travailleurs de l'ESAT ont acquis de nouvelles compétences liées à leur activité. Dix moniteurs et travailleurs ont ainsi été formés.

### **Broyage, compostage partagé et compostage de tontes dans un foyer de vie – CC du Pays d'Ambert :**

*Enjeux : Impliquer les résidents dans la création d'un service de broyage gratuit pour les villageois, intégrer le broyat dans un processus technique de compostage des tontes, expérimenté pour la première fois.*

Plusieurs actions ont été mises en place :

- Réalisation d'un pavillon de compostage partagé par les résidents du foyer situé dans le bourg et utilisé conjointement avec les habitants du village
- Mise en place d'une pratique de gestion raisonnée des espaces verts du foyer (1 hectare)

Ces actions ont permis de composter en andain 7 à 11 tonnes de déchets verts et de produire 8 m<sup>3</sup> de broyat en une année.



Broyage et compostage dans un foyer de vie

• **Autres opérations menées par le VALTOM au niveau départemental**

« **En route vers le zéro pesticides** » :

Cette opération a eu lieu du 22 au 29 avril 2017 et a permis aux usagers de déposer leurs produits phytosanitaires (anti-mousses, herbicides, fongicides, etc.) dans l’une des 40 déchèteries du territoire ou dans 3 jardinerie labellisées. 1,2 tonnes de produits phytosanitaires ont été collectées.

23 animations ont été organisées en parallèle pour sensibiliser les 400 personnes présentes au jardinage au naturel et éviter l’utilisation de produits phytosanitaires : en amont, les employés des jardinerie et les agents des collectivités (une dizaine) souhaitant mettre en place des animations se sont vus proposer une formation.



Campagne de communication sur la collecte des pesticides

**Autres actions de prévention et de valorisation des biodéchets :**

- Promotion du compostage individuel de jardin.
- Poursuite du compostage en pied d'immeuble (partenariat avec 3 bailleurs publics) et accompagnement des bailleurs privés.
- Développement du compostage partagé de quartier dans les bourgs et en ville.
- Compostage des biodéchets partagés entre gros producteurs.
- Accompagnement de projets portés par les acteurs socio-économiques à travers l'appel à projets du VALTOM « Economie circulaire et dynamique territoriale ».

**Résultats**

**Résultats quantitatifs obtenus :**

**Bilan du dispositif OrganiCité® :**

Territoires lauréats :

Sur le 1<sup>er</sup> AAP : 10 candidats pour 3 retenus

Sur le 2<sup>ème</sup> AAP : 12 candidats pour 7 retenus

À ces 10 lauréats s’ajoutent 2 autres territoires labellisés ayant conduit une démarche similaire.

Au global :

- 12 collectivités labellisées depuis 2013 soit 85 000 habitants concernés
- Près de 50 actions pour réduire et valoriser les biodéchets y compris les déchets verts
- Jusqu’à - 40 % de gaspillage alimentaire en milieu scolaire
- Jusqu’à 30 tonnes de biodéchets compostés sur un établissement

**Détail pour OrganiCité® 1 (le dispositif OrganiCité® 2 est encore en cours) :**

- 2 communautés de communes et 1 commune accompagnées soit 22 287 habitants couverts
- 14 actions menées

- 135 tonnes de biodéchets détournés par an
- Près de 13 000 € de coût de gestion des déchets potentiellement évités

### **Résultats qualitatifs obtenus :**

- Développement du compostage et des autres pratiques de prévention des biodéchets
- Mise en place de nouveaux partenariats (par exemple développement d'un service de broyage avec un ESAT)
- Rencontres et renforcement des liens entre jardiniers
- Limitation des dépôts sauvages et des brûlages de déchets verts
- Éducation aux pratiques de jardinage au naturel
- Développement du lien social
- Valorisation des acteurs locaux

## Mise en œuvre

### **Planning :**

- Lancement du premier appel à projets du programme OrganiCité® : 2013
- Lancement du deuxième appel à projets : réalisation en 2 phases entre 2015 et 2016
- Dernier appel à projet en cours : phase finale pour permettre à chaque adhérent du VALTOM d'être couvert par un programme OrganiCité®

### **Moyens humains :**

Pilotage et animation du programme OrganiCité® :

- 1 chef de projet OrganiCité
- 2 membres de bureau d'études
- 1 référent technique au sein des collectivités lauréates
- 1 référent technique au sein des collectivités à compétence collective

### **Moyens financiers :**

Budget alloué aux collectivités lauréates : de 20 000 à 40 000 € selon les territoires, hors subventions. Il s'agit du budget prévisionnel attribué selon les territoires. Le coût final supporté par le VALTOM dépend des financements annexes mobilisables (fonds leader, participation financière du lauréat, de l'EPCI collective, de l'ADEME, etc.). Ce coût inclut la phase de diagnostic, la mise en œuvre du plan d'actions et la phase d'évaluation/suivi. Il ne comprend pas les matériels nécessaires au bon déroulement des actions (ex : composteurs de grande capacité, etc.).

Le montage financier a évolué depuis le lancement du dispositif afin d'atteindre la situation optimale actuelle : co-financement VALTOM, EPCI collective, lauréat, programme Leader (70%). La répartition est très variable selon les territoires. À titre d'exemple, pour une commune de 500 habitants, la répartition peut être la suivante :

- Budget prévisionnel 20 k€ (diagnostic, plan d'actions, suivi)
- Plan d'actions retenu à 31 K€
- Commune = 780 €
- VALTOM = 5 500 €
- Leader = 25 K€

### **Partenaires mobilisés :**

#### **Partenaires financiers :**

Communes ou communautés de communes lauréates

EPCI à compétence collective

Fonds européen LEADER

ADEME

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (subventions jusqu'en 2016 pour le programme « Agir pour moins de déchets »)

#### **Partenaires techniques :**

Chantier d'insertion de l'ASEVe

Maîtres composteurs des collectivités à compétence traitement et collecte

2 bureaux d'études : Charles Brault (Démarche vers un Développement durable) et Pierre Feltz Formation Conseil

## Principaux freins et leviers

### **Facteurs de réussite :**

- Dispositif fixant les grandes lignes mais laissant la liberté aux acteurs de chaque territoire de modeler le dispositif en fonction de leur nature, de leur spécificité (méthanisation, collecte biodéchets, etc.), des projets en cours, de leurs besoins et des partenariats construits
- Accompagnement technique, financier et méthodologique des territoires lauréats pendant 2 ans pour leur permettre une montée en compétence et une autonomisation sur les actions entreprises
- Mobilisation des acteurs sur le long terme pour conserver la dynamique dans le temps
- Animation du réseau et organisation de temps de rencontres pour créer du lien
- Expérimentation locale de solution innovante pouvant être partagée et démultipliée à l'échelle départementale
- Mobilisation d'acteurs terrain disposant de compétences techniques (bureau d'étude, VALTOM, collectivités)
- Élargissement à de nouveaux partenaires
- Actions concrètes et pérennes
- Importance de la communication à deux niveaux : outils développés à l'échelle départementale et communication de proximité

### **Freins :**

- Mobilisation chronophage : besoin de temps pour initier et porter les projets
- Manque de continuité sur certains territoires et de relais de terrain pour certaines collectivités
- Manque de pérennité pour certaines actions
- Évaluation continue nécessitant des outils à formaliser pour faciliter le suivi des indicateurs à l'issue de l'accompagnement du VALTOM

## Valorisation de cette expérience

### **Reproductibilité :**

La mise en place de cette démarche nécessite la présence et la mobilisation de relais locaux disposant de compétences techniques avancées sur les pratiques de gestion de proximité des déchets verts (compostage, jardinage au naturel, etc.) et un portage politique fort.

### **Recommandations éventuelles et améliorations potentielles :**

- Anticiper la recherche de financement notamment fonds européens
- Animer le réseau, créer du lien et des espaces de rencontres
- Adapter le dispositif au contexte local : méthanisation, collecte biodéchets, etc.

### **Perspectives d'évolution :**

Une étude est en cours pour définir un schéma territorial de gestion des déchets organiques visant à renforcer la prévention et la valorisation de la matière organique à toutes les échelles : du particulier à la gestion industrielle des déchets organiques.

### **Autre action menée sur les déchets verts par la collectivité :**

#### **Co-compostage à la ferme des déchets verts :**

Un partenariat a été mis en place en 2009 entre la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD CUMA), le VALTOM et les agriculteurs pour développer le co-compostage à la ferme des déchets verts pris en charge par le VALTOM avec des effluents d'élevage sur des parcelles agricoles afin de traiter localement ces déchets. Ce partenariat s'est formalisé par une convention tripartite signée entre les 3 acteurs. La FD CUMA permet l'achat et la mutualisation de matériels entre agriculteurs.

Après broyage sur l'une des 4 plateformes du territoire, les déchets verts broyés, issus des déchèteries ou déposés directement par les usagers, sont envoyés sur des parcelles agricoles (environ 50% en 2016) situées dans un rayon de 25

km maximum (sur l'une des 4 plateformes de broyage 95 % des tonnages sont envoyés en co-compostage). Le reste des déchets verts broyés est envoyé en compostage.

Cette action répond à un besoin des agriculteurs car les éleveurs ont besoin de structurant pour leurs effluents d'élevage. Les agriculteurs partenaires sont identifiés par la FD CUMA.

Le broyage est réalisé par un prestataire privé selon le cahier des charges du VALTOM qui prévoit notamment un broyage fin d'une longueur de 8 cm max et le retrait de tous les indésirables (il n'y a pas d'étape de criblage donc une vigilance accrue doit être portée sur le retrait de l'ensemble des indésirables). Les retournements d'andains sont effectués par la CUMA. Cette dernière participe également au financement des analyses agronomiques qui sont effectuées selon la norme NF U 44-051 sur les co-composts obtenus, en gage de qualité. Les agriculteurs partenaires sont indemnisés à hauteur de 7,5 € HT/tonne : ce tarif est majoré si les agriculteurs font le transport eux-mêmes et minoré si le transport est effectué par le prestataire et que l'agriculteur est à plus de 25 km. Le compost produit par les agriculteurs est épandu sur leurs propres parcelles.



Co-compostage sur des parcelles agricoles des déchets verts de déchèterie après broyage

*Dernière actualisation de la fiche : 16/02/2018*

## **2. Promotion du broyage de déchets verts**

---

3. Le broyage de déchets verts est l'une des solutions privilégiées par les collectivités pour réduire les quantités de déchets verts collectées. Cela s'explique notamment par le fait qu'elle permet de détourner une quantité importante de déchets verts et de réduire considérablement leur volume (entre 5 et 7 fois par rapport au déchets verts « bruts »). Mais le broyage possède d'autres atouts : production d'un broyat de qualité valorisable par les usagers ou les services techniques des communes en jardinage au naturel (par exemple pour le paillage des massifs) et en compostage de proximité (utilisation du broyat en tant que structurant). Ainsi, la promotion du broyage est un très bon vecteur de sensibilisation aux autres actions de gestion de proximité des déchets verts. La mise en œuvre du broyage peut prendre plusieurs formes. Les collectivités peuvent par exemple investir dans des broyeurs (électrique ou thermique en fonction de l'objectif visé, de l'utilisation attendue et de la cible) puis organiser, en régie, par le biais des communes ou par un prestataire, des prestations de broyage (sur placette dans des communes, en déchèterie, chez des particuliers avec ou sans rendez-vous). Ces broyeurs peuvent également être mis à disposition des services techniques des communes ou des habitants (moyennant ou non une participation financière), soit directement soit via des structures relais. La collectivité peut aussi passer un marché avec un prestataire équipé d'un broyeur (professionnel du broyage, structure d'insertion, etc.) pour la réalisation de prestations de broyage ou s'associer à des magasins spécialisés pour le prêt de broyeurs. Enfin, des subventions peuvent être accordées aux particuliers pour la location ou l'achat de broyeurs individuels. Parfois, la collectivité fixe une clause pour que l'achat de broyeur soit mutualisé entre plusieurs habitants afin de privilégier l'économie de la fonctionnalité et réduire le coût d'achat pour chaque participant.

### **3.1. Evolis 23**

### **3.2. SEMOCTOM**

### **3.3. Rennes Métropole**

### **3.4. Pays Voironnais**

## Service de gestion des tailles de haies et d'arbres à domicile par l'utilisation de broyeurs à végétaux

### Porteur de projet

Evolis 23, Les Grandes Fougères, 23300 Noth  
<http://www.evolis23.fr/>

### Contact

**Olivier SCHILTZ – Technicien Prévention**  
 Tél : 05 55 89 86 13 – Mail : olivier.schiltz@evolis23.fr



### Typologie de la collectivité et chiffres clés généraux 2016

#### 65 000 habitants – 90 communes

**Région :** Nouvelle Aquitaine

**Compétences :** collecte et traitement

**Typologie d'habitat :** rural avec ville centre

**Tonnage DMA :** 36 412 T (inertes compris)

**Performance DMA :** 580 kg/an/hab (inertes compris)

**Tonnages déchets verts déchèteries :** 5 538 T

**Performance déchets verts déchèteries :** 88 kg/an/hab

**Mode de gestion des OMA :** OMR et CS en PAP et PAV

**Coût aidé de gestion des déchets :** 104,05 €/hab/an

**Mode de tarification :** TEOMi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Prévention des déchets sur le territoire :

##### PLP entre 2010 et 2015

Objectif : - 7 % d'OMA en 5 ans

Principales actions : déploiement du compostage collectif (79 sites fin 2015), création d'outils de communication (carnets de courses, habillages des bennes de collecte), promotion du réemploi

##### TZDZG entre 2017 et 2019 :

Objectif : - 10 % de DMA

Principales actions : plateforme électronique d'offre de prêts, approvisionnement locale restauration scolaire, guide du consommateur responsable

### Contexte

L'accent a été mis sur le compostage domestique depuis le début des années 2000 avec la distribution de composteurs individuels (4 500 composteurs distribués depuis le début de l'opération). Cette action a été complétée, dès 2008, par une opération prêt de broyeur individuel dans l'objectif de faire évoluer la pratique du compostage domestique en mettant en avant l'aspect qualitatif et l'activité de jardin. 5 broyeurs avaient ainsi été loués à un magasin de motoculture et les usagers pouvaient venir les retirer gratuitement dans 3 déchèteries rurales du territoire et 2 magasins « motoculture » situés en milieu urbain. Afin de faire un bilan de ces opérations, un sondage a été réalisé en 2010 sur les pratiques de compostage : 60 % des répondants ont déclaré pratiquer le compostage (54 % en tas, 42 % en composteur et 3 % en fosse) et composter majoritairement les épluchures, les plantes et les feuilles mortes. En revanche, il est ressorti de ce sondage que les déchets verts ligneux (tailles de haies, branchages) n'étaient pas compostés par près d'une personne sur 4 déclarant composter. En parallèle, une augmentation des quantités de déchets verts apportés en déchèterie a été observée ces dernières années : en 2014 par exemple, 5 889 tonnes de déchets verts ont été collectés sur l'ensemble des 9 déchèteries de la collectivité. Face à ces constats, il a été décidé de renforcer l'action sur les déchets verts. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, un partenariat a été noué avec les magasins Gamm Vert du territoire pour la location des broyeurs : les usagers viennent ainsi retirer les broyeurs individuels directement auprès du magasin le plus proche.

### Objectifs recherchés

#### Objectifs :

- Limiter les apports en déchèterie et proposer une alternative aux brûlages des déchets verts en plein air interdits par la réglementation en réalisant une gestion in situ des déchets verts
- Mettre en avant l'utilisation du broyat en compostage domestique et ainsi améliorer les techniques et la qualité du compostage
- Mailler l'ensemble du territoire afin de permettre à l'ensemble des usagers d'utiliser le service de broyage
- Estimer les tonnages de déchets verts détournés des déchèteries et valorisés en paillage ou compostage

## Opération broyage des déchets verts

### • Formation à la technique du broyage et à l'amélioration du compostage

En 2012, des formations techniques gratuites ont été organisées à destination des usagers du territoire (12 participants maximum sur inscription). Elles étaient composées :

- d'une partie en salle : accueil, présentation, rappel des enjeux du compostage et du broyage
- d'une partie en extérieur : identification des déchets à broyer (taillis, branches, etc.), utilisation du broyeur (technique), utilisation du broyat en compostage et réalisation d'un compost équilibré (mélange déchets alimentaires, broyat de branches, rapport carbone/azote, aération, etc.)



Les usagers ont été informés de ces formations par l'intermédiaire du Journal du tri mais également par mailing pour les utilisateurs des broyeurs et composteurs.

### • Service de prêt de broyeurs individuels par l'intermédiaire des magasins Gamm Vert à destination des particuliers



Carte d'utilisateur délivrée après signature d'un contrat de prêt

Les usagers peuvent emprunter gratuitement un broyeur de déchets verts. Pour cela, ils doivent en faire la demande par téléphone ou sur le site internet de la collectivité (<http://www.evolis23.fr/vos-services-a-distance>). Un contrat de prêt doit être rempli et signé (voir annexe 2), accompagné d'un justificatif de domicile et de la photocopie de la carte d'identité, pour que la carte « utilisateur broyeur » soit envoyée. Cette carte leur est alors envoyée, valable pour 6 prêts ou 3 ans.

Les usagers doivent ensuite faire la demande pour réserver un broyeur auprès du magasin Gamm Vert de leur choix. Une date leur est réservée en fonction des disponibilités. Le jour du retrait de broyeur, une rapide présentation du fonctionnement du matériel et des consignes de sécurité sont faites et une fiche de prêt est remplie. Un casque anti-bruit et des lunettes de protection sont mis à disposition avec le broyeur. Les broyeurs sont prêtés pour 48h maximum.

Lors du retour du broyeur en magasin, les usagers doivent remplir une fiche en indiquant le nombre de paniers de broyat produits.



Broyeur individuel prêté aux particuliers

#### **Caractéristiques des broyeurs prêtés :**

Broyeur thermique

Accepte les branches d'un diamètre maximal de 3,5 cm

Capacité en 0,5m<sup>3</sup>/h environ (8 paniers de 60 l/h)

En empruntant un broyeur, l'utilisateur s'engage à utiliser le broyat en compostage ou en paillage, à réduire le volume de déchets verts apportés en déchèterie et à indiquer sur la fiche de prêt le nombre de paniers de broyat réalisé.

### • Service de broyage à domicile

Ce service est proposé aux usagers souhaitant broyer des branches jusqu'à 15 cm de diamètre (les professionnels sont exclus de ce service). Le broyat obtenu est valorisé sur place, en paillage ou en compostage. Il est assuré par un agent d'Evolis 23. Un règlement d'intervention doit être rempli et signé par l'utilisateur (voir annexe 2) et renvoyé à la collectivité. Une fois réceptionné, cette dernière reprend contact avec l'utilisateur pour fixer un rendez-vous. Les interventions ont lieu en semaine de 8h30 à 16h30.



Broyeur utilisé pour le service de broyage à domicile

Un forfait d'intervention de 50 € HT est proposé, comprenant le déplacement de l'agent, l'installation du matériel, le repli, les arrêts techniques et jusqu'à 1h de broyage (relevé au compteur de la machine). Au-delà de cette heure de broyage, toute demi-heure supplémentaire entamée est facturée 50 € HT. L'intervention ne doit pas dépasser 3h. Les usagers ont la possibilité d'accéder à ce service à domicile deux fois par an.

#### **Caractéristiques du broyeur utilisé :**

Broyeur thermique Diesel

Rendement de 12 à 16 m<sup>3</sup>/h de déchets verts broyés

## Résultats

### **Résultats quantitatifs obtenus :**

#### Formations au broyage :

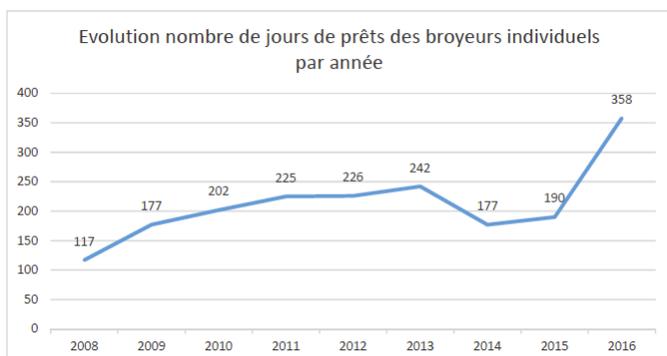
24 personnes ont été formées en 2012 lors de 2 sessions de formations.

#### Opération prêt de broyeurs :

Bilan du prêt de broyeurs entre 2008 et 2016 :

- 113 prêts par an en moyenne
- 59 tonnes broyées par an en moyenne correspondant à un volume moyen de 422 m<sup>3</sup>

Évolution du nombre de prêts de broyeurs individuels depuis 2008 :



Focus sur les résultats 2016 :

- 5 magasins Gamm Vert partenaires
- 22 paniers moyens par prêt (4 581 paniers au total)
- 207 prêts pour 358 jours de prêt
- 107 tonnes de broyat obtenu (515 kg en moyenne par foyer)
- 115 tonnes de déchets verts broyés (825 m<sup>3</sup>)

#### Opération service de broyage à domicile :

28 interventions réalisées de mars à juillet 2017, soit environ 5 à 6 interventions par mois, avec un total de 364 m<sup>3</sup> de branches broyées (en moyenne 13 m<sup>3</sup>/foyer) soit environ 50 tonnes.

### **Résultats qualitatifs obtenus :**

- Achat de bon Gamm Vert pour promouvoir le nouveau service de broyage à domicile : distribution aux 40 premiers utilisateurs du service. L'idée est de valoriser le partenariat avec Gamm Vert sur le prêt des broyeurs individuels tout en aidant au démarrage du service de broyage à domicile.
- Réduction des brûlages à l'air libre de déchets verts par les personnes utilisant le service
- Meilleure sensibilisation des usagers au jardinage au naturel et à la prévention des déchets en général : le broyat est laissé sur place avec conseils d'utilisations pour le compostage ou le paillage donnés par la collectivité

## Mise en œuvre

### Planning :

- 2008 : début de l'opération prêt de broyeurs
- 2012 : mise en place des sessions de formations techniques broyage et compostage
- 2015 : partenariat avec les magasins Gamm Vert pour le prêt de broyeurs
- 2017 : mise en place d'un nouveau service de broyage à domicile

### Moyens humains :

1 agent assure le service de broyage à domicile : environ ½ journée par semaine (estimation)

Dans les magasins Gamm Vert, pour chaque prêt une personne du magasin doit être disponible pour remettre le broyeur et expliquer son fonctionnement, puis pour le réceptionner à son retour : le temps passé a été estimé à environ 30 min par prêt (y compris le retour du broyeur)

### Moyens financiers :

Coût pour les 5 magasins Gamm Vert : environ 1 700 € de coût de fonctionnement engendré pour 114 h passées par les magasins à la gestion du prêt des broyeurs

Coût d'achat d'un broyeur individuel : 1 000 € TTC

Coût d'entretien : Estimation à 500 à 600 €/an/broyeur (Main d'œuvre comprise). Vidange tous les 250 paniers soit environ tous les 30h de broyage

Coût d'achat du broyeur professionnel : 25 000 € TTC

Achat de 40 bons de 10 € en mars 2017 auprès des magasins Gamm Vert

### Partenaires mobilisés :

Magasins Gamm Vert

## Principaux freins et leviers

### Facteurs de réussite :

- Mise à disposition gratuite dans les magasins Gamm Vert
- Convention de partenariat avec les magasins Gamm Vert : permet de doubler le nombre d'utilisateurs et les quantités de déchets verts broyés
- Facilité d'utilisation du broyeur
- Transportable dans un véhicule léger
- Renouvellement régulier des broyeurs (tous les 2 à 3 ans)
- Conseils sur l'utilisation du broyat par l'agent d'Evolis 23 lors du broyage à domicile
- Accompagnement des opérations par une communication appuyée
- Entretien des broyeurs individuels réalisés par l'agent compostage/broyage et par l'atelier du syndicat (composé de 5 personnes à temps plein)
- Pérennisation du partenariat local

### Freins :

- Problèmes techniques sur les broyeurs individuels en 2014 et 2015 rendant le matériel souvent défectueux
- Temps passé sur le prêt de broyeurs par les magasins Gamm Vert pour une plus-value sur leur propre activité qui semble faible
- Matériel fragile (vis de serrage, articulations, ...) peu adapté à passer de main en main
- Les petites interventions et réparations doivent être prévues en amont

## Valorisation de cette expérience

### **Reproductibilité :**

Disposer d'un réseau de magasins partenaires maillant l'ensemble du territoire et volontaire pour mener ce genre d'opération

### **Recommandations éventuelles et améliorations potentielles :**

Trouver une compensation au temps passé par l'enseigne sur l'activité de prêt de broyeurs pour que le partenariat profite à l'ensemble des protagonistes

Nécessite un renouvellement régulier des broyeurs pour éviter les pannes récurrentes et ainsi éviter de décourager les utilisateurs

### **Perspectives d'évolution :**

Demander aux usagers d'indiquer, en complément des quantités de broyat produites, l'utilisation de ce broyat afin d'améliorer les connaissances sur ce service de prêt de broyeurs

Promotion du compostage individuel via des magasins partenaires (forme du partenariat à réfléchir)

### **Autres actions menées sur les déchets verts par Evolis 23 :**

Opérations de broyage spécifiques :

- Chaque année au mois de janvier, une collecte et un broyage des sapins de Noël est proposé aux habitants. Le broyat obtenu permet d'approvisionner les sites de compostage collectif des communes concernées.
- Une prestation payante de broyage des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts est proposée aux communes. Le broyeur professionnel utilisé pour le service à domicile est également utilisé pour cette prestation. Le broyat obtenu permet d'alimenter les sites de compostage collectif ou de pailler les plantations de la commune aidant ainsi les communes engagées dans des opérations « zéro pesticides ».

*Dernière actualisation de la fiche : 18/09/2017*

## Service de broyage dans les communes avec prise de rendez-vous des usagers et utilisation du broyat en compostage et en paillage

### Porteur de projet

SEMOCTOM Entre-deux-Mers, 9 route d'Allégret, 33670 Saint-Léon  
<http://www.semoctom.com/>



### Contact

**Véronique LHERT – Directrice Générale des Services**  
 Tél : 05 57 34 53 23 – Mail : veronique-lhert@semoctom.com

## Typologie de la collectivité et chiffres clés généraux 2016

**105 000 habitants – 85 communes**

**Région :** Nouvelle Aquitaine

**Compétence :** collecte et traitement

**Nombre de collectivités adhérentes :** 8 CC en 2017

**Typologie d'habitat :** mixte à dominante rurale

**Tonnage DMA :** 57 434 T

**Performance DMA :** 552 kg/an/hab

**Tonnages déchets verts déchèteries :** 10 619 T

**Performance déchets verts déchèteries :** 102 kg/an/hab

**Mode de gestion des OMA :** OMR en PAP, CS en PAP ou PAV. Particularité : 22 000 habitants en PAP pour le verre

**Coût aidé de gestion des déchets (cf matrice des coûts 2015 ADEME) :** 88,7 €/HT/hab/an

**Coût annuel de la prestation :** 74 765 € en 2016

**Prévention des déchets sur le territoire :**

**PLP entre 2010 et 2015** (objectif : 7 kg/an/hab OMA  
 Réalisé : - 12.38 %)

Principales actions : promouvoir les logiques de gestion sur place des déchets verts et les techniques de jardinage au naturel et 13 autres actions (foyers témoins, zones de gratuité sur les déchèteries, stop pub...)

## Contexte

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets signé en 2010, le SEMOCTOM a souhaité développer la gestion de proximité des déchets verts sur son territoire et promouvoir les techniques de jardinage au naturel avec des objectifs principalement qualitatifs. Un service de broyage des déchets verts destiné aux ménages et aux collectivités a ainsi été mis en place en 2010. Cette prestation est en priorité organisée dans les communes avec prise de rendez-vous des habitants. Lorsqu'il n'y a pas de rendez-vous prévu, le prestataire se déplace vers l'une des 4 plateformes de déchèterie. Ce service s'est progressivement développé et structuré de 2 manières : maintien des rendez-vous avec les habitants, dans les communes et dans les déchèteries, et développement du broyage auprès des services techniques des communes. Les rendez-vous avec les utilisateurs sont planifiés plusieurs mois à l'avance en fonction de la taille et de la demande des communes (une fois par mois, une fois tous les deux mois, etc.). Les petites communes se regroupent pour des rendez-vous communs. Les exutoires pour le broyat produit ont évolué au cours des années, pour tendre vers une logique d'économie circulaire. Il est en priorité récupéré par les habitants qui l'amène, désormais par les services techniques des communes et il est aussi utilisé sur les sites de compostage collectif ou repris par d'autres communes pour faire du paillage ou de l'aménagement urbain. L'utilisation d'internet a été intégrée dès le début de l'opération, les habitants pouvant identifier les sites d'intervention du broyeur et s'y déplacer avec ou sans rendez-vous. Le compostage partagé a été développé en parallèle.

## Objectifs recherchés

Le service de broyage des déchets verts a pour objectifs de :

- Communiquer en permanence au plus près des habitants à travers une action concrète sur les pratiques de broyage, paillage, mulching et plus largement sur le développement de tous les gestes alternatifs et sur l'intérêt d'une relocalisation des gestions des déchets verts et fermentescibles.
- Alimenter en structurant les initiatives locales de compostage, jardinières, jardins partagés, aménagements urbains...

## Prestation de broyage des déchets verts dans les communes ou en déchèterie

- **Rôle du prestataire :**

Le service est réalisé par un prestataire et coordonné par le SEMOCTOM. Le prestataire est une association d'insertion locale «Réalisation Environnement Valorisation» (REV). Leur activité est l'environnement (nettoyage de ruisseaux, entretien des espaces verts, etc.). L'association d'insertion est propriétaire du broyeur, qui a été en partie financé par des subventions européennes.

L'association a également pour rôle de sensibiliser les habitants à l'utilisation du broyat : par exemple, pour pailler des massifs, apporter du structurant au composteur individuel, etc.

### Caractéristiques du broyeur :

Diamètre des branches inférieur à 10 cm  
Capacité : 3 m<sup>3</sup>/h  
Mise en charge manuelle



Broyeur de l'association

- **Prise de rendez-vous et planification des prestations :**

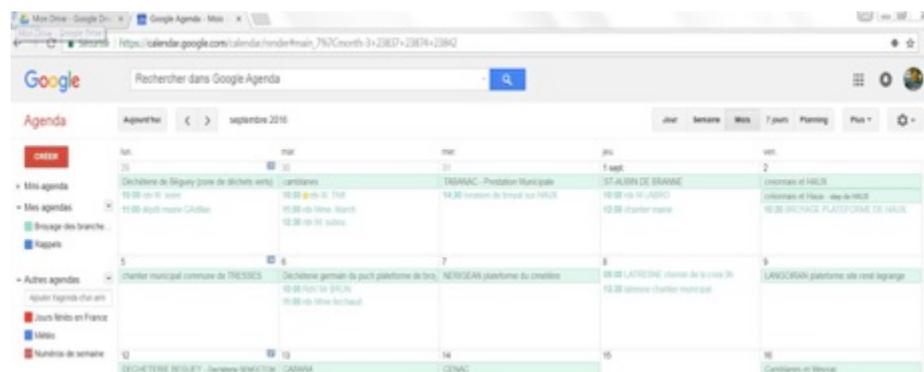
Le planning est prévu plusieurs mois à l'avance : les jours et lieux des opérations de broyage sur chaque commune sont identifiés dans un agenda Google utilisé uniquement entre le prestataire et le SEMOCTOM.

L'information sur ce projet est principalement relayée par les collectivités (bulletins municipaux et communautaires) et le site internet du SEMOCTOM : <http://www.semoctom.com/web/fr/61-broyage.php>

Des flyers sont disponibles dans les communautés de communes et dans les communes et distribués sur les déchèteries.

Les prises de rendez-vous sont faites par téléphone soit auprès de l'association REV soit auprès du SEMOCTOM. Cela permet d'orienter les habitants vers d'autres communes que la leur en fonction de leurs disponibilités. L'association et/ou le syndicat inscrit les rendez-vous pris sur l'agenda partagé.

La fréquence des opérations sur chaque commune dépend des besoins de chacune d'entre elles : estimé avec le coordonnateur du SEMOCTOM. En effet, certaines communes souhaitent bénéficier de ce service une fois par mois, d'autres une fois tous les deux mois voire une fois par an pour les plus petites. Des petites communes se regroupent pour partager une prestation.



Agenda permettant la planification des prestations de broyage

- **Réalisation des prestations de broyage sur les sites définis par les communes :**

À chaque opération, le prestataire met à disposition entre 4 et 5 personnes (1 encadrant + 3 ou 4 salariés). 2 salariés guident les habitants et sortent les branches du véhicule, deux autres chargent le broyeur. L'encadrant s'occupe du réglage du broyeur, de la vérification de la qualité, de l'élimination des éléments non broyables, de la supervision des règles de sécurité notamment, mais aussi de l'accueil des habitants et de leur information sur toutes les techniques de réutilisation possibles du broyat.

### Horaires de broyage :

Les horaires sont fluctuantes, mais de manière générale s'échelonnent de 9 heures à 15 heures. La durée d'un broyage est d'environ 15/20 minutes.

Les particuliers viennent à leur heure de rendez-vous déposer les déchets verts à broyer. Ils peuvent repartir avec leur broyat ou le laisser sur place.

D'une manière générale, les particuliers passent en priorité : ceux avec rendez-vous à l'heure fixée et les autres doivent patienter. Les déchets verts amenés par les services techniques sont traités ensuite.

Les services techniques sont contactés quelques jours avant la prestation pour savoir s'ils amèneront des déchets verts à broyer ou non, ce qui permet d'ajuster la prestation du jour de l'association.



Délimitation de la zone de broyage

S'il reste du temps sur une journée, le prestataire se rend sur l'une des 4 déchèteries du territoire équipées d'une plateforme à déchets verts pour broyer soit « à la volée » en le proposant à des habitants, soit des déchets verts déjà stockés sur place. Il peut aussi amener du broyat sur un site prévu. Ce type de « complément de prestation » est effectué de moins en moins fréquemment en raison de l'augmentation de la demande des communes.

Le broyage sur les communes peut se faire dans un espace clos ou ouvert. En espace clos, le dépôt en amont de déchets verts par les usagers est possible (le week-end précédent). En espace ouvert, le dépôt en amont n'est pas autorisé. Les habitants peuvent aussi revenir quelques jours plus tard récupérer du broyat. Lors des prestations de broyage, l'espace du broyeur est matérialisé par des cônes. L'accès est réservé aux agents de broyage et interdit aux usagers.

- **Récupération du broyat et livraison des surplus :**

Si les habitants ne souhaitent pas réutiliser leur broyat (tout ou partie) ils peuvent le laisser sur place pour qu'il soit mis à disposition des communes (services techniques) et d'autres habitants. Le surplus de broyat est livré par le prestataire sur des zones définies par le syndicat. Il s'agit par exemple des sites de compostage semi-collectif ou collectif pour servir de structurant au compost. Il peut également être amené sur les déchèteries et mis à disposition des habitants ou des services techniques des communes qui viennent le chercher. Il peut enfin être livré directement à des services techniques.



Stockage et récupération du broyat produit

- **Utilisation du broyat :**

Il est utilisé par les services techniques pour les zones paysagères ou pour des aménagements urbains de types parking, zones piétonnes ou cours d'école. Cette utilisation du broyat permet notamment de conserver une surface d'infiltration d'eau de pluie importante car une partie du territoire est située en zone inondable.



Utilisation du broyat en aménagement urbain

Il est également utilisé en structurant sur les sites de compostage collectif : compostage en milieu scolaire, compostage partagé, jardinière en lasagne (compostage à plat avec des vers).



Utilisation du broyat en compostage partagé

## Résultats

### Résultats quantitatifs obtenus :

En 2017, 51 communes sont inscrites pour des broyages réguliers dont la fréquence dépend de leur taille (une fois par mois, une fois tous les deux mois ou une fois par trimestre).

### Répartition de la prestation en fonction du type de site de broyage en 2016 :

170 jours de prestations sur des sites communaux  
39 jours de prestations en déchèterie

### Données d'exploitation :

année	volume de déchets verts broyés en m3	quantité de broyats produits en tonne	nombre d'interventions (particuliers et collectivités)	nombre de jours de prestation
2014	929	174	300	202
2015	1338	252	629	222
2016	1180	221	933	212

### Répartition des interventions :

année	nombre d'interventions (particuliers et collectivités) *	nombre de rendez-vous pris par les particuliers	nombre d'interventions uniquement pour les collectivités	Total Particuliers (rendez-vous + sites communaux)
2014	300	47	170	130
2015	629	138	162	467
2016	933	149	163	770
<b>Total sur 3 ans</b>	<b>1862</b>	<b>334</b>	<b>495</b>	<b>1367</b>

770 personnes se sont présentées sur les sites de broyage programmés en 2016

### Communes ayant bénéficié du service depuis sa création :

Année	2010 (6 mois)	2012	2014	2016
Nombre de communes ayant bénéficié du service au moins une fois	11	29	45	51
	13%	34%	53%	60%

### Redistribution de broyats (estimation du prestataire) :

Année	Quantité de broyats (en tonnes)	Repris par les administrés le jour de la prestation	Repris par des administrés et les systèmes de compostages partagé après la prestation	Repris/stocké par les communes
2014	174	8%	74%	18%
2015	252	16%	67%	17%
2016	221	20%	64%	16%

### **Résultats qualitatifs obtenus :**

- Les demandes d'interventions émanent à la fois des communes et des habitants,
- Tous les broyats sont réutilisés chaque année,
- Certaines communes ou communautés de communes se sont équipées en broyeur pour effectuer elles-mêmes le broyage des déchets verts des services techniques et utilisent désormais le service du SEMOCTOM en appoint,
- Satisfaction des usagers et des services techniques des communes :
  - Retour d'un service technique d'une commune : « *la prestation de broyage associée aux travaux d'élagages des services techniques nous font gagner beaucoup de temps.* »
  - Retour d'un administré : « *On m'a aidé à broyer, on m'a expliqué l'utilisation, on me redonne du broyat, le service est gratuit, je serai malvenu de me plaindre.* »
  - Remarque la plus souvent entendue : « *dommage que vous ne fassiez pas de la prestation à domicile* ».
  - Critère le plus apprécié : la proximité

## Mise en œuvre

### **Planning :**

- Achat du broyeur : 2010
- Premier marché passé avec l'association : 1<sup>er</sup> juin 2010 (puis renouvellement tous les ans)

### **Moyens humains :**

Association : 1 technicien + 6 emplois d'insertion (4 ou 5 personnes mobilisées par prestation)

SEMOCTOM : 1 chargé de mission prévention pour le pilotage et le suivi du projet à temps partiel

Lors de la première année : mi-temps

En 2016 : 1 journée par semaine en moyenne pour la coordination du projet et toutes les coordinations avec les communes

### **Moyens financiers :**

Coût facturé au syndicat : 180 € la demi-journée, 360 € la journée

La prestation est pour l'instant gratuite pour les communes et pour les habitants.

Coût annuel du service pour la collectivité (l'association est payée au nombre de jours réalisés) : 74 768 € en 2016 pour 223 jours de prestations (contre 64 022 € en 2012 pour 197 jours de prestations).

Coût d'achat du broyeur : 26 000 € TTC

Subventions obtenues de la part de l'Union Européenne pour l'achat du broyeur : 25 000 € (incluant une partie fonctionnement)

### **Partenaires mobilisés :**

Association d'insertion REV (Réalisation Environnement Valorisation)

Communes et communautés de communes du territoire

Union Européenne (pour le financement du broyeur) par l'intermédiaire du Pôle Territorial

ADEME à travers le Programme Local de Prévention des déchets



## Principaux freins et leviers

### **Facteurs de réussite :**

- Implication de la commune dans l'organisation du service sur son territoire : espace dimensionné pour accueillir les voitures et les remorques, sécurité des sites (balisage, etc.)
- Planification partagée sur internet
- Périodicité par taille de communes : les communes plus importantes ciblent désormais des quartiers différents à chaque prestation pour être au plus près des besoins des habitants
- Marché à bons de commande avec une association d'insertion : marché d'un an renouvelable (stabilisation de l'action)
- Aide de la collectivité à l'association pour permettre de monter le projet et d'obtenir des subventions européennes pour l'achat du broyeur
- Livraison des surplus de broyat intégrés à la prestation
- Service gratuit pour les habitants et les communes

### **Freins :**

- La majorité des usagers viennent sans rendez-vous, ce qui demande une certaine souplesse et une réactivité du service. Le mieux serait de pouvoir travailler uniquement sur rendez-vous.
- Mesures de sécurité assez contraignantes : la surface d'intervention doit être au minimum de 100 m<sup>2</sup> et utilisable par tous les temps, le broyeur doit être utilisé uniquement par des opérateurs formés, la circulation des véhicules doit être balisée, la zone du broyeur délimitée et les opérateurs protégés contre le bruit
- Bruit de l'activité pour le voisinage (contraintes de jours ou d'horaires sur certaines déchèteries)
- Broyeur de petite taille ne répondant pas toujours aux besoins (taille de branchages maximum accepté : 10 cm)
- Jours de pluie et annulation au dernier moment de rendez-vous

## Valorisation de cette expérience

### **Reproductibilité :**

Nécessité de disposer d'une association d'insertion sur le territoire capable d'effectuer un tel service.  
La volonté et la motivation des communes sont importantes pour lancer la dynamique et développer le service.

### **Recommandations éventuelles et améliorations potentielles :**

Volonté de ne pas nuire aux professionnels du territoire qui vivent de ce type de prestation : nécessité de délimiter la mission de service public et de définir le service proposé. Il est envisagé pour des interventions à domicile, que la prestation soit limitée uniquement au broyage et si nécessaire à l'évacuation du broyat car les auto-entrepreneurs n'ont pas de broyeurs et les entreprises d'espace verts vont très peu sur des interventions chez des particuliers (trop cher dans les deux cas).

### **Perspectives d'évolution :**

Plusieurs pistes d'évolution du service sont évoquées :

- Augmenter les quantités de déchets verts traités et pour cela la taille du broyeur utilisé (diamètre du broyeur supérieur à 10 cm et supérieur à 3 m<sup>3</sup>/h) : une analyse des besoins et pratiques des communes est en cours pour envisager l'achat d'un broyeur plus gros (broyeur avec grappin pour améliorer les conditions de travail des salariés)
- L'augmentation des quantités broyées peut permettre en parallèle de développer dans de bonnes conditions le compostage semi-collectif et les autres utilisations du broyat (réaménagements urbains, jardinière de légumes, etc.) pour diversifier les débouchés et relocaliser au maximum les utilisations de broyat.
- Créer un service de broyage à domicile payant (environ 350 demandes enregistrées par an)

### **Autres actions menées sur les déchets verts par le SEMOCTOM :**

- Sensibilisation des collectivités, conseils municipaux, conseils communautaires, services techniques des communes sur l'utilisation des différents broyats pour l'aménagement de chemins piétonniers, de zones de parking ainsi que pour du paillage classique des massifs (par le biais du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et

de l'Environnement de la Gironde qui accompagne les collectivités dans la mise en place de gestion différenciée de leurs espaces verts),

- Information du public sur le service, l'intérêt d'un apport de structurant pour le compostage individuel,
- Participation aux manifestations locales,
- Accompagnement des projets de compostage semi-collectif, de jardinières en lasagne avec l'apport de broyat ou toute autre initiative de gestion différenciée sur le territoire,
- Conseils aux services techniques et élus sur les utilisations de broyat et le choix des essences à pousse lente.

*Dernière actualisation de la fiche : 18/09/2017*

## Actions de réduction des végétaux des ménages de Rennes Métropole dont la mise à disposition de tondeuses mulching et broyeurs via des structures relais

### Porteur de projet

Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111 35031 Rennes  
<http://www.rennesmetropole.fr/>



### Contact

**LEA LE GOASTER – Animatrice déchets occasionnels - Service relations usagers et animation déchets**  
Tél : 02 99 86 65 69 – Mail : l.legoaster@rennesmetropole.fr

## Typologie de la collectivité et chiffres clés généraux 2016

**433 000 habitants – 43 communes**

**Région :** Bretagne

**Compétence :** collecte et traitement

**Typologie d'habitat :** urbain

**Tonnage DMA :** 203 040 T

**Performance DMA :** 477 kg/an/hab

**Tonnages déchets verts (déchèteries et porte-à-porte) :** 29 512 T

**Performance déchets verts :** 69 kg/an/hab

**Mode de gestion des OMA :** OMR et CS en PAP (sauf dans secteurs urbains très denses collecte en PAV), végétaux en PAP sur certains secteurs

**Coût aidé de gestion des déchets :** 62,79 € HT/hab/an

**Coût aidé de gestion des végétaux :** 7 € HT/hab/an

**Prévention des déchets sur le territoire :**

**PLP entre 2010 et 2015**

Objectif : - 7 % d'OMA (réalisé : - 10 %)

Principales actions : compostage de proximité

**TZDZG entre 2015 et 2018 :**

Objectif : - 10 % de DMA

Principales actions : réduction du gaspillage alimentaire, prévention des déchets professionnels, développement de filières de réemploi et de réutilisation

## Contexte

Une collecte des végétaux en porte-à-porte est réalisée sur la partie intrarocade de la Ville de Rennes depuis 1995. Dans le cadre du PLP signé avec l'ADEME en 2009, l'accent a notamment été mis sur la prévention des végétaux. La production de ceux-ci s'élevait alors à 86 kg/hab/an. Des actions en matière de gestion durable des végétaux ont été mises en place (subventions de matériel à des associations, opérations de broyage en déchèterie, etc.). En parallèle, la Métropole s'est engagée de 2011 à 2013 dans le projet européen « Miniwaste », visant à minimiser la production des déchets organiques dans les zones urbaines. Ce projet a notamment permis de développer le compostage partagé : 450 aires sont actuellement en fonctionnement, dont 300 sur la Ville de Rennes. Un nouvel objectif a été fixé à travers le programme ZDZG : réduction de 14 kg/hab/an de végétaux. En 2017, la production s'élevait à 69 kg/hab/an.

## Objectifs recherchés

Objectifs :

- Réduire les tonnages de végétaux pris en charge par la collectivité (apports en déchèterie et collecte en porte-à-porte)
- Inciter à une gestion à la parcelle des végétaux en impulsant des changements de pratiques chez les habitants
- Développer l'économie de la fonctionnalité (intérêt de la location ou du prêt par rapport à l'achat)

## Description des actions de réduction des déchets verts mises en place

- **Achat par Rennes Métropole et mise à disposition par des structures relais (communes, associations..) de broyeurs de végétaux et de tondeuses pour les particuliers :**

Des broyeurs électriques et thermiques ont été achetés par la collectivité en décembre 2016 et sont mis à disposition des usagers du territoire par le biais de structures relais volontaires (associations, communes, maisons de quartiers, etc.). Des conventions sont passées avec ces structures relais qui sont chargées de leur mise à disposition, de la formation des habitants qui empruntent et de l'entretien courant du matériel. Les structures désireuses de participer à cette opération peuvent candidater auprès de la Métropole en remplissant un dossier de candidature. Chaque structure établit ses propres modalités de mise à disposition (gratuité ou facturation du prêt, montant de la caution, etc.) et établit un contrat de prêt avec les usagers.

La liste des structures relais est disponible sur le site internet de la collectivité : <http://metropole.rennes.fr/pratique/actu-pratique/l-info-pratique-des-dechets/empruntez-les-broyeurs-de-rennes-metropole/>

### 3 types de broyeurs et une tondeuse mulching sont disponibles selon les structures :

- Tondeuse mulching (poids 36 kg)
- Broyeur électrique pliable avec un diamètre de coupe de 35 mm (poids 43 kg)
- Broyeur thermique avec un diamètre de coupe de 40 mm (poids 63 kg)
- Broyeur thermique avec un diamètre de coupe de 55 mm (poids 135 kg)

Chaque broyeur est équipé d'un compteur afin de quantifier le nombre d'heures d'utilisation. Un bilan annuel est demandé à chaque structure relais (nombre d'utilisateurs, nombre de mises à disposition, durée moyenne des mises à disposition, estimation du volume de branchages broyés, etc.), l'utilisation du broyat ; les améliorations et les perspectives de ce service.

Photos	Modèles	Diamètre de coupe	Poids
	Tondeuses mulching HUSQVARNA LB348V	Largeur de 48 cm	36 kg
	Broyeur électrique pliable Eliet NEO 2	35 mm	43 kg
	Broyeur thermique MAESTRO city	40 mm	63 kg
	Broyeur thermique MAJOR 45	55 mm	135 kg

Caractéristiques des broyeurs et tondeuses mulching mis à disposition des usagers

### Ce nouveau dispositif permet aux structures relais de :

- Proposer un service à ses adhérents et à sa population communale,
- Sensibiliser et former à de nouvelles pratiques de gestion in situ des végétaux,
- Favoriser l'économie du partage/collaborative.

- **Compostage de proximité :**

- Compostage individuel

Depuis octobre 2015, des composteurs en plastique sont mis à disposition des habitants gratuitement (inscription obligatoire permettant de suivre le taux d'équipement), ils étaient auparavant vendus au prix de 20 euros l'unité.

Les distributions sont assurées par un prestataire sur les 7 plateformes de végétaux du territoire et sur trois lieux distincts à Rennes.

- Compostage partagé

Le développement et le suivi des sites de compostage partagé est assuré par un prestataire (Vert le Jardin depuis 2014). Après un an d'accompagnement, les sites deviennent autonomes. Des rencontres pour les référents de site sont organisées une à deux fois par an : elles permettent de faire le tour des actualités, de présenter les outils de communication, de partager des retours d'expérience, etc.

Le prestataire en charge du compostage partagé réalise également des prestations de broyage et fait donc le lien avec les aires de compostage partagé comme par exemple lors des opérations sapins malins ou le broyat de sapins sert à alimenter les espaces « structurant ».

L'approvisionnement en structurant est assuré par le prestataire et par la direction des jardins de la Ville de Rennes.



Aires de compostage partagé

• **Formation à la gestion durable des végétaux :**

Depuis 2011, Rennes Métropole propose des formations gratuites à la gestion durable des déchets organiques. Ces formations, actuellement animées par l'association Vert le Jardin auprès des habitants de la Métropole, permettent de sensibiliser les participants à la gestion durable de leurs déchets de cuisine et de jardin. Elles comportent deux sessions : l'une ciblée sur les techniques du compostage, la seconde sur la valorisation des tailles et tontes.

Chaque année, plus d'une centaine d'habitants participent à la vingtaine de sessions de formations. Depuis 2014, les formations sont délocalisées dans différents lieux de la Métropole (Écocentre de la Taupinais, jardins associatifs et partagés, maisons de quartiers, etc.), afin d'intervenir au plus près du public.

Six sessions pour le compostage et six pour la valorisation des tailles / tontes sont proposées chaque semestre.



Flyer des formations proposées (semestriel)

Objectifs :

- 1 / Inciter les habitants volontaires à se renseigner et à se former,
- 2/ Améliorer les techniques du compostage pour les restes de cuisine et de jardin,
- 3/Découvrir comment valoriser la taille des arbustes et la tonte de la pelouse grâce aux mulching et au broyage.

• **Campagne de communication sur les bennes de collecte :**

Les bennes de collecte sont utilisées comme support de communication depuis 2009 à raison de deux campagnes thématiques minimum par an. En 2016, le thème de la campagne était la gestion des végétaux in situ. La campagne sera reconduite au printemps 2018.



Campagne de communication « Tout est bon dans le gazon ! »

• **Opération « Sapins malins » :**

Des opérations de broyage des sapins est réalisée depuis 2015 après les fêtes de Noël par le prestataire Vert le Jardin. Les sapins déposés par les usagers sont broyés et le broyat obtenu utilisé comme structurant pour les sites de compostage collectif et en paillage sur des allées de jardins familiaux de la Ville de Rennes. Ces opérations sont l'occasion de sensibiliser les habitants à la gestion durable des végétaux en permettant à chaque personne de repartir avec du broyat. Face au succès des précédentes éditions, cette opération a été reconduite. En janvier 2018, 20 communes ont accueilli ces opérations. Sur la ville de Rennes des enclos à sapin ont été implantés sur chaque quartier et une animation « café-broyage » a été proposée pour conclure l'opération et sensibiliser les habitants.



Affiches de l'opération « Sapins malins » 2018 sur les communes et la ville de Rennes

• **Opérations de broyage sur les plateformes de végétaux et déchèteries :**

Opérations de broyage  
Planning 1er semestre 2018  
Démonstrations gratuites sur les plateformes de végétaux de Rennes Métropole

VILLE	DATE	COÛTS MOYEN	L'ÉQUIPEMENT	LE MATÉRIEL	SAISON D'OUVERTURE	SAISON D'ARRÊT	SAISON D'ARRÊT
Brécé	01/01/2018	10000	10000	10000	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2019
Clayes	01/01/2018	10000	10000	10000	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2019
Corps-Nuds	01/01/2018	10000	10000	10000	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2019
Le Rheu	01/01/2018	10000	10000	10000	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2019
L'Hermitage	01/01/2018	10000	10000	10000	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2019
Saint-Erblon	01/01/2018	10000	10000	10000	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2019
Saint-Sulpice-la-Forêt	01/01/2018	10000	10000	10000	01/01/2018	31/12/2018	01/01/2019

1. Venez avec vos branches et repartez avec du broyat gratuit.  
2. Partagez à des formations gratuites sur le compostage et le paillage.  
3. Empruntez les broyeurs de Rennes Métropole à bon cœur!

Les ressources de mon jardin, je les valorise!  
+ d'infos : metropole-rennes.fr 0 800 01 14 21

Des opérations de broyage de végétaux gratuites sont organisées sur les plateformes de végétaux de la Métropole situées à Brécé, Clayes, Corps-Nuds, Le Rheu, L'Hermitage, Saint-Erblon et Saint-Sulpice-la-Forêt ainsi que sur quelques déchèteries pour sensibiliser les habitants aux techniques du broyage et du paillage et faire la promotion des formations et de la mise à disposition de broyeurs.

Planning des opérations de broyage de branchages semestrielles

## Résultats

### **Résultats quantitatifs obtenus :**

#### **Équipement et participation :**

- Depuis 1995, 33 600 composteurs individuels vendus puis distribués (52 % des foyers potentiels équipés selon enquête menée en janvier 2017)
- 450 aires de compostage collectif installées (plus de 20 000 foyers potentiels concernés et 800 référents de site identifiés)
- 52 établissements de restauration collective accompagnés au compostage
- 21 tondeuses mulching et 30 broyeurs achetés pour des mises à disposition de structures relais du territoire
- Mise à disposition des matériels cités par 13 structures relais : à date, 6 mairies, 2 maisons/associations de quartier, 2 maisons/associations de l'environnement, 1 association de jardins familiaux, 1 fédération départementale des MFR 3, 1 association (Vert le Jardin)
- 150 à 200 personnes sont formées à la gestion durable des végétaux par an
- Bilan de l'opération « Sapins malins » de janvier 2018 : plus de 3 500 sapins broyés, environ 1 000 personnes sensibilisées, 20 opérations en communes réalisées et une sur la Ville de Rennes et 27 tonnes de végétaux valorisées

#### **Tonnages détournés :**

- En 2016, le compostage partagé a permis de détourner 1 600 tonnes de biodéchets des OMR
- En 2016, le compostage individuel a permis de détourner 5 100 tonnes de biodéchets des OMR
- En 2014, le projet Miniwaste a estimé que 16 000 t de végétaux étaient évités par le broyage et le mulching

### **Résultats qualitatifs obtenus :**

- Actions qui participent aux changements de comportement en matière de gestion à la parcelle des végétaux
- Utilisation en structurant sur les aires de compostage partagé du broyat obtenu
- Gain pour les structures relais de prêt de broyeurs : nouvelles adhésions, nouveaux services

## Mise en œuvre

### **Planning :**

- 2006 : premier composteur collectif installé
- 2010 – 2012 : projet européen Miniwaste
- 2011 : formations gratuites à la gestion durable des végétaux pour les habitants
- Dans le cadre du PLP : subventions d'associations pour l'achat de broyeurs
- Dans le cadre du ZDZG à partir de 2015 : signature de conventions d'objectifs avec les communes volontaires pour des subventions de matériels de broyage
- Achat de 30 broyeurs sur 2016 et 2017
- Achat des 5 tondeuses mulching en 2017

### **Moyens humains :**

En interne :

- Pour le suivi technique de la gestion durable des végétaux : 1 ETP (technicien) à 50% depuis 2010
- Pour le suivi des sites de compostage partagé autonomes : 1 ETP à 100 % depuis l'été 2016

### **Moyens financiers :**

#### Achat de matériel :

- Coût d'achat des broyeurs électriques : 900 €/unité
- Coût d'achat des broyeurs thermiques : entre 1200 et 3 000 € selon le modèle
- Coût d'achat des tondeuses mulching : 500 €/unité

#### Coût d'une campagne de communication sur les bennes de collecte ?

- Création : 12 000 € par visuel
- Fabrication et pose des adhésifs : 26 000 € par campagne

#### Dépenses 2016 (marchés avec Vert le Jardin) :

Accompagnement au compostage partagé : 157 807 €

Formations et stand d'animations : 32 327 €

Opération « Sapins malins » : 6 304 € (5 918 € pour les animations et 386 € pour la conception des affiches)

#### **Partenaires mobilisés :**

Prestataire « Vert le jardin » et Tribord pour les opérations de broyage en déchèterie

ADEME dans le cadre du PLP et TZDZG

Union Européenne dans le cadre du projet « Miniwaste »

## Principaux freins et leviers

#### **Facteurs de réussite :**

- Volonté politique forte pour travailler sur des actions aux effets pas immédiats mais à même de changer les comportements dans la durée
- Mobilisation de moyens financiers et humains importants (jusqu'à 6 ETP dans le service prévention au plus fort de la démarche « Miniwaste »)
- Dispositif de compostage partagé basé sur l'engagement des habitants
- Communiquer de manière large et soutenue à l'échelle du territoire sur les actions et opérations menées

#### **Freins :**

- Nécessité de suivre les actions sur la durée et d'entretenir la motivation des usagers

## Valorisation de cette expérience

#### **Reproductibilité :**

Pour la mise à disposition de matériels via des structures relais, reproductible sous réserve de disposer d'un certain nombre de structures volontaires et engagées sur le territoire.

#### **Recommandations éventuelles et améliorations potentielles :**

Bien cadrer les conditions de mise à disposition et d'entretien des broyeurs dans la convention passée avec la structure relais : nécessite de la communication, une formation des structures à l'utilisation du matériel, un suivi des structures et du matériel de la part du technicien de la collectivité, etc. Il y a du temps à investir pour des résultats.

#### **Perspectives d'évolution :**

Côté compostage :

- Mise en place de pavillons de compostage sur l'espace public et développement du lombricompostage collectif
- Mise en place d'un service de collecte des biodéchets des immeubles en porte-à-porte pour les immeubles pas desservables par compostage d'ici 1 an

*Dernière actualisation de la fiche : 01/02/2018*

## Gestion des biodéchets et déchets verts : compostage, broyage, promotion de techniques alternatives de gestion des déchets verts

### Porteur de projet

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, 40 rue Mainssieux, BP 363, 38511 Voiron

<http://www.paysvoironnais.com/les-services/dechets-381.html>



### Contact

**Nelly SICRE – Responsable Unité Relations Usagers Prévention Tri déchets**

Tél : 04 76 55 09 25 – Mail : [nelly.sicre@paysvoironnais.com](mailto:nelly.sicre@paysvoironnais.com)

## Typologie de la collectivité et chiffres clés généraux 2016

**93 000 habitants – 31 communes**

**Région :** Auvergne-Rhône-Alpes

**Compétence :** collecte et traitement

**Typologie d'habitat :** mixte à dominante urbaine

**Tonnage DMA :** 55 775 T

**Performance DMA :** 597 kg/an/hab

**Tonnages déchets verts déchèteries :** 5 782 T

**Performance déchets verts déchèteries :** 87 kg/an/hab

**Mode de gestion des OMA :** OMR et CS en PAP

**Coût aidé de gestion des déchets (cf matrice des coûts 2015 ADEME) :** 88,3 € HT/hab

**Coût aidé de gestion des déchets verts :** 37,75 €HT/t

### Prévention des déchets sur le territoire :

**PLP (2011 – 2015) :**

Objectif : - 7 % OMA (réalisé : -2,4 %)

Principales actions : Promotion du compostage individuel (3 325 composteurs distribués depuis 2006) et du lombricompostage (250 foyers équipés depuis 2013), lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion du réemploi (Ressourcerie ouverte depuis 2011), couches lavables

**TZDZG (2017 -2019) :**

Plan d'actions autour de 4 axes : déchets ménagers, déchets professionnels, déchets organiques, démarche participative

## Contexte

Le Pays Voironnais est engagé depuis de nombreuses années dans la prévention des déchets à travers la signature d'un Programme Local de Prévention des déchets dans un premier temps, puis à travers la candidature aux territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage dans un second temps. En complémentarité de la collecte séparée des biodéchets mise en place depuis 1999 et desservant environ les 2/3 de la population (déchets verts non acceptés dans les consignes de tri), des actions de prévention sur les biodéchets ont été engagées afin d'offrir de nouvelles solutions aux usagers et réduire les quantités de biodéchets prises en charge par le service public. Celles-ci ont été regroupées en 4 axes de travail : lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion du compostage individuel/lombricompostage/poulaillers, promotion du compostage partagé, promotion du broyage et des techniques alternatives pour la gestion des déchets verts. La part de déchets verts collectés en déchèterie étant conséquente avec près de 5 800 tonnes en 2016 – soit 22,6 % du tonnage global collecté en déchèterie (ainsi qu'environ 2 300 tonnes co-compostées avec des effluents agricoles), des actions de gestion de proximité des déchets verts ont été mises en œuvre, notamment grâce à la mise en place d'un partenariat avec une entreprise sociale et solidaire dont l'activité est le broyage de déchets verts et la création de jardins écologiques.

## Objectifs recherchés

### Objectifs :

- Réduire les quantités de biodéchets et déchets verts collectées en déchèterie et les coûts associés
- Diminuer les transports liés à la gestion des biodéchets et déchets verts
- Avoir une gestion plus globale et responsable des biodéchets et déchets verts tout en offrant une solution complémentaire aux usagers

### Partenariat « Coccinelle Verte éco-jardin »

Un partenariat a été noué avec une entreprise de l'économie sociale et solidaire : Coccinelle Verte éco-jardin. Par le biais de ce partenariat, 3 services sont proposés : broyage à domicile, location de broyeurs électriques pour les particuliers et activité de création et d'entretien de jardins écologiques.

- **Location de petits broyeurs électriques à végétaux**

Ce service est destiné aux usagers du territoire, mais aussi aux associations et établissements publics. Pour l'instant, seuls les usagers ont utilisé ce service.

#### Caractéristiques des broyeurs proposés à la location :

Broyeur électrique à couteaux

Diamètre maxi 3,5 cm

Poids : 26 kg

Pas de bac de remplissage : le broyat tombe sous le broyeur



Broyeur disponible à la location

Les broyeurs peuvent être retirés sur l'un des deux points de retrait du territoire (sur le site de la Ressourcerie ou auprès du groupe associatif ADEQUATION). La réservation peut se faire directement auprès de Coccinelle Verte par téléphone ou par mail ou sur visite sur les deux sites de retrait. Un état des lieux doit être signé avant chaque prêt. Les retours sont ensuite effectués sur les mêmes sites. Le petit entretien du matériel est effectué en interne à Coccinelle Verte et la grosse maintenance en prestation externe.

- **Prestation de broyage à domicile avec main d'œuvre**

Cette prestation est réalisée par Coccinelle Verte qui se déplace pour broyer les déchets verts de jardin auprès des habitants, associations, entreprises et établissements publics du territoire. Une prise de rendez-vous est effectuée par téléphone, un devis est établi et la structure se déplace sur place pour réaliser la prestation. Pour chaque prestation, 2 agents se déplacent : une personne en insertion ainsi qu'un encadrant. Les usagers sont informés de cette prestation à travers la communication effectuée sur internet, par la distribution de flyers mais aussi le bouche à oreille.

- **Création et entretien écologiques de jardins**

Coccinelle Verte propose un service de création et d'entretien d'espaces verts avec application de méthodes écologiques : zéro pesticides, réutilisation des déchets végétaux, essences locales, etc. Ce service est proposé aux particuliers et aux entreprises.

### Démonstration de broyage en déchèterie et sur les stands des grands évènements



Formation des agents de déchèterie à la pratique du paillage

7 démonstrations ont été réalisées en 2016 : 282 personnes ont été sensibilisées au total à l'utilisation des broyeurs. Les démonstrations sont réalisées par des agents du Pays Voironnais. Une dizaine de démonstrations sont également organisées chaque année lors d'évènements, principalement au printemps et à l'automne. Les particuliers sont informés de ces démonstrations via la communication du Pays Voironnais (site internet, communiqué de presse, etc.).

Le broyat obtenu est utilisé en paillage au pied des arbres des déchèteries. Un panneau de sensibilisation sur le paillage est mis en place dans les déchèteries et les agents sont formés à la pratique.



Stand de sensibilisation

158 personnes ont été sensibilisées à ces pratiques par le biais d'ateliers spécifiques organisés lors de foires et fêtes locales. 2 stands ont été réalisés en 2016 sur des foires locales. Ces stands sont notamment l'occasion de présenter les composteurs/lombricomposteurs et de réaliser des démonstrations de broyage.



Guide sur l'éco-jardinage éditée par le Conseil Départemental de l'Isère

### Diffusion d'un guide de bonnes pratiques pour favoriser l'éco-jardinage

Le Conseil Départemental de l'Isère, en partenariat avec les collectivités locales, a réalisé un guide qui détaille 5 solutions techniques à la portée de tous pour réduire les déchets verts apportés en déchèterie : le paillage, le mulching, le broyage, la prairie fleurie, les haies naturelles. Ce guide, destiné aux particuliers, professionnels et collectivités du département, est disponible en versions numérique ou papier.

### Compostage de proximité des biodéchets

Des composteurs individuels en bois de 575 litres sont proposés au prix de 20 € aux foyers disposant d'un jardin. Une formation individuelle est réalisée lors de chaque distribution de composteurs individuels. Les consignes de tri, indiquées dans le guide du compostage distribué, intègre les déchets verts.

Des sites de compostage collectifs ont également été installés sur le territoire. Pour qu'un site soit installé, 3 critères doivent être respectés : la présence d'un groupe de volontaires, la présence d'un espace vert de taille suffisante, et ne pas être desservi par la collecte des biodéchets. Un suivi/accompagnement est effectué a minima pendant 1 an par la collectivité, avec un passage une fois par mois d'un technicien. Une fiche de suivi est remplie à cette occasion. Les apports en structurants proviennent des communes, des paysagistes ou de la plateforme de compostage du Pays Voironnais.

## Résultats

### Résultats quantitatifs obtenus :

#### **Bilan global :**

Réduction de 0,82 % de déchets verts collectés en déchèterie entre 2015 et 2016

Réduction de 35,01 % des déchets verts issus des communes entre 2015 et 2016

Ces résultats sont en partie obtenus grâce aux actions de prévention visant la réutilisation des déchets verts in situ.

#### **Broyage des déchets verts :**

Quantités broyées prestation en location :

	Suivi technique broyeur électriques	
	Nb de locations	Kg broyés
2014	31	5885
2015	60	9372
2016	49	6702
2017	Résultats pas encore disponibles	
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>21959</b>

Quantités broyées service à domicile :

Au total, 54 chantiers ont été réalisés entre 2014 et 2016, soit 95h de broyage et environ 44 tonnes de déchets verts broyés.

### **Compostage de proximité :**

3 186 composteurs individuels distribués à fin 2015 et 226 lombricomposteurs individuels en fonctionnement sur le territoire

Taux d'équipement en composteur individuel : 14,7 %

16 sites de compostage collectif installés

### **Résultats qualitatifs obtenus :**

- Bon retour des usagers qui sont demandeurs d'information
- Actions de gestion de proximité, notamment de compostage collectif, génératrices de lien social et favorisant la dynamique de quartier

## Mise en œuvre

### **Planning :**

2006 : mise en place de la gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel)

Dans le cadre du PLP 2011 – 2015 :

- Mise en place du partenariat avec la structure Coccinelle Verte
- Mise en place du service de broyage à domicile et de prêt de broyeurs
- Réalisation d'ateliers sur le compostage et la gestion de proximité des déchets verts
- Déploiement du compostage collectif

### **Moyens humains :**

Nombre de personnes dédiées à ces actions au sein de la collectivité : 1 ETP (chargée de mission PLP jusqu'en 2015 puis technicien Prévention compostage)

### **Moyens financiers :**

#### **Location de broyeurs pour les usagers du territoire :**

Tarifs : 15 € la journée et 30 € le weekend

#### **Service de broyage à domicile :**

Coût de la prestation : 95 €/h (équipe + broyeur thermique professionnel)

Pour les particuliers, la collectivité peut prendre en charge 50 €/h, ce qui revient à une prestation nette pour le particulier de 45 €/h.

### **Partenaires mobilisés :**

Coccinelle Verte éco-jardin

ADEME dans le cadre du PLP



## Principaux freins et leviers

### **Facteurs de réussite :**

- Un réseau de 34 guides composteurs ayant notamment pour rôle de relayer les différentes informations en lien avec le compostage et la gestion raisonnée des déchets verts sur le territoire

- Promotion des pratiques de jardinage au naturel lors des différentes manifestations environnementales
- Communication régulière sur ces pratiques et sur les actions mises en place
- Complémentarité avec la collecte séparée des biodéchets
- Numéro vert mis en place pour les questions relatives au compostage de proximité
- Formation de guide composteur pour les référents de site de compostage collectif
- Suivi des sites de compostage collectif par un technicien une fois par mois

### **Freins :**

- Difficulté à faire vivre ces actions en interne (notamment au niveau des agents de déchèterie) mais également à conserver la dynamique de bénévolat
- Difficulté d'évaluer les quantités détournées et donc de mesurer l'efficacité de ces actions d'une manière globale
- Politique de broyage pas assez déployée
- La présence d'une collecte des biodéchets avait jusqu'à présent limité le nombre d'installations de site de compostage de proximité



Diffusion d'une affiche sur le jardinage au naturel

## Valorisation de cette expérience

### **Reproductibilité :**

Nécessite un portage politique fort pour apaiser les craintes autour des nuisances et des odeurs causées par le compostage de proximité.

### **Recommandations éventuelles et améliorations potentielles :**

Dans le cas d'une collecte séparée de biodéchets en porte-à-porte, la collectivité recommande de transformer une collecte OMR en collecte des biodéchets afin que celle-ci ne soit pas un service supplémentaire : cette collecte est complémentaire au compostage de proximité, qui ne permet pas de gérer l'ensemble des biodéchets.

La communication sur l'utilisation locale du compost permet de donner un sens au geste de tri. Les ateliers de formations et sensibilisations sont également importants à maintenir dans la durée.

*Dernière actualisation de la fiche : 16/11/2017*

## **4. Mise en place d'incitations financières ou réglementaires pour encourager à la gestion de proximité des déchets verts**

---

Afin d'encourager et d'inciter à la mise en œuvre d'actions de gestion de proximité des déchets verts, des mesures financières ou réglementaires peuvent être mises en place par les collectivités. Ces mesures peuvent passer par des subventions accordées aux particuliers pour l'achat de matériel spécifique (broyeurs de déchets verts, tondeuses mulching, composteurs, etc.) ou par le financement, total ou partiel, de prestations engagées par des particuliers auprès de prestataires partenaires de la collectivité (opération de broyage à domicile par exemple). Pour être faire connaître ces aides accordées par la collectivité à un public large, une communication importante doit être réalisée en visant différents supports (journaux, site internet, affichages sur des camions de collecte, etc.). Enfin, des restrictions, voire des interdictions d'apports de déchets verts en déchèterie peuvent être décidées par la collectivité. Pour limiter les dépôts sauvages de déchets verts et autres incivilités, cette restriction/interdiction doit s'accompagner de solutions concrètes proposées aux usagers pour réduire à la source leur production de déchets verts et augmenter leur valorisation in situ.

### **4.1. Limoges Métropole**

### **4.2. SICTOM du Guiers**

## Participation financière à l'achat de tondeuses mulching et de broyeurs et limitation du nombre de passages en déchèterie pour les déchets verts

### Porteur de projet

Communauté d'agglomération Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, CS 10 001, 87 031 Limoges cedex 1

<http://www.agglo-limoges.fr/fr/domaines-actions>



### Contact

**Murielle OLIVE-BONNETAUD – Responsable Réduction Déchets**

Tél : 05 55 45 79 49 – Mail : [murielle\\_olive@agglo-limoges.fr](mailto:murielle_olive@agglo-limoges.fr)

## Typologie de la collectivité et chiffres clés généraux 2016

**208 700 habitants – 20 communes**

**Région :** Nouvelle Aquitaine

**Compétence :** collecte et traitement

**Typologie d'habitat :** urbain

**Tonnage DMA :** 101 712 T

**Performance DMA :** 493 kg/an/hab

**Tonnages déchets verts déchèteries :** 13 993 T

**Performance déchets verts déchèteries :** 68 kg/an/hab

**Mode de gestion des OMA :** OMR et CS en PAP

**Coût aidé de gestion des déchets :** 77 € HT/hab

### Prévention des déchets sur le territoire :

#### PLP entre 2010 et 2015

Objectif : - 7 % OMA (réalisé : - 8.68 %)

Principales actions : compostage individuel (6 000 composteurs distribués), compostage collectif (98 résidences équipées et 92 professionnels), prêt de broyeurs et de gobelets réutilisables, etc.

#### TZDZG entre 2017 et 2019

Objectif : - 15 % de DMA entre 2010 et 2025

Principales actions : développement du mulching et du broyage, distribution kits couches lavables, etc.

## Contexte

En 2010, Limoges Métropole a mis en place un plan local de réduction des déchets en partenariat avec l'ADEME. Entre 2010 et 2016, les actions de prévention mises en place ont permis de réduire de 7 % la production d'OMR soit - 16,6 kg/hab/an. En revanche, pendant la même période, les DMA ont augmenté de près de 18 kg/hab/an dû en grande partie à l'augmentation des apports en déchèteries. Le territoire a été labellisé Zéro Déchets Zéro Gaspillage en 2016, avec un objectif ambitieux de réduction de 15 % des DMA entre 2010 et 2025. Pour y parvenir, de nouvelles campagnes de sensibilisation et des actions innovantes ont été mises en place par la collectivité. Ces actions ont notamment été axées sur deux flux prioritaires : les déchets organiques et les textiles sanitaires. Depuis 2017, dans le but de réduire les tonnages de déchets verts collectés en déchèterie (13 993 tonnes en 2016 soit 37 % des apports en déchèterie), un seuil limite de passage pour les déchets verts a été fixé à 25 passages par an sur les 11 déchèteries du territoire. Face à cette interdiction, des solutions alternatives sont proposées aux usagers : pratique du paillage, broyage de branches, utilisation d'une tondeuse mulching, choix d'espèces appropriées. Des aides financières à l'achat de tondeuse mulching sont proposées depuis 2016. Depuis 2017, ces aides sont élargies aux broyeurs à végétaux. Des services de broyage (prêt de broyeurs gratuit ou broyage à domicile par un agent) sont également proposés.

## Objectifs recherchés

### Objectifs :

- Proposer des solutions de valorisation in situ des déchets verts des particuliers
- Améliorer la gestion des déchèteries en réduisant les quantités de déchets verts apportées
- Maitriser le coût de gestion des déchets en déchèterie

- **Participation financière à l'achat d'une tondeuse mulching ou d'un broyeur :**

La collectivité propose des aides financières pour l'achat de tondeuse mulching ou de kit mulching à adapter sur une tondeuse classique.

La participation financière s'élève à 20 % du montant d'achat avec un plafond de 100 €. Le remboursement se fait sur facture après achat et ne peut avoir lieu qu'une seule fois par foyer. Les usagers doivent se rendre à la Direction de la Propreté de Limoges Métropole muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, d'un RIB et de la facture d'achat explicite de la tondeuse ou du broyeur. Pour être valables, les dates d'achats de ces équipements doivent être ultérieures à février 2016 pour les tondeuses mulching ou à juillet 2017 pour les broyeurs à branches ;

Une convention d'aides financières doit être remplie et signée par l'utilisateur et transmise à la collectivité pour acceptation. Une notification informe les usagers de leur attribution d'une participation financière. La convention engage l'utilisateur à signer une charte relative à l'action ou aux actions faisant l'objet d'une participation de la collectivité, précisant notamment les conditions d'utilisation du matériel. Pendant l'année suivant la signature de la convention, la collectivité peut réaliser des contrôles aux domiciles des usagers ayant perçu une aide financière pour vérifier la bonne utilisation du matériel.

- **Limitation des accès en déchèterie pour les apports de déchets verts :**

Depuis 2017, le nombre d'accès en déchèterie pour les déchets verts est fixé à 25 passages/an/foyer (pour les particuliers). Ce contrôle se fait à l'aide de carte d'accès. En cas de dépassement du seuil, l'accès est refusé à l'utilisateur.

L'apport de déchets verts en déchèterie en constante augmentation détériore les conditions d'accueil des particuliers en déchèterie. Un seuil maximum de 25 passages par an a donc été décidé. Ce seuil permet un passage moyen de 2 fois par mois en déchets verts et correspond à la moyenne observée sur le territoire. Les usagers au-dessus de ce seuil sont donc soit des professionnels (pour qui des déchèteries professionnelles existent sur le territoire), soit des usagers avec des « mauvaises » pratiques (utilisation de la carte de déchèterie pour plusieurs foyers, etc.), soit des gros apporteurs à sensibiliser sur les pratiques du jardinage au naturel. Les usagers approchant des 25 passages/an sont donc contactés par le service et informés des actions proposées par Limoges Métropole (distribution d'un composteur gratuit par foyer sous conditions, prêt de broyeurs de branches électriques gratuits, prestation de broyage à domicile par un agent de Limoges Métropole pour 15€ de l'heure, etc.). Les agents de déchèterie (en régie et prestataire) sont informés de l'ensemble des actions de Limoges Métropole mais pas spécifiquement formés aux pratiques de gestion de proximité des déchets verts.

- **Prestations de broyages de végétaux :**

Un broyeur électrique est mis à disposition des habitants à la journée ou au weekend gratuitement pour les branches allant jusqu'à 5 cm de diamètre. Pour les branches jusqu'à 10 cm de diamètre, un agent de Limoges Métropole se déplace chez les particuliers avec un broyeur thermique pour broyer les branchages préalablement préparés (capacité : 10 m<sup>3</sup>/h). Les réservations se font par téléphone auprès de la Direction de la Propreté. Le broyat obtenu est géré in situ par les usagers, en paillage ou en compostage. Ces broyeurs sont uniquement réservés aux particuliers. En revanche, d'autres broyeurs peuvent être prêtés aux communes par la Direction des Travaux et des Infrastructures de Limoges Métropole.

➤ Broyeurs électriques :



Caractéristiques des broyeurs électriques :

Puissance : 3 KW

Poids : 50 kg

Ils peuvent loger dans le coffre d'une voiture en baissant les sièges à l'arrière. Les agents de Limoges Métropole aident l'utilisateur à le charger dans sa voiture. Au domicile de l'utilisateur, il est conseillé d'être 2 pour le décharger.

➤ Broyeur thermique :



Caractéristiques du broyeur thermique :

Puissance : 16 ch  
Poids : 195 kg  
Dimensions : 1,86 x 0,72 x 1,42 m

Le broyeur thermique est quant à lui transporté dans un fourgon de type Master. L'accès de la prestation à domicile n'est donc pas possible s'il y a des escaliers, une pente importante ou un terrain difficile d'accès pour arriver jusqu'aux tas de branches.

• **Organisation de formations sur le jardinage au naturel :**



Utilisation de broyats pour pailler un potager

Des sessions de formation sont organisées par Limoges Métropole 2 fois par an sur la plateforme de démonstration de Limoges Métropole ou dans une structure pratiquant le compostage (restaurant scolaire dans les communes, associations, etc.). Elles permettent d'accompagner les particuliers dans leur démarche de compostage et de broyage en leur donnant les bases théoriques sur les pratiques de jardinage au naturel. Des démonstrations pratiques sur l'entretien et l'usage du compost et sur le broyage de branches sont également effectuées lors de ces formations.

Les formations reprennent toutes les informations de base pour que le processus de compostage se déroule convenablement : déchets pouvant être compostés, besoin impératif en matière sèche, récolte du compost, etc. Une vingtaine de personnes assistent à ces formations.

• **Édition d'un guide sur le jardinage au naturel**

Ce guide est distribué à chaque particulier récupérant un composteur mais également à tous les foyers pratiquant le compostage en pied d'immeuble et à tous les professionnels pratiquant le compostage. Il est également en libre-service à Limoges Métropole et dans les communes et est distribué lors des différents stands. Une version numérique est également disponible sur le site internet de Limoges Métropole ([http://www.agglo-limoges.fr/sites/default/files/guide\\_du\\_jardinage\\_au\\_naturel.pdf](http://www.agglo-limoges.fr/sites/default/files/guide_du_jardinage_au_naturel.pdf)).



Guide édité par Limoges Métropole à destination des usagers du territoire

## Résultats

**Résultats quantitatifs obtenus :**

**Bilan 2016 :**

Nombre de demandes de participation financière adressées à la collectivité pour l'achat de tondeuses mulching : 407  
Nombre de prêts de broyeurs réalisés : 439  
Nombre de prestations de broyage à domicile réalisées : 183 broyages en 2016  
Nombre de formations organisées : 2  
Nombre de personnes sensibilisées au jardinage au naturel : 40

**Bilan 2017 :**

Nombre de demandes de subventions adressées à la collectivité pour l'achat de broyeurs à végétaux : 20 sur 3 mois d'opération  
Nombre de foyers ayant atteint la limite des 25 passages/an en déchèterie pour l'apport de déchets verts : 97

**Résultats qualitatifs obtenus :**

- Usagers satisfaits des services et accompagnement proposés par la collectivité : beaucoup d'entre eux deviennent des habitués des services de broyage par exemple. Seuls 0,07 % des usagers ayant fait appel aux services de broyage

de branches (prêt ou prestation à domicile) ont fait des remarques « négatives » alors que l'information leur est communiqué en amont (broyeur trop lourd, broyage d'environ 1 m<sup>3</sup> à l'heure, etc.)

## Mise en œuvre

### **Planning :**

- Mise en place des formations sur le jardinage au naturel : 2012
- Mise en place du service de broyage à domicile : février 2013
- Mise en place de la participation financière à l'achat de tondeuse mulching : mars 2016
- Mise en place de la limitation des accès en déchèterie pour les apports de déchets verts : début 2017

### **Moyens humains :**

Nombre de personnes de la collectivité impliquées dans les actions de broyages et de formations : 4

Estimation du temps passé pour gérer les demandes de participations financières : environ 30 à 45 minutes tout personnel confondu

- 10 minutes pour l'accueil de l'utilisateur, le remplissage du dossier, les photocopies des pièces justificatives, l'enregistrement dans la base de données,
- 5 minutes pour le contact des usagers pour pièces justificatives défectueuses ou manquantes lors de l'envoi par courrier,
- 15 minutes pour la création du code tiers et la saisie dans le logiciel comptable,
- 15 minutes pour les services financiers et les services de la Trésorerie jusqu'au virement de la somme sur le compte de l'utilisateur.

### **Moyens financiers :**

Coût du service de broyage à domicile : 83,16 € HT la demi-journée (3 heures de broyage effectif le matin, 2 heures l'après-midi)

Coût facturé à l'utilisateur pour la prestation de broyage à domicile (la facturation commence à partir du moment où le broyeur est démarré) : 15 €/h

Coût d'achat des broyeurs électriques et thermiques : 1 071 € TTC pour un broyeur électrique et 12 000 € HT pour le broyeur thermique

Coût d'entretien pour les deux types de broyeurs : 5 000 €/an (ce coût va avoir tendance à augmenter vu que le parc de broyeur augmente)

Montant total versé ou en cours de versement pour les participations à l'achat de tondeuses mulching ou de broyeurs à fin septembre 2017 : 45 000 € pour les tondeuses mulching et 800 € pour les broyeurs (1<sup>ère</sup> demande de remboursement en août 2017)

### **Partenaires mobilisés :**

ADEME dans le cadre du PLP et du TZDZG

Entreprise IDEA et ID Vert (emploi de personnes en situation de handicap) pour respectivement la prestation de broyage de branches à domicile et la prestation d'aide au suivi des composteurs collectifs installés

## Principaux freins et leviers

### **Facteurs de réussite :**

- Communication autour des dispositifs et aides mises en place notamment à travers le magazine mensuel publié par Limoges Métropole (voir annexe 3) et à travers les différentes interventions effectuées par les ambassadeurs de la propreté auprès des foyers
- Formation des agents de Limoges Métropole aux techniques de jardinage au naturel pour pouvoir donner des conseils aux usagers venant récupérer un composteur ou demandant une prestation de broyage de branches

### **Freins :**

- Interdiction récente de brûler les déchets végétaux et présence de nouvelles constructions qui peuvent masquer les résultats (pas de baisse des quantités de déchets verts collectés en déchèterie).

- Pour le prêt des broyeurs de végétaux : le prêt ne s'effectue qu'en un seul lieu situé sur Limoges. Certains usagers vont donc préférer la déchèterie qui est plus près de chez eux et qui ne nécessitera pas de travail de broyage de leur part.
- Le prêt des broyeurs nécessite 1 heure le matin et 1 heure le soir car les usagers n'arrivent pas tous en même temps : il faut donc plusieurs explications par jour au lieu d'une seule s'ils venaient tous en même temps.
- Certains usagers vont utiliser les services de broyage et apporter quand même le broyat en déchèteries. Les branches broyées prennent moins de place et nécessitent moins d'aller-retour en déchèteries. Broyat de thuya pose aussi soucis car il n'est pas joli et est acidifiant quand grosse quantité.

## Valorisation de cette expérience

### **Reproductibilité :**

Le prêt des petits broyeurs permet d'équilibrer au niveau budget la prestation à domicile. Combiner les 2 dispositifs est donc intéressant et complémentaire.

Le prêt des broyeurs, les prises de rendez-vous et les apports des broyeurs à la maintenance prennent du temps. Le service « Réductions des déchets » de Limoges Métropole compte 4 agents.

### **Recommandations éventuelles et améliorations potentielles :**

Choisir un broyeur pas trop lourd. Le modèle utilisé pèse 50 kg et se démonte en 2 permettant de répartir le poids. L'agent de Limoges Métropole aide les usagers à charger dans le véhicule.

Développer le prêt des broyeurs sur plusieurs points différents pour éviter aux usagers les plus éloignés de devoir se déplacer sur la ville centre.

### **Perspectives d'évolution :**

Réflexion à mener et à proposer aux élus sur l'interdiction d'apport de déchets verts en déchèteries aux usagers qui bénéficient d'un composteur gratuit, du remboursement de la tondeuse mulching ou du prêt de broyeur gratuit.

## Mise en place d'une tarification spécifique pour les apports de déchets verts des communes en déchèterie et déploiement d'un plan d'action visant à promouvoir les pratiques de jardinage au naturel

### Porteur de projet

Sictom du Guiers, 27 avenue Pravaz, 38480 Pont-de-Beauvoisin  
<http://www.sictom-guiers.fr/>



### Contact

**Gaëlle DOURNEAU – Directrice**  
 Tél : 04 76 93 54 98 – Mail : [direction@sictom-guiers.fr](mailto:direction@sictom-guiers.fr)

## Typologie de la collectivité et chiffres clés généraux 2016

**25 000 habitants – 22 communes**

**Région** : Auvergne-Rhône-Alpes

**Compétence** : collecte et traitement

**Typologie d'habitat** : mixte à dominante rurale

**Tonnage DMA** : 18 070 T

**Performance DMA** : 658 kg/an/hab

**Tonnages déchets verts déchèteries** : 3 400 T

**Performance déchets verts déchèteries** : **116 kg/an/hab**

**Mode de gestion des OMA** : OMR en PAP, CS en PAV

**Coût aidé de gestion des déchets** : **79 € HT/hab**

### Prévention des déchets sur le territoire :

Pas de contractualisation avec l'ADEME pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets mais nombreuses actions de prévention déployées par la collectivité notamment à travers le « Plan action compost » : achat d'un broyeur, compostage de proximité, etc.

## Contexte

En 2010, les quantités de déchets verts apportées en déchèterie étaient très importantes (170 kg/hab/an) par rapport à la moyenne départementale et ces tonnages étaient en constante augmentation depuis 2006, passant de moins de 1500 tonnes en 2006 à plus de 3500 tonnes en 2010. Les déchets verts représentaient alors le premier poste de dépense des déchèteries (50 % du budget hors personnel). Face à ce constat, il a été décidé de construire un plan d'action visant à réduire les apports de déchets verts en déchèterie des particuliers et des gros apporteurs (notamment les collectivités). Ce plan d'action, dont le maître mot est « Considérer ses déchets verts comme une ressource », se décline à travers une dizaine d'actions tournées majoritairement autour du broyage. Une des premières étapes de ce plan d'action a consisté en la mise en place d'une tarification des apports de déchets verts des collectivités en déchèterie. En parallèle, des composteurs individuels sont distribués à tarif réduit aux habitants du territoire depuis 2006 : plus de 14 % des foyers sont aujourd'hui équipés et une grande partie des foyers pratique le compostage en tas. Enfin, 6 sites de compostage collectif sont actuellement en fonctionnement sur le territoire.

## Objectifs recherchés

### Objectifs :

- Diminution des tonnages de déchets verts apportés en déchèterie
- Amélioration de la gestion des flux
- Optimisation du coût de gestion des déchets verts en déchèterie
- Sensibilisation des usagers et du personnel des communes
- Promotion de l'utilisation des déchets verts à domicile

- **Actions de réduction des déchets verts des gros apporteurs :**

### Tarifcation des dépôts des collectivités en déchèterie :

Une délibération a été prise fin 2011 de facturer les apports de déchets verts des communes en déchèterie, au même tarif que pour les entreprises soit 10 €/m<sup>3</sup>.



### Achat groupé et mise à disposition d'un broyeur professionnel :

Un broyeur professionnel a été acheté par la collectivité en 2011. Il est mis à disposition des 22 communes, des associations et des administrations publiques (type collège ou lycée) qui ont en amont signées une convention avec la collectivité. Ce prêt est gratuit pour les communes mais payant pour les autres (15 €/heure de fonctionnement, calculée à partir du compteur de fonctionnement du moteur). Lors du prêt, un état des lieux est réalisé et les compteurs sont relevés. Ces informations, relevées de la même manière au retour du broyeur, sont consignées dans un carnet spécifique.



Broyeur professionnel mis à disposition

#### Caractéristiques du broyeur professionnel :

Dimensions : 4 x 1,48 x 2

Capacité maximum : 15 cm de diamètre

Informations générales Nom : M. Jean-Michel Adresse : 100 Rue de la République 38100 Grenoble Téléphone : 04 77 12 34 56 Email : jm@exemple.fr	
Informations sur le broyeur Marque : HILTI Modèle : H 1500 Année : 2011 Numéro de série : 123456789	
Informations sur le prêt Date de début du prêt : 01/10/2013 Date de fin du prêt : 05/10/2013 Lieu de dépôt des déchets : 100 Rue de la République Date de retour : 05/10/2013	
Informations sur le prestataire Nom : Sictom du Guiers Adresse : 100 Rue de la République 38100 Grenoble Téléphone : 04 77 12 34 56 Email : sictom@exemple.fr	
Informations sur le bénéficiaire Nom : M. Jean-Michel Adresse : 100 Rue de la République 38100 Grenoble Téléphone : 04 77 12 34 56 Email : jm@exemple.fr	
Informations sur le matériel État du matériel : Bon État du terrain : Bon État de la machine : Bon	
Informations sur le prêt Date de début du prêt : 01/10/2013 Date de fin du prêt : 05/10/2013 Lieu de dépôt des déchets : 100 Rue de la République Date de retour : 05/10/2013	

Carnet spécifique rempli avant et après le prêt du broyeur

### Mise en place de formations des agents techniques des communes :

En parallèle de la mise en place du service de prêt de broyeur, des formations ont été organisées à destination des agents techniques des communes du Sictom. Ces formations demi-journée, financées par le Conseil Départemental de l'Isère et réalisées par un spécialiste du jardinage au naturel, se sont traduites par :

- Un partage des expériences locales et des démonstrations sur l'utilisation de désherbeurs thermique et mécanique et de broyeurs, mais aussi des sensibilisations sur le compostage, le paillage, le mulching et le choix d'espèces à croissance lente nécessitant moins de taille
- Une formation à l'utilisation du broyeur professionnel

- **Actions de réduction des déchets verts des particuliers :**

### Démonstrations de broyage en déchèterie et sur des places de villages :



Opération « Broyage place du village »

Deux démonstrations ont été réalisées en déchèterie en 2013 sur le broyage : face au peu de d'intérêt manifesté par les usagers, cette opération n'a pas été reconduite. Une nouvelle action a été imaginée à partir de 2015 afin de poursuivre la sensibilisation du public, se traduisant par la mise en place de démonstrations sur des places de village. Ces opérations, menées en partenariat avec les mairies en faisant la demande, sont destinées aux particuliers. Ces derniers peuvent venir déposer leurs déchets verts et repartir avec du broyat. Il est également possible de venir uniquement récupérer du broyat. Ces évènements sont également l'occasion de sensibiliser plus largement au jardinage au naturel : compostage, tonte mulching, paillage, etc.



Formation et démonstration à destination des agents techniques

Le Sictom prend en charge la communication autour de l'événement, la création du flyer et sa reproduction, tandis que les communes accueillant ces démonstrations sont en charge de sa distribution du flyer et de la bonne tenue de l'événement.

### Subvention à l'acquisition de broyeurs :

Une subvention est accordée aux particuliers souhaitant, seul ou à plusieurs, s'équiper d'un broyeur, à hauteur de 25 % du prix d'achat et limité à 400 €. Le prix d'acquisition doit être au minimum de 250 €. Pour obtenir cette subvention, les usagers doivent remplir un formulaire de demande et signer une convention (<http://www.sictom-guiers.fr/uploads/pdf/Demande%20de%20subvention%20Broyeur%202016.pdf>). En parallèle, une plaquette a été créée et imprimée pour promouvoir le broyage des déchets verts à domicile (en annexe). Elle présente les intérêts du broyage, donne les bonnes pratiques et donne la démarche pour solliciter une subvention après de la collectivité. Le Sictom encourage l'achat à plusieurs : par exemple, en mutualisant l'achat entre 2 voisins, pour un broyeur à 800 € le montant à financer par chaque voisin est de 300 € (après déduction de la subvention versée par la collectivité).

### Fête des broyeurs :

Organisée pour la première fois à l'automne 2014, cet événement a pour objectifs de créer une dynamique entre les particuliers et les utilisateurs de broyeurs et de faciliter l'échange sur les pratiques d'usage du broyat et de pérenniser ces pratiques auprès des usagers. Cette fête est organisée dans des lieux différents à chaque fois pour toucher un public le plus large possible. Les démonstrations sont effectuées par les particuliers ayant bénéficié de subventions qui viennent avec leur broyeur pour témoigner leur retour d'expérience et bonnes pratiques. Les déchets verts broyés sont fournis par la commune qui accueille l'événement (déchets issus de l'élagage, de la taille des haies, etc.). La 4<sup>ème</sup> édition a été organisée à l'automne 2017.



### Animation d'un réseau de guides composteurs pailleurs :

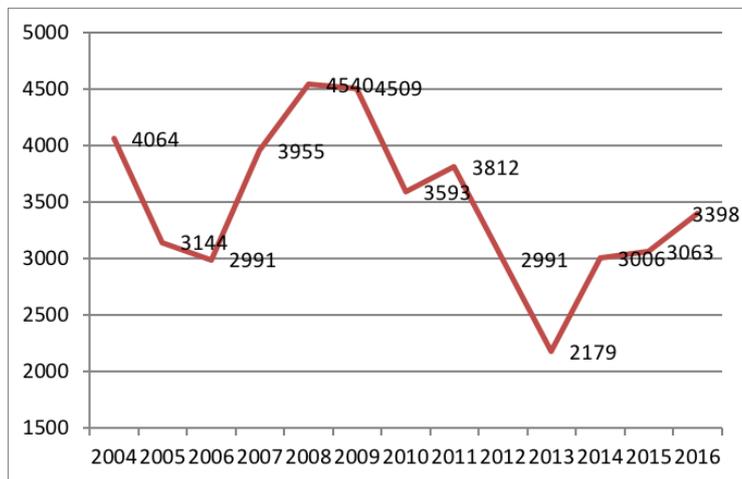
Depuis 2011, la collectivité forme les habitants aux techniques de compostage et de paillage. En 2013, des premiers « Café Compost » ont été organisés avec une dizaine de composteurs-pailleurs. Ceci a permis de montrer la nécessité de se réunir pour agir efficacement. Un réseau des composteurs pailleurs a ainsi été lancé en 2014. Il regroupe des citoyens du territoire ayant suivi 1 à 5 formations thématiques sur le compostage et le paillage. Pour animer ce réseau, une convention a été passée avec une association locale et un contrat a été passé avec un spécialiste du jardinage au naturel. Ce réseau est composé d'une vingtaine de participants réguliers. Un forum d'échanges a été créé pour permettre un contact régulier entre les membres. Chaque année, plusieurs « Café Compost » sont organisés chez des habitants du territoire pratiquant le compostage ou le paillage. Ces réunions permettent aux jardiniers de se réunir pour échanger sur leurs bonnes pratiques dans une ambiance conviviale.

## Résultats

### Résultats quantitatifs obtenus :

#### Apports de déchets verts en déchèterie :

Au global, une baisse des tonnages de déchets verts collectés en déchèterie a été observée entre 2010 et 2016 : cette diminution a été très importante en 2012 suite à la mise en place du prêt de broyeur professionnel, mais à partir de 2014 une augmentation est de nouveau observée. Cela s'explique notamment par les conditions météorologiques favorables au développement des végétaux (température douce en hiver, forte précipitation au printemps et forte chaleur en été).



### Prêt du broyeur professionnel :

Entre 2012 et 2016, 100 locations ont été réalisées pour 480 heures de fonctionnement (moyenne de 5h de fonctionnement par prêt). Au total, 14 communes (sur 22) et 3 associations ou syndicats l'ont utilisé. Les quantités de déchets verts évités depuis la mise en place de ce prêt sont estimées à près de 450 tonnes.

### Évolution des dépôts de déchets verts des collectivités en déchèterie depuis 2012 :

Année	Nombre de communes	Volume
2016	4	48 m³
2015	4	127 m³
2014	5	166 m³
2013	5	123 m³
2012	6	300 m³

Les volumes de déchets verts apportés par les communes sont en constante diminution depuis la mise en place de la tarification en déchèterie.

### Formation des agents communaux aux techniques de jardinage au naturel :

54 personnes ont participé à l'une des 2 démonstrations réalisées et 29 personnes à la formation utilisation du broyeur (soit 13 communes représentées sur les 22).

### Démonstrations « Broyage place du village » :

5 démonstrations ont été organisées en 2015 et 4 en 2016. À chaque opération, environ 50 m³ de végétaux sont broyés.

### Subvention à l'acquisition de broyeur pour les particuliers :

139 broyeurs ont été subventionnés à fin décembre 2016, dont 17 ont fait l'objet d'acquisitions mutualisées entre 2 et 4 foyers. 25 % des broyeurs subventionnés sont des broyeurs thermiques. Le coût d'achat des broyeurs s'échelonnent entre 200 et 3 265 € (50 % coûtent moins de 1 000 €). Un questionnaire a été envoyé fin 2015 aux foyers ayant acquis un broyeur subventionné : 55 % des répondants n'auraient pas acheté de broyeurs sans la subvention du Sictom, 92 % sont satisfaits de leur machine et 65 % l'utilisent plus de 3 fois par an. Concernant l'utilisation du broyat obtenu, 43 % déclarent pratiquer du paillage et 42 % du compostage. Ils sont cependant 10 % à déclarer emmener leur broyat en déchèterie, alors qu'il est inscrit dans la convention signée entre la collectivité et le particulier que celui-ci s'engage à ne pas emmener son broyat en déchèterie. Depuis 2012, les tonnages détournés sont estimés à 240 tonnes.

### Fête des broyeurs :

Une centaine de personnes étaient présentes sur les éditions 2014 et 2016 (bonne météo et lieu propice) et 10 broyeurs étaient utilisés pour faire des démonstrations (50 % de broyeurs électriques et 50 % de broyeurs thermiques).

### Animation du réseau des guides composteurs pailleurs :

150 personnes ont suivi une formation de guide composteur depuis 2011 et une vingtaine de personnes composent le réseau.

### Résultats qualitatifs obtenus :

- Dynamisation de la vente de broyeurs au niveau local
- Sensibilisation des particuliers et des gros apporteurs à une meilleure gestion de leurs déchets verts

## Mise en œuvre

### Planning :

- 2011 : mise en place de la tarification des dépôts des déchets verts des collectivités en déchèterie et organisation des premières formations de guide composteur pailleur
- 2012 : achat du broyeur professionnel et organisation d'une formation pour les services techniques des communes sur son utilisation, mise en place de la subvention à l'acquisition de broyeur pour les particuliers
- 2013 : organisation de démonstrations de broyage en déchèterie
- 2014 : création d'un réseau des guides composteurs pailleurs et organisation de la Fête des broyeurs
- 2015 : organisation de démonstrations de broyage sur des places de village

### Moyens humains :

Gestion du prêt de broyeur professionnel : 0,1 ETP

### Moyens financiers :

Coût d'investissement du broyeur professionnel : 16 000 € HT (dont 8 000 € de subvention ADEME)

Coût de fonctionnement (assurance, frais de personnel, entretien, essence, carnet de location) : 2 520 €/an

Soit au global (amortissement de l'investissement + coût de fonctionnement) : 4 100 €/an (pour un coût évité en déchèterie estimé à 4 500 €/an pour 600 m<sup>3</sup>/an détournés en moyenne soit 90 t à 50 € HT/t donc bilan financier positif)

Achat d'un conteneur maritime pour stocker le broyeur professionnel : 3 050 €

Coût estimé des journées de démonstration en déchèterie (personnel, communication, essence) : 175 €/journée

23 165 € au total de subventions accordées aux particuliers pour l'achat de broyeurs : l'enveloppe budgétaire est limitée à 5 000 €/an.

L'économie réalisée est estimée à environ 10 000 € en 2015 pour 865 m<sup>3</sup> de déchets verts détournés.

### Partenaires mobilisés :

ADEME

Conseil Départemental de l'Isère

Communes adhérentes

Associations du territoire

Acteur local spécialisé dans le jardinage au naturel

## Principaux freins et leviers

### Facteurs de réussite :

- Mise en place de session de formation des agents techniques des communes en parallèle de la mise en place du service de prêt de broyeur professionnel
- Permettre à de petites communes de disposer d'un broyeur professionnel en mutualisant son achat au niveau de l'intercommunalité
- Combinaison d'actions permettant de faire baisser de façon notable les apports en déchèterie
- Permettre un choix libre du modèle de broyeur par les habitants en fonction de la matière à broyer via le subventionnement et un broyage sans contrainte pour l'utilisateur (disponibilité, limitation de la durée, etc.)
- Frais de maintenance des broyeurs individuels à la charge des particuliers (aucune contrainte pour le Sictom)
- Réalisation d'une enquête auprès des foyers ayant acquis un broyeur subventionné pour estimer les quantités détournées
- Création et animation d'un réseau de composteurs pailleurs permettant d'avoir des relais sur le territoire pour promouvoir la pratique auprès des citoyens

### Freins :

- Difficulté à mobiliser/sensibiliser les usagers en déchèteries sur les techniques de jardinage au naturel

- Baisse des quantités de déchets verts pas toujours significative malgré les actions menées, surtout lors des années où les conditions météorologiques sont favorables à la croissance des végétaux

## Valorisation de cette expérience

### **Reproductibilité :**

Nécessite une volonté politique forte de mettre des moyens financiers et humains sur des actions de réduction des déchets verts

### **Perspectives d'évolution :**

Deux pistes sont envisagées sur l'année 2018 autour de la mutualisation des broyeurs : soit encourager l'acquisition de broyeurs à plusieurs à travers une modulation de la subvention en fonction du nombre d'acquéreurs soit proposer un service complémentaire de mise à disposition gratuite ou de location de broyeurs par la collectivité.

*Dernière actualisation de la fiche : 07/03/2018*

## **5. Réalisation et diffusion d'outils de communication et de sensibilisation autour des pratiques de jardinage au naturel**

---

La promotion de la gestion de proximité des déchets verts, à l'image de toutes les autres actions de réduction des déchets, doit faire l'objet d'une stratégie de communication efficace de la part de la collectivité pour mobiliser et convaincre le maximum de personnes à la mise en œuvre de ces actions. Ces campagnes de communication peuvent notamment se traduire par la réalisation d'affiches thématiques, de guides ou de vidéos sur les actions phares menées par la collectivité, l'enregistrement de spots radios, la rédaction d'articles dans la presse locale ou sur les réseaux sociaux. Afin d'obtenir un taux d'adhésion élevé et entraîner une mobilisation des habitants sur la durée, ces campagnes doivent être le plus large possible, en favorisant la diversité des supports, et répétées dans le temps. En parallèle, des opérations de sensibilisation peuvent être menées en déchèterie, lors d'évènements locaux ou de stands tenus par la collectivité, permettant de réaliser des démonstrations et de présenter les outils et matériels mis à disposition par la collectivité.

### **5.1. Conseil Départemental de la Mayenne**

### **5.2. SYDETOM 66**

## Programme d'actions sur la sensibilisation à la gestion de proximité des déchets verts à une échelle départementale

### Porteur de projet

Conseil départemental de la Mayenne, 39 rue Mazagran CS 21429 53014  
Laval Cedex  
<http://www.lamayenne.fr/> et <http://www.ecomotives53.fr/>



### Contact

**Delphine MONTAGU – Technicienne service déchets et énergie**  
Tél : 02 43 59 96 76 – Mail : [delphine.montagu@lamayenne.fr](mailto:delphine.montagu@lamayenne.fr)

## Typologie de la collectivité et chiffres clés généraux 2016

**310 000 habitants – 1 communauté d'agglomération et 9 communautés de communes adhérentes**

**Région :** Pays de la Loire

**Compétence :** traitement

**Typologie d'habitat :** rural avec ville centre

**Tonnage DMA :** 181 947 T

**Performance DMA :** 585 kg/an/hab

**Tonnages déchets verts déchèteries :** 41 703 T

**Performance déchets verts déchèteries :** 135 kg/an/hab

**Mode de gestion des OMA :** OMR et CS en PAP et PAV

**Coût aidé de gestion des déchets :** 61 € HT/hab/an

**Coût aidé de gestion des déchets verts :** 4 € HT/hab/an

**Prévention des déchets sur le territoire :**

**TZDZG entre 2015 et 2017 :**

Objectif : réduction de 25 kg/hab/an de DMA entre 2014 et 2018

Principales actions : réduction des déchets verts, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi

Signature d'un CODEC avec l'ADEME en 2016

## Contexte

La production globale de végétaux en Mayenne a été estimée à environ 100 000 tonnes par an (à partir du nombre de maisons individuelles, de la taille moyenne des terrains et de l'estimation des quantités de déchets verts produits par m<sup>2</sup>), dont près de 40 000 tonnes sont collectées en déchèterie représentant 1,2 M€ par an d'enjeux financiers. Face à la surcharge des déchèteries et plateformes de compostage et dans une volonté de maîtriser les coûts, le Conseil départemental et les EPCI ont mis en place depuis plusieurs années des actions visant à inciter les mayennais à gérer les végétaux chez eux et les communes à trouver des pratiques alternatives. En effet, les déchets verts de ces dernières représentent 10 % des apports en déchèterie et le surcoût a été estimé à 100 000 €/an. Ainsi, depuis 2009 le Conseil départemental et les collectivités de la Mayenne sont engagés dans un programme de sensibilisation des citoyens au compostage et au paillage, en partenariat avec un spécialiste du jardinage au naturel et en 2016, des animations autour du mulching ont été développées, en partenariat avec le CPIE et les vendeurs de tondeuses. Ces actions visant à réduire les déchets verts apportés en déchèterie sont renforcées dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire signé avec l'ADEME en 2016. En effet, l'un des objectifs prioritaires de ce contrat est de faire baisser les quantités de déchets verts apportées en déchèterie : en 2016, chaque habitant produisait en moyenne 135 kg de déchets verts et la performance de 119 kg/hab/an devra être atteinte en 2018. Pour ce faire, la promotion du jardinage au naturel par le CPIE est l'une des actions phares menées.

## Objectifs recherchés

### Objectifs :

- Réduire les apports de déchets verts en déchèterie par les particuliers et les communes
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets
- Créer des outils pour communiquer sur la pratique du jardinage au naturel au niveau départemental afin d'uniformiser le message délivré

### Création d'outils de communication :

Des outils sont créés au niveau départemental à destination du grand public mais également des collectivités et des entreprises pour promouvoir la réduction des déchets, et notamment des déchets verts. La majorité des outils sont disponibles sur le site internet des « Écomotivés » (<http://www.ecomotives53.fr>) créé par le Conseil départemental pour donner des conseils et astuces, en fonction du public cible, pour réduire les déchets.

#### ➤ À destination des citoyens :

Des guides du jardinier ont été réalisés avec l'aide d'un spécialiste du jardinage au naturel :

- Guide pratique du jardinier « Compostage paillage »
- Guide pratique du jardinier « Alternatives aux pesticides »
- Guide sur le mulching

Ces guides sont disponibles sur :  
[http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-citoyens-jardinage-au-naturel\\_le-guide-du-jardinier.phtml](http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-citoyens-jardinage-au-naturel_le-guide-du-jardinier.phtml) et  
[http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-citoyens-jardinage-au-naturel\\_jardiner-sans-se-fatiguer\\_tonte-mulching.phtml](http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-citoyens-jardinage-au-naturel_jardiner-sans-se-fatiguer_tonte-mulching.phtml)

Ils ont également fait l'objet de campagne d'affichage et ont été distribués via des jardineries, des magasins de motoculture ou de bricolage.

Le Guide « Compostage paillage » comporte notamment une liste spécifique d'essences de pelouse à croissance lente.

Plusieurs vidéos ont également été réalisées pour faire la promotion de techniques de jardinage au naturel :

- Vidéo sur le compostage de proximité ([http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-citoyens-jardinage-au-naturel\\_enrichir-naturellement-son-jardin\\_compost.phtml](http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-citoyens-jardinage-au-naturel_enrichir-naturellement-son-jardin_compost.phtml))
- Vidéo sur le paillage ([http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-citoyens-jardinage-au-naturel\\_enrichir-naturellement-son-jardin\\_le-paillage.phtml](http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-citoyens-jardinage-au-naturel_enrichir-naturellement-son-jardin_le-paillage.phtml))
- Vidéo sur le mulching ([http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-citoyens-jardinage-au-naturel\\_jardiner-sans-se-fatiguer\\_tonte-mulching.phtml](http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-citoyens-jardinage-au-naturel_jardiner-sans-se-fatiguer_tonte-mulching.phtml))
- Vidéo sur la taille raisonnée des arbustes : ([http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-citoyens-jardinage-au-naturel\\_jardiner-sans-se-fatiguer\\_la-taille-raisonnee-des-arbustes.phtml](http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-citoyens-jardinage-au-naturel_jardiner-sans-se-fatiguer_la-taille-raisonnee-des-arbustes.phtml))

Enfin, des annonces radios sont également diffusées 2 semaines par an sur une radio locale (France Bleu Mayenne) sur le compostage, le paillage et le mulching et le Conseil départemental finance la présence d'un animateur prévention et jardinier 2 à 3 fois par an lors d'une émission sur le jardin diffusée sur la page Facebook du Conseil Départemental (<https://www.facebook.com/lamayenne/>).

#### ➤ À destination des collectivités :

Certains outils ont été créés plus particulièrement pour les communes, notamment ceux tournant autour de la taille raisonnée des arbustes. Cette technique permet de limiter les repousses et de donner un port naturel plus esthétique aux arbustes. Il existe une liste des caractéristiques des arbustes à croissance lente ou forme compacte, établie en collaboration avec un spécialiste : cette liste donne, pour chaque arbuste (une centaine), son utilisation, ses dimensions courantes, son mode de ramification, sa persistance, la nécessité de réaliser des tailles, le type de taille, des observations complémentaires ainsi que des photos. Ces listes sont distribuées aux collectivités. Elles vont être mises à disposition dans les jardineries sous une forme restreinte plus ludique. Enfin, une vidéo a été réalisée sur la taille raisonnée des arbustes.

Ces outils sont disponibles sur : [http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-collectivites-espaces-verts-phyt-eau-propre\\_les-dechets-verts.phtml](http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-collectivites-espaces-verts-phyt-eau-propre_les-dechets-verts.phtml) et [http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-collectivites-espaces-verts-phyt-eau-propre\\_la-taille-des-arbustes.phtml](http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-collectivites-espaces-verts-phyt-eau-propre_la-taille-des-arbustes.phtml)



Édition de guides à destination des citoyens



Ce travail auprès des communes est complémentaire au programme Phyt'Eau Propre, porté par le Département et animé par la Chambre d'agriculture sur la sensibilisation à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires à destination des particuliers, des collectivités et des agriculteurs. De nombreux outils ont ainsi été développés pour permettre aux collectivités de mettre en œuvre des solutions adaptées à chaque type d'espace vert. En 2017 par exemple, des affiches ont été réalisées sur la gestion différenciée des espaces verts des cimetières et des terrains de sports, afin de faciliter l'entretien de ces lieux sans pesticides.

L'ensemble des outils (articles, prospectus, affiches, panneaux et expositions) est disponible sur : <http://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-collectivites-espaces-verts-phyt-eau-propre-espaces-verts-phyt-eau-propre-les-outils-de-communication.phtml>

Affiche réalisée pour promouvoir la gestion différenciée des terrains de sports

### • Convention relais avec le CPIE

Une convention relais d'une durée de 3 ans a été passée entre l'ADEME et le CPIE dans le cadre du CODEC : le Conseil départemental de la Mayenne n'est donc pas en convention directe avec le CPIE, mais les actions menées doivent permettre de répondre aux objectifs du CODEC notamment sur la réduction des déchets verts. Cette convention vise à :

- Réaliser des démonstrations sur le jardinage au naturel et sur la gestion de pelouse en milieu pavillonnaire notamment lors d'événements et d'animations locales (troc plantes, vide jardin, foire d'automne, distribution de composteurs, animations en déchèterie ou jardinerie, etc.)
- Accompagner la mise en œuvre du compostage collectif
- Créer un parcours pédagogique en lien avec les services municipaux et à destination des parcs



Animation sur le compostage collectif

### • Formation des agents de déchèterie sur le compostage et paillage

Le Département organise des formations à destination des agents de déchèterie sur le jardinage au naturel afin qu'ils deviennent ambassadeurs des bonnes pratiques auprès des citoyens.

## Résultats

### Résultats quantitatifs obtenus :

- 8 600 personnes sensibilisées au jardinage au naturel depuis 2010, dont 1 450 en 2017
- 11 000 vues des vidéos sur le jardinage au naturel
- 40 000 pages visitées par an sur le site « Ecomotivés »
- 45 démonstrations réalisées sur le jardinage au naturel dans le cadre de la convention avec le CPIE
- 30 agents de déchèterie formés aux pratiques de compostage et de paillage

### Résultats qualitatifs obtenus :

- Sensibilisation générale sur le jardinage au naturel, incitant à la diminution de l'usage des produits phytosanitaires
- Réceptivité des mayennais de plus en plus importante aux messages (les mentalités évoluent)

## Mise en œuvre

### Planning :

- Initiation puis extension des démonstrations sur le jardinage au naturel : 2010

- Création du site Écomotivés : 2010
- Réalisation des guides pratiques du jardinier : 2010
- Réalisation des vidéos sur le jardinage au naturel : 2010, puis 2017
- Mise en place des formations des agents de déchèterie : 2011, puis 2017
- Convention relai avec le CPIE : 2016

### **Moyens humains :**

0.3 ETP pour la gestion globale du programme au Conseil départemental  
1 EPT au CPIE dans le cadre de la convention relai ADEME

### **Moyens financiers :**

Budget dédié à ces actions chaque année, hors création et gestion du site [www.ecomotives53.fr](http://www.ecomotives53.fr) :

- Démonstrations : 6 000 €
- Guide du jardinier : 1 000 €
- Spots radio : 2 500 €
- Vidéos : 1 000 €

**Budget global : 10 500 €**

### **Partenaires mobilisés :**

ADEME  
CPIE  
Communautés de communes adhérentes  
Spécialistes du jardinage au naturel

## Principaux freins et leviers

### **Facteurs de réussite :**

- Échelle départementale permettant de faciliter les partenariats avec les acteurs locaux (ESS, chambres consulaires, etc.) qui sont des relais importants pour diffuser des messages et engager des actions au niveau local, mais également de mutualiser les efforts et d'uniformiser le message délivré aux habitants du territoire
- Mise en relation des animateurs prévention de tous les EPCI du département à travers 3 à 4 réunions annuelles
- Association des élus et des agents pour faciliter l'application des actions sur le terrain
- Conventonnement avec certains acteurs pour une action dans la durée (CPIE sur le jardinage au naturel, Emmaüs pour les actions sur le réemploi)
- Valorisation des acteurs dans la communication départementale
- Réalisation d'un bilan annuel des actions engagées
- Forte implication et mobilisation des citoyens
- Regroupement des outils de sensibilisation sur un site internet dédié

### **Freins :**

- Augmentation continue des apports de déchets verts en déchèterie, malgré la dynamique locale
- Effet météo important sur la production de déchets verts (non maîtrisé)
- Des freins culturels sur le jardinage au naturel encore à lever

## Valorisation de cette expérience

### **Reproductibilité :**

Cette opération est reproductible, particulièrement sur les territoires ruraux ou avec une part importante de résidentiels.

### **Recommandations éventuelles et améliorations potentielles :**

S'appuyer sur des évènements existants pour sensibiliser les usagers.  
Favoriser les démonstrations sur le terrain à une communication média grand public.  
Travailler avec les communes pour développer des solutions alternatives à la déchèterie : mulching, paillage, taille raisonnée, mais aussi don à des maraîchers et méthanisation.

### **Perspectives d'évolution :**

Orienter les déchets verts des communes vers la méthanisation.  
Continuer la sensibilisation sur le terrain.

### **Autres actions menées sur les déchets verts :**

Mise en place de cycles de formation sur la gestion des espaces verts des collectivités en lien avec le CNFPT : 120 agents ont été formés aux bonnes pratiques de jardinage au naturel. En complément, des ateliers élus/agents ont été organisés sur des formats d'une demi-journée afin que les élus soient également sensibilisés et que les pratiques se généralisent :

- 2 ateliers sur le choix des arbustes et leur taille raisonnée
- 1 atelier sur l'intégration de l'entretien des espaces dès leur conception
- 1 atelier sur les surfaces enherbées
- 1 atelier sur la communication des nouvelles pratiques auprès des usagers

Pour plus d'informations sur cette action, consulter la fiche OPTIGEDE : <http://www.optigede.ademe.fr/fiche/ateliers-elus-agents-sur-la-gestion-durable-des-espaces-verts-des-communes>

## Réalisation d'un guide sur les espèces végétales locales et à croissance lente adaptées à chaque secteur géographique du territoire

### Porteur de projet

SYDETOM 66, 3 boulevard Clairfont, BP 50029, 66351 Toulouges  
<http://www.sydetom66.com/>



### Contact

**Olivier ROIG – Adjoint, Pôle Communication et Développement Durable**  
**Paul GIRONNE – Technicien, Pôle projet**

Tél : 04 68 57 86 86 / 04 68 57 86 86 – Mail : [olivier.roig@sydetom66.com](mailto:olivier.roig@sydetom66.com) / [paul.gironne@sydetomm66.com](mailto:paul.gironne@sydetomm66.com)

## Typologie de la collectivité et chiffres clés généraux 2016

**465 000 habitants – 227 communes**

**Région :** Occitanie

**Compétence :** traitement

**Nombre de collectivités adhérentes :** 13

**Typologie d'habitat :** mixte à dominante urbaine

**Performance DMA :** 434 kg/an/hab

**Tonnages déchets verts traités :** 44 030 T

**Performance déchets verts déchèteries :** 166 kg/ hab/an

**Coût aidé de gestion des déchets verts (2015) :** 43,54

€ HT/t

### Prévention des déchets sur le territoire :

#### PLP entre 2010 et 2015

Objectif : - 7 % OMA (réalisé : - 8 %)

Principales actions : réduction du gaspillage alimentaire (opérations Doggy Bag et Vi bag), promotion du jardinage au naturel, poursuite du compostage de proximité (16 % des foyers individuels équipés, 74 plateformes de compostage partagé), mise en place d'une filière de réemploi (réalisation d'un centre de tri départemental)

## Contexte

Le SYDETOM 66 a signé en 2009 un programme local de prévention des déchets avec l'ADEME pour couvrir l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales, excepté du territoire de Perpignan Méditerranée couvert par son propre programme. Outre une action sur le compostage des biodéchets (opération lancée depuis 1999 par le syndicat sur le compostage individuel et plus récemment sur le compostage collectif avec près de 15 000 composteurs en activité à ce jour), une action réduction de la production globale de déchets verts a été intégrée à ce programme, à travers notamment la promotion du jardinage au naturel. En effet, ces dernières années, les tonnages de déchets verts traités par le syndicat ont considérablement augmenté, atteignant 45 000 tonnes en 2015. Pour réduire ces tonnages apportés en déchèterie, il a été décidé de mettre en place des formations à la pratique du jardinage au naturel à destination des agents des services techniques des EPCI et des communes en 2012. En parallèle la même année, le syndicat a souhaité réaliser un guide sur les espèces végétales locales propres à chaque zone géographique du territoire afin d'inciter les collectivités du territoire à utiliser des espèces adaptées aux contraintes locales, et notamment aux nombreuses sécheresses que subies le département chaque année. Le territoire a ainsi été divisé en 7 zones distinctes définies en fonction des conditions climatiques (vent et pluviométrie par exemple), de la géologie (typologie de sol, etc.) et de la géographie (exposition, etc.) du territoire et une liste d'espèces locales pauvres en déchets et économes en eau a été réalisée.

## Objectifs recherchés

### Objectifs :

- Diminuer la production de déchets verts des espaces verts
- Diminuer la consommation en eau des végétaux lors des périodes de sécheresse
- Améliorer la qualité paysagère des aménagements
- Améliorer la résistance et la robustesse des végétaux
- Réduire l'utilisation de pesticides

### • Formation des services techniques au jardinage au naturel

Des formations sur les pratiques de jardinage au naturel sont proposées aux techniciens des collectivités et de toutes les administrations du territoire responsables de la gestion d'espaces verts. Au total, 85 agents ont été formés. Ces formations d'une durée de 2h sont réalisées par Renaud Brocchiero, professeur au lycée agricole de Théza et prises en charge par le SYDETOM66.

Le but de la formation est d'inciter les collectivités du territoire à utiliser des espèces locales qui sont :

- À croissance lente
- Économiques en eau
- Adaptées au milieu
- Rustiques (peu sensibles aux maladies)
- Symbole de la grande biodiversité des Pyrénées Orientales
- Chargées d'histoire, symboles de l'identité des territoires



### • Réalisation d'un guide des espèces végétales à croissance lente et adaptées au contexte local :

Un guide a été réalisé par un professeur d'écologie avec la collectivité afin d'identifier les espèces végétales locales économes en eau et pauvres en déchets. Le département des Pyrénées-Orientales a été divisé en 7 zones géographiques en fonction de caractéristiques géographiques, géologiques et climatiques

Ce guide se présente sous la forme d'un dépliant recto-verso. Sur le recto, une carte localise les 7 secteurs géographiques composant le territoire avec leurs principales caractéristiques (température, composition du sol, climat) :

- Zone littorale basse
- Côte rocheuse
- Plaine roussillon
- Piémont calcaire
- Piémont acide
- Moyenne montagne
- Haute montagne



Au verso, une liste de 56 espèces végétales catalanes adaptées à chaque secteur est détaillée. Pour chacune des 7 zones, deux arbres, deux arbustes, deux arbrisseaux et deux plantes herbacées sont listés avec les principales caractéristiques de chacune d'entre elle (par exemple : taille, durée de vie, type de croissance, type de sol, type de feuillage, précautions à prendre, etc.).



Le guide est disponible auprès de la collectivité en format papier et en format numérique (téléchargeable sur : <http://www.sydetom66.fr/articles-4/41-158-guide-especes-vegetales-choisir-secteur-page-cours-traitement/>). Des exemplaires papiers ont été envoyés à chaque collectivité des Pyrénées-Orientales.

• **Mise en place de zones pilotes :**

Pour mettre en pratique les recommandations de ce guide pédagogique, deux zones pilotes ont été mises en place au printemps 2015 et sont toujours en cours. Une première sur une place de village en zone de montagne pendant 3 ans (correspondant à toute la partie « montagne ») et la seconde en plaine sur deux parkings en réaménagement et sur un parc de jeux (zone de piémont).



Installation d'une zone pilote sur un village de moyenne montagne (Estavar 1200 m)

## Résultats

### **Résultats quantitatifs obtenus :**

- Formation aux techniques de jardinage au naturel : 85 personnes formées
- Utilisation du guide pour aménager leurs espaces verts : 227 communes + 13 EPCI sensibilisés
- Exemplaires papiers du guide : 500 exemplaires imprimés

### **Résultats qualitatifs obtenus :**

- Augmentation de la biodiversité
- Meilleure résistance des espèces locales
- Réduction de l'utilisation de pesticides

## Mise en œuvre

### **Planning :**

- Mise en place des formations jardinage au naturel : novembre 2013
- Réalisation du guide : mai à octobre 2013
- Diffusion du guide : novembre 2013

### **Moyens humains :**

Nombre de personnes mobilisées pour les formations : 2

Création du guide : 1 chargé de mission prévention + un professeur d'écologie du Lycée Agricole de Théza + 1 graphiste

### **Moyens financiers :**

Coût des formations jardinage au naturel : 900 € création formation + 300 €/cession

Coût de réalisation du guide : 1 200 € création plaquette + 2 800 € graphisme

Coût d'impression/diffusion du guide : 620 € HT

### **Partenaires mobilisés :**

Lycée agricole de Théza

ADEME dans le cadre des PLP

Collectivités adhérentes

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

## Principaux freins et leviers

### **Facteurs de réussite :**

- Collaboration avec un professeur d'écologie pour pouvoir déterminer une liste d'espèces végétales adaptées à chaque secteur géographique
- Guide très précis et détaillé
- Nouvelle méthodologie de traçabilité des déchets verts avec une facturation spécifique aux EPCI producteurs en cours de mise en place : permet d'impliquer encore plus les communes dans le jardinage au naturel
- Diffusion en masse et formation des agents techniques des communes
- Pesée systématique des déchets verts lorsque les usagers rentrent sur les plateformes de broyage et de compostage

### **Freins :**

- Difficulté à convaincre les services techniques des communes
- Difficulté à mobiliser les citoyens

### **Reproductibilité :**

Nécessite de nouer un partenariat avec une personne référente en écologie pour pouvoir déterminer une liste d'espèces végétales locales

Contactez les CAUE qui ont pour certains commencés à travailler sur le sujet

### **Perspectives d'évolution :**

Développement du site internet du SYDETOM66 avec la mise en ligne de nombreuses espèces végétales répertoriées mais non inscrites dans le guide

### **Autres actions menées sur les déchets verts par la collectivité :**

Réalisation de broyat vert criblé (BVC) à partir des déchets verts collectés en déchèterie depuis 2010. 15 000 tonnes de déchets verts sont ainsi broyées chaque année. Cette filière de valorisation est moins onéreuse que le compostage et permet l'amendement des sols agricoles et des friches et la réhabilitation de carrières ou de décharges. Le BVC est ensuite utilisé par les agriculteurs (demande très importante).

Le reste des déchets verts de déchèterie est composté et le compost produit est vendu aux professionnels et aux particuliers et distribué gratuitement aux collectivités qui organisent des journées de distribution spécifiques aux particuliers.

## GLOSSAIRE

---

**AAP** : Appel à projets

**BRF** : Bois raméal fragmenté

**CODEC** : Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire

**DMA** : Déchets ménagers et assimilés

**ETP** : Équivalent temps plein

**ICPE** : Installation classée pour la protection de l'environnement

**MODECOM** : Méthode de caractérisation des ordures ménagères

**OMA** : Ordures ménagères et assimilées

**PLP** : Programme local de prévention

**PLPDMA** : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

**PNPD** : Programme national de prévention des déchets

**SPDG** : Service public de gestion des déchets

**TZDZG** : Territoire zéro déchet zéro gaspillage

## Annexe 1 – Fiche n°1

Règlement de l'opération « Commune 100 % compostage »



### Opération **COMMUNE 100% COMPOSTAGE**

#### Règlement pour l'année 2015-2016

*Programme annuel d'aide aux communes (accompagnement humain et soutien financier) pour la mise en place d'actions en faveur du compostage et de la pratique d'un jardinage pauvre en déchet.*

#### Préambule

Lauréat de l'appel à projet Territoire « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », le SYDED a inscrit comme action phare de son programme la valorisation des biodéchets et la réduction des déchets verts.

En effet, les déchets organiques représentent près de 35 % des ordures ménagères résiduelles et leur réduction constitue donc un enjeu de premier plan pour une meilleure maîtrise des coûts de collecte et de traitement des déchets.

Par ailleurs, la loi n°2014-110 du 6 février visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, prévoit la mise en place de l'objectif « zéro pesticide » dans les espaces publics à court terme (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020) : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts.

#### Article 1 : Objectifs de l'opération

L'opération « COMMUNE 100% COMPOSTAGE » a pour but d'agir sur la réduction des déchets organiques pris en charge par « la collectivité » (bacs marron/gris et déchetteries) en aidant et accompagnant les communes pour la mise en place d'actions en faveur du compostage et de techniques de jardinage produisant peu de déchets et limitant l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement.

Cette opération a également pour but d'accompagner les communes dans la recherche de solutions alternatives à l'interdiction de brûler les végétaux (circulaire de 2011).

Deux principaux gisements sont visés :

- les déchets organiques produits par les particuliers et les professionnels : la promotion des pratiques de compostage et de jardinage passera par de la communication et de la sensibilisation du public (bulletins municipaux, distribution de composteurs individuels, accompagnement à la mise en place de composteurs collectifs...),
- les déchets organiques produits par les services de la commune (espace vert, restauration collective...) : le changement ou l'amélioration des pratiques au sein de la commune permettent souvent de valoriser in situ les matières organiques et de réduire l'usage de produits phytosanitaires.

Elle est ouverte à toutes communes adhérentes au SYDED du Lot (par le biais de ses propres adhérents), **dans la limite de 10 par an.**

## **Article 2 : Modalités de participation**

Pour participer à l'opération, la commune doit en faire la demande écrite au Président du SYDED du Lot. Cette demande sera obligatoirement accompagnée d'une **délibération du conseil municipal** (ou un courrier d'engagement du Maire dans l'attente de la délibération) et du **formulaire de candidature** rempli.

L'(les) élu(s) référent(s) « environnement » du SYDED du Lot devra(ont) être intégré(s) à cette opération en tant que contact(s) privilégié(s) entre la commune et le SYDED du Lot.

Les communes seront sélectionnées par le Bureau Syndical du SYDED du Lot.

Les communes retenues pour cette opération seront informées en vue d'une rencontre avec les agents du SYDED du Lot pour initier la démarche, procéder à un état des lieux des pratiques de la commune en matière de gestion des déchets organiques (alimentaires et déchets verts) et définir conjointement le programme d'actions à engager.

L'ensemble de ces éléments sera consigné dans une convention entérinant le partenariat.

## **Article 3 : Calendrier**

Octobre 2015 : Envoi aux communes de la proposition d'intégration à l'opération « COMMUNE 100% COMPOSTAGE »

16 novembre 2015 : Date limite de réception des candidatures

Fin novembre 2015 : Sélection des communes participantes au programme par le SYDED du Lot

Décembre 2015/janvier 2016 : Etat des lieux des communes et propositions d'actions

Février 2016 à novembre 2016 : Formations, préparation et mise en place des actions

Fin novembre 2016 : Bilan des actions mises en place

## **Article 4 : Exclusion de l'opération**

Le SYDED du Lot se réserve le droit d'exclure une commune du programme à la suite de l'état des lieux.

En effet, si les agents du SYDED du Lot constatent que certaines pratiques observées sont incompatibles avec les objectifs de l'opération ou que les données fournies dans le formulaire de candidature ne sont pas conformes à la réalité, la commune sera exclue et devra mettre fin à ces pratiques avant de pouvoir rejoindre le programme.

Une fois passée cette étape, aucune commune ne pourra être exclue du programme, sauf si elle en fait elle-même la demande par courrier. Dans ce cas, les parties conviennent de se concerter pour définir ensemble les conditions d'une éventuelle résiliation qui fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **Article 5 : Engagements des communes sélectionnées**

- Réaliser un état des lieux en commun entre la municipalité (élus et agents techniques) et les agents du SYDED du Lot, via une visite de la commune. Ce diagnostic donne lieu à la rédaction d'une synthèse complétée des objectifs à atteindre.
- Définir en commun avec le SYDED du Lot un programme d'actions adapté au contexte et aux possibilités de la commune : actions retenues, moyens à mettre en œuvre, planning prévisionnel de réalisation.
- Mettre en place les actions retenues.
- Réaliser, à l'issue du programme, un bilan des actions qui se fera sous forme d'une rencontre avec le SYDED du Lot sur la commune.

Dans le cadre du déroulement de cette opération, le SYDED attend que le(s) référent(s) environnement(s) s'implique(nt) dans l'ensemble de la démarche et soi(en)t ainsi son interlocuteur pour l'état des lieux, la définition et la mise en place des actions ainsi que l'évaluation finale.

#### **Article 6 : Accompagnement du SYDED du Lot**

La commune pourra bénéficier de l'assistance et de l'aide technique du SYDED du Lot.

Outre, l'accompagnement pour la définition du programme d'actions, cette aide se traduira par exemple par :

- l'animation de réunions d'information,
- la livraison de composteurs individuels et la formation des habitants à leur utilisation (opération « 1 jardin, 1 composteur »)
- l'accompagnement à la mise en place de composteurs en établissement : scolaire (opération « pas d'école sans composteur »), de santé (EHPAD), de tourisme (campings), de restauration...
- l'accompagnement à la mise en place de composteurs de quartiers ou en pieds d'immeubles,
- des sessions de formation pour le personnel communal,
- la fourniture de supports de communication,
- des conseils sur la pratique du paillage, mulching,
- des conseils sur l'utilisation de produits ou traitements naturels en alternative aux phytosanitaires,
- l'accompagnement pour la mise en place du tri des emballages dans les locaux de la municipalité...

#### **Article 7 : Evaluation des actions**

La commune devra, durant la période prévue, développer un certain nombre d'actions dont certaines seront considérées comme obligatoires.

Les actions proposées seront créditées d'un nombre de points variant selon l'impact qu'elles peuvent avoir. La note de chaque action sera détaillée et le degré d'aboutissement de ces actions donnera lieu à une notation différente selon que l'action a été partiellement ou complètement réalisée.

A l'issue du programme (novembre 2016), le SYDED du Lot fera le point sur les objectifs atteints ou non et mesurera l'amélioration des pratiques communales par rapport à l'état initial.

La commune devra pour cela garder une trace des actions réalisées (bulletins municipaux, articles de presse, factures...).

Le montant de la subvention dépendra du résultat de ces actions.

#### **Article 8 : Calcul du montant de la subvention**

Une subvention visant à récompenser les efforts de la commune mais aussi à compenser les dépenses liées à la mise en place d'actions dans le cadre de l'opération « COMMUNE 100% COMPOSTAGE » pourra être attribuée à chaque commune participante.

Celle-ci ne couvrira que les dépenses liées au programme, visant à développer les actions de réduction des déchets : achat d'un broyeur à végétaux ou de matériel pour mulching, achat de semences pour jachères fleuries, prise en charge par la commune d'une partie du prix des composteurs, etc....

La commune devra donc justifier de ces dépenses afin d'obtenir la subvention correspondante (factures, délibérations...).

La somme versée sera calculée de la manière suivante :

**M = 10 x Note des actions de la commune**

M = montant de la subvention

La subvention est plafonnée à **1000 euros par commune** faisant partie du programme.

## Annexe 2 - Fiche n°3

- Affiche sur le service de broyage à domicile

### BROYAGE À DOMICILE

EVOLIS 23 SE DÉPLACE À VOTRE DOMICILE POUR  
BROYER VOS DÉCHETS VERTS



EN ROUTE VERS UN TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE

Ligne Info Déchets  
05 55 89 86 06  
www.evolis23.fr




Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets,

### EVOLIS 23 SE DÉPLACE À VOTRE DOMICILE POUR BROYER VOS DÉCHETS VERTS

- Broyez des branches jusqu'à 15 cm de diamètre
- Obtenez du broyat à valoriser sur place en compostage ou en paillage
- Limitez les apports en déchèteries et le brûlage en plein air
- Réservé aux usagers des communes du territoire d'Evolis 23
- Assuré par un agent Evolis 23

**Forfait d'intervention : 50€**  
le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et jusqu'à 1h de broyage.



**Vous souhaitez faire appel à ce service ?**  
Complétez et signez le règlement ci-joint, puis renvoyez le à Evolis 23 :

✉ service.communication@evolis23.fr  
✉ Evolis 23 - Les Grandes Fougères 23300 NOTH

Après réception, un conseiller prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous.



**Le diamètre de vos branches est inférieur à 4 cm ?**  
Pensez à notre service gratuit de prêt de broyeur en partenariat avec les magasins Gamm'Vert.

Plus d'infos par tél 05 55 89 86 06 ou sur notre site internet www.evolis23.fr



- Affiche sur le service de prêt de broyeurs individuels

## Gestion de vos déchets verts

**Evolis 23 vous prête gratuitement un broyeur à végétaux**

En partenariat avec **GAMM VERT**



Ligne Info Déchets  
05 55 89 86 06  
www.evolis23.fr



Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Evolis 23 met à votre disposition, gratuitement, un broyeur à déchets verts pour favoriser le broyage des tailles de haies (diamètre maximum 35 mm).

**Vous souhaitez emprunter un broyeur ? N'hésitez pas à faire votre demande :**

**en nous retournant :**

- le contrat de prêt ci-joint, à lire attentivement et à signer ;
- une photocopie d'une pièce d'identité ;
- une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

par courrier électronique : [communication@evolis23.fr](mailto:communication@evolis23.fr)  
ou postal : Evolis 23 – Les Grandes Fougères - 23300 NOTH

Après vérification de votre dossier, une carte d'utilisateur vous sera délivrée.

**Vous pourrez alors réserver puis retirer votre broyeur.**  
Le broyeur est prêté pour une durée de 48 h. Il est réservé aux usagers d'Evolis 23.

**Lieux de retrait :**

- GAMM VERT Guéret
- GAMM VERT Dun Le Palestel
- GAMM VERT Bonnat
- GAMM VERT Le Grand Bourg
- GAMM VERT La Souterraine



- Contrat prêt de broyeurs individuels

	<p style="text-align: center;"><b><u>CONTRAT DE PRET</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Mise à disposition d'un broyeur à végétaux aux usagers d'Evolis 23</b></p>
---	---

**Le prêteur :**

**Evolis 23 - Les Grandes Fougères - 23 300 NOTH**

**Tél. : 05 55 89 86 06**

**Mail : communication@evolis23.fr**

**A compléter par l'usager :**

**Nom – Prénom :**

---

**Adresse :**

---

**Téléphone et E-mail :**

---

**Lieu de retrait envisagé :**

---

**Condition générale de prêt :**

**Article 1 :** Ce prêt est exclusivement réservé aux usagers résidents sur les communes ayants transférées la compétence déchets à Evolis 23. Il commence au moment de la remise du matériel entre les mains du client utilisateur (désigné « l'usager ») et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de prêt. La durée du prêt est de 48h00. Chaque jour de retard sera facturé 20 euros/jour TTC.

**Article 2 :** L'utilisateur a la garde du matériel prêté dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il est entièrement responsable de tout dommage, corporel, matériel ou immatériel, causé directement ou indirectement, par le broyeur, lui-même ou à l'occasion de son emploi, tant à l'usager qu'aux tiers, même si le dommage est dû à un vice de matière ou de construction. L'utilisateur assure, sauf cas exceptionnel, la charge et la responsabilité du transport. Il reconnaît être apte à se servir du matériel prêté et avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et des consignes de sécurité du matériel prêté.

**Article 3 :** Durant la période de prêt, l'usager est responsable du vol, de la perte, et de la détérioration du matériel prêté. L'usager paiera les frais le cas échéant.

**Article 4 :** Dès l'entrée en vigueur du présent contrat, Evolis 23 se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenu pendant la durée du prêt du broyeur tant à l'usager qu'au tiers. Le matériel étant sous la garde de l'usager celui-ci est tenu de souscrire à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances, une police couvrant sa responsabilité civile illimitée conformément aux dispositions de la loi du 27 février 1958 avec renonciation de la part de son assureur à tout recours contre Evolis 23 propriétaire du matériel.

**Article 5 :** Il est demandé à l'usager de remplir et signer ce présent contrat ainsi que de fournir une photocopie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile (photocopie d'une facture EDF...). En cas de fausse déclaration sur son identité, son adresse, l'usager est passible des poursuites prévues en pareille matière.

**Article 6 :** Evolis 23 fournit en échange une carte d'utilisateur valable pour six prêts ou 3 ans maximum. A l'issue de ces six prêts ou des 3 ans, l'usager devra à nouveau fournir un justificatif de domicile afin d'obtenir une nouvelle carte d'utilisateur. Si Evolis 23 met un terme général à son opération de prêt de broyeurs aux usagers, cette carte sera de fait obsolète et non utilisable.

**Article 7 :** Le matériel prêté reste la propriété d'Evolis 23. L'utilisateur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

**Article 8 :** Pendant la période de prêt, l'utilisateur devra prendre soin du broyeur. Le matériel est livré en état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

**Article 9 :** L'utilisateur ne pourra employer le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne devra non plus l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux.

**Article 10 :** En cas de panne du broyeur, de détérioration ou d'un quelconque problème technique l'utilisateur devra avertir, dans les meilleurs délais, le magasin Gamm vert où le broyeur a été emprunté, ou à défaut Evolis 23.

**Article 11 :** Le broyeur devra être utilisé pour l'usage auquel il est destiné en respectant les performances techniques indiquées par le fabricant. Dans le cas contraire, si le matériel est détérioré, les frais de réparations (main d'œuvre et pièces au tarif en vigueur) seront facturés à l'utilisateur. Evolis 23 se réserve le droit de décider de ne plus prêter le broyeur à l'utilisateur.

**Article 12 :** L'utilisateur prendra soin de lire attentivement les consignes d'utilisations fournies avec la carte d'utilisateur. Il utilisera le casque anti-bruit et les lunettes de protection mis à disposition avec le matériel. Ces outils seront à remettre avec le broyeur après utilisation.

**Article 13 :** Le prêt de ce broyeur est réalisé par Evolis 23 pour encourager sa politique de prévention des déchets. Dans ce cadre, il est demandé à l'utilisateur de s'engager :

✂ A broyer les tailles de branches (diamètre 35 mm) et à utiliser le broyat pour le compostage ou le paillage

✂ A réduire le volume de déchets verts apportés en déchèterie

✂ A communiquer sur la fiche prêt, le nombre de paniers de broyat réalisés

**Article 14 :** Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différent éventuel qui pourrait résulter du présent contrat. En cas d'échec, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en un exemplaire, (une copie sera adressée à l'utilisateur avec la carte d'utilisateur)

A..... Le.....

Signature de l'utilisateur

Pour Evolis 23, M. DUMIGNARD  
Vice-Président en charge des déchets



**Partie réservée à Evolis 23 :**

Pièce d'identité fournie par l'utilisateur

Justificatif de domicile

Numéro carte d'utilisateur attribué à l'utilisateur :

Evolis 23 dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement ces contrats de prêt.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées en dehors du service « déchets ». Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Evolis 23.

# REGLEMENT SERVICE DE BROYAGE A DOMICILE

## Service approuvé en Comité Syndical du 14 décembre 2016

Document disponible sur le site [www.evolis23.fr](http://www.evolis23.fr) ou sur simple demande au 05 55 89 86 06

### **Préambule :**

Dans le cadre de la prévention des déchets, Evolis 23 a mis en place une prestation de broyage des déchets verts des particuliers à domicile.

Ce service de broyage permet :

- De limiter les apports en déchèteries et de réaliser une gestion des déchets verts sur place.
- De proposer une alternative aux brûlages sauvages interdits par la réglementation en vigueur.
- De limiter les dépôts sauvages.
- D'améliorer la qualité du compostage (apport de structurant aux bio déchets).
- De développer des pratiques de jardinage « vertueuses » en utilisant le broyat en paillage.

### **Article 1 Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions techniques d'organisation et de déroulement de la prestation de broyage à domicile des déchets verts des particuliers.

### **Article 2 Nature des prestations**

Le service proposé consiste à assurer le broyage des déchets verts issus de la taille et l'élagage d'arbres et arbustes à domicile. Le diamètre maximal des branches à broyer ne devra pas excéder 15 cm. Les caractéristiques techniques du broyeur d'Evolis 23 permettent un rendement de 12 à 16 m<sup>3</sup> / heure de déchets verts broyés.

Le service, objet du présent règlement, est assuré uniquement pour les ménages du territoire d'Evolis 23.

Les professionnels sont exclus de ce service.

### **Article 3 Conditions des prestations**

#### **1. Conditions générales**

- Le service est réservé aux usagers du territoire d'Evolis 23.
- Le nombre d'interventions chez l'utilisateur est limité à deux par an.
- L'intervention sur place ne peut excéder 3 heures.
- Les opérations de broyage ont lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.
- L'intervention sera réalisée selon un calendrier défini par Evolis 23 en accord avec l'utilisateur.
- En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 48 H avant l'heure prévue d'intervention en

contactant la ligne info déchets.

- Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient impacter sur la sécurité des agents de broyage (fortes pluies, vents violents, neige, gel...), le rendez-vous sera annulé par Evolis 23 qui contactera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

- En cas d'impossibilité pour terminer le broyage de tous les déchets verts présentés par l'utilisateur sur la durée prévue, un autre rendez-vous sera pris.

- L'utilisateur doit être présent ou dûment représenté pendant toute l'intervention.

#### **2. Conditions tarifaires**

Un forfait d'intervention de **50 € HT** est appliqué.

Ce forfait comprend le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et jusqu'à 1h de broyage relevée au compteur de la machine.

Au-delà de cette première heure de broyage forfaitaire, toute demi-heure entamée de broyage sera facturée 50 € HT.

En cas de désistement sur place de l'utilisateur à l'arrivée de l'agent d'Evolis 23, ou si le broyage ne s'effectue pas, quelle qu'en soit les raisons ne dépendant pas d'Evolis 23 (absence de l'utilisateur, impossibilité d'installation,...), le forfait d'intervention de **50 € HT** sera facturé.

#### **3. Conditions techniques**

##### ***Modalités de réalisation des opérations de broyage***

##### **• Autorisation d'intervention chez l'utilisateur**

L'utilisateur autorise Evolis 23 à pénétrer sur son domaine privé avec un broyeur à végétaux sur pneumatique et un véhicule de moins de 3,5 Tonnes.

Les interventions réalisées sur le domaine public (regroupement de voisinage, centre-ville...) doivent faire l'objet d'une demande d'occupation temporaire du domaine public par l'utilisateur, auprès de la mairie concernée.

##### **• Sécurisation du site de broyage**

L'entrée du terrain de l'utilisateur doit permettre l'accès et le passage d'un véhicule et du broyeur attelé. Les branches à broyer devront être présentées dans un endroit accessible par le broyeur (pas d'escalier, de mur et grillage à franchir). Les branches elles-mêmes, doivent pouvoir être facilement manipulées par l'agent en charge du broyage. Les actions éventuelles de tronçonnage ou de dégagement des ronces devront être effectuées en amont de l'opération par l'utilisateur.

L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage. Cet espace doit au minimum avoir une longueur de 6 m et une largeur de 3 m. Le sol doit être plat et stable. Les déchets seront broyés exclusivement à l'intérieur de la zone balisée à cet effet.

L'agent d'Evolis 23 peut refuser l'intervention s'il estime que les conditions de sécurité minimales et les exigences d'accès au tas à broyer ne sont pas réunies.

• **Déchets verts à broyer**

Déchets autorisés : ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et d'élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 15 cm.

Déchets interdits : Feuilles, tontes, déchets de cuisine, bois type planches, fleurs et plantes fanées, paille, végétaux humides en cours de décomposition, mottes de terre, piquets...

L'utilisateur s'engage à respecter la nature des déchets à broyer, leur volume et la non présence d'éventuels éléments exogènes (ferraille, ficelles....) ou non-conformes.

Le volume de déchets verts à broyer sera reporté sur une fiche d'intervention fournie par l'agent d'Evolis 23, qui comportera également les heures de démarrage du broyeur et d'arrêt. Cette fiche sera visée par l'utilisateur en fin d'intervention.

• **Devenir du broyat**

La prestation de broyage à domicile est réalisée par Evolis 23 pour encourager sa politique de prévention des déchets. Dans ce cadre, le broyat obtenu sera laissé chez l'utilisateur pour utilisation en paillage ou en compostage. Des conseils

d'utilisation de ce broyat pourront être prodigués par l'agent d'Evolis 23.

• **Sinistre**

Evolis 23 ne saurait être tenu pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol ou la projection d'éléments issus de l'opération de broyage.

L'utilisateur s'engage à ne pas pénétrer dans le périmètre délimité pendant le fonctionnement du broyeur. Si le périmètre de sécurité n'est pas respecté, l'utilisateur devient alors responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, causé directement ou indirectement par le broyeur lui-même, ou à l'occasion de son emploi, tant à l'utilisateur qu'aux tiers, même si le dommage est dû à un vice de matière ou de construction.

L'utilisateur s'engage à avoir souscrit à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances, une police couvrant sa responsabilité civile.

La collectivité dispose quant à elle d'une assurance couvrant son activité.

**Article 4 – Litiges**

Tout différent éventuel qui pourrait résulter du présent règlement sera réglé à l'amiable dans la mesure du possible. En cas d'échec, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent.

---

## À COMPLÉTER PAR L'USAGER

**NOM-PRÉNOM :**

**ADRESSE :**

**TÉLÉPHONE :**

**ADRESSE MAIL :**

**ADRESSE DE BROYAGE (SI DIFFÉRENTE) :**

**ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE) :**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du service de broyage à domicile d'Evolis 23 et en accepte les conditions sans exception ni réserve.

Fait en un exemplaire, (une copie sera remise à l'utilisateur le jour de l'intervention)

À ..... le .....

**Signature**

➤ Magazine « Le Métropol » (octobre 2016)

## L'INITIATIVE

# GESTION DES DÉCHETS VERTS : NOUVEAUX OBJECTIFS, NOUVELLES RÈGLES

La Communauté d'agglomération a été désignée fin 2014 "Territoire zéro déchet zéro gaspillage" par le Ministère de l'Environnement, avec pour objectif de réduire de 15% ses déchets d'ici 2025. Parmi eux, les déchets verts...



Pour le broyage des végétaux, deux solutions désormais : le prêt gratuit de petits broyeurs électriques ou la prestation par un agent de l'Agglo.

**L**E défi est ambitieux : la réduction de 15% des déchets produits sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025, soit moins de dix ans. Une réduction qui représente au total plus de 9.000 tonnes de déchets...

Pour relever au mieux ce défi, lancé par le Ministère de l'Environnement dans le cadre des "Territoires zéro déchet zéro gaspillage", les services de la Direction de la propreté de Limoges Métropole ont mis en place dès le printemps de nouvelles campagnes de sensibilisation et des initiatives originales, comme le remboursement pour l'achat de poules et poulailiers, la mise à disposition gratuite de composteurs individuels ou collectif...

Depuis cet été et jusqu'à l'hiver, l'accent est mis plus particulièrement sur la gestion des déchets verts (résidus de tonte ou de taille des végétaux...). En effet, ceux-ci représentent 50% des apports des particuliers et entreprises dans les déchèteries communautaires qui, à certaines périodes, trôlent

ainsi la saturation. L'idée est donc de proposer aux usagers d'autres solutions à cet apport un peu systématique, pour une meilleure gestion de ces déchets, mais aussi pour permettre un fonctionnement optimal des déchèteries.

### Des passages limités en déchèterie

Pour tous les usagers (munis d'une carte d'accès), le nombre d'apports en déchèterie des déchets verts est désormais limité à 25 par an et par foyer. Cette limitation concerne évidemment l'ensemble des 11 déchèteries communautaires du territoire.

Le but est cette mesure est également d'inciter à la mise en place par les particuliers et entreprises de nouveaux modes de traitement de ces déchets tout au long de l'année. Ainsi, Limoges Métropole propose de les accompagner dans trois directions alternatives :

- le mulching, une technique de tonte qui permet de broyer plus finement l'herbe et de la laisser en place afin de nourrir naturellement sa pelouse : rembourse-

ment de 20% sur l'achat d'une tondeuse ou d'un kit mulching (avec plafond de 100 euros).

- le compostage : mise à disposition gratuite de composteurs adaptés à la taille de votre jardin, de bioseaux, et redimensionnement du bac à ordures vert.

- le broyage, permettant de constituer un paillage naturel pour les parterres : mise à disposition gratuite de mini-broyeurs électriques à la journée ou prestations de broyage par un agent de Limoges Métropole (15 euros/h).

Pour rappel, il est interdit de brûler les déchets verts dans son jardin depuis juillet 2013...

Pour tous renseignements sur la gestion des déchets et les dispositifs mis en place par l'Agglo, contactez la Direction de la propreté de Limoges Métropole, 86-88 avenue Boudin 87031 Limoges cedex, tél. 0.800.86.11.11 (N° Vert gratuit depuis un poste fixe).

## LES CHIFFRES

**+ 1,5%**

Evolution des tonnages de déchets collectés et traités entre 2010 et 2015.

Dont :

**+ 19%**  
pour les déchets déposés en déchèterie

**- 8%**  
pour les déchets recyclables envoyés vers le centre de tri

**- 5,5%**  
pour les ordures ménagères résiduelles envoyées vers la Centrale énergie déchets



## EN TANT QUE PARTICULIER, AI-JE LE DROIT DE BRÛLER MES DÉCHETS VERTS DANS MON JARDIN ?

**La réponse est sans appel : cette pratique est interdite en Haute-Vienne depuis maintenant trois ans.**

Il y a encore quelques années, l'emploi du feu pour le brûlage des déchets verts (de jardin, de tonte et de taille) était encore autorisé en certaines périodes de l'année, notamment à

l'automne, sur certaines communes du département. Cette pratique est désormais interdite toute l'année et en tout lieu du département depuis l'application de l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2013.

**Les raisons de cette réglementation ?** La volonté des autorités de renforcer la prévention des incendies et de préserver la qualité de l'air.

Notons que cette interdiction de brûlage des végétaux à l'air libre toute l'année s'étend également aux professionnels et aux collectivités locales.

Les services d'hygiène de la mairie peuvent être saisis lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction. Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

## QUE FAIRE ALORS DE MES DÉCHETS VERTS ?

En tant qu'usager de Limoges Métropole, 4 solutions sont à ma disposition

### LE BROYAGE DE BRANCHES

Deux types de prestations sont proposés par Limoges Métropole.

- **NOUVEAU !** La mise à disposition gratuite de broyeurs électriques à la journée.
- La prestation de broyage à domicile par un agent de l'agglo pour un montant de 15 € TTC par heure effective de broyage.

Dans les cas, le broyat obtenu est à conserver par le particulier à des fins de paillage au jardin ou de compostage.



### LE MULCHING

En utilisant une tondeuse mulching, les tontes sont laissées sur place et se décomposent en seulement quelques jours.

- **NOUVEAU !** Limoges Métropole vous rembourse l'achat de votre tondeuse mulching ou de votre kit mulching pour tondeuse à hauteur de 20 % avec un plafond de 100 €.



### LE COMPOSTAGE DANS MON JARDIN

Limoges Métropole vous propose trois modèles de composteurs en plastique recyclé suivant la taille de votre jardin.

- **NOUVEAU !** Le premier composteur correspond à la taille de jardin et un service de pré-collecte vous sera remis à disposition « gratuitement » (au même titre que les locaux) sous réserve du respect des conditions de volume de déchets verts à ordures ménagères si nécessaire.



### L'APPORT EN DÉCHÈTERIE

Les 11 déchèteries sur le territoire de Limoges Métropole vous accueillent également si vous n'êtes pas séduits par les trois premiers services à hauteur de 25 passages par foyer et par an maximum.



N'hésitez pas à contacter la Direction de la Propreté au tél. 0 800 86 11 11 (appel gratuit) pour tout renseignement complémentaire. Vous retrouverez également l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2013 sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Actualites/2014/Feux-de-plein-air>

## INITIATIVES

# Environnement

## GESTION DE VOS DÉCHETS VERTS : BROYEZ ET COMPOSTEZ AVEC L'AGGLO

**Ô** les beaux jours et les joies du jardinage ! Mais qui dit entretien des espaces verts, dit déchets, verts eux-mêmes. A l'instar des épluchures et des restes de repas, ceux-ci font partie des bio-déchets et pour eux l'incinération n'est donc pas une fatalité. Et si vous passiez au broyage et au compostage ?

Geneviève Saintonge habite Veyrac et lorsqu'elle a eu connaissance de la prestation de broyage à domicile, elle a sauté sur l'occasion. « Je connaissais déjà cette pratique et il était hors de question pour moi de brûler les branches des arbres que nos avions dû tailler ».

### Deux prestations "broyage" à domicile

En effet, lorsque vous taillez vos arbres et arbustes, Limoges Métropole vous propose de valoriser vos branchages sans passer par la case "déchèterie", avec une prestation de broyage à domicile, déclinée en deux options. Pour les branches allant jusqu'à 5 cm de diamètre, un petit broyeur électrique est mis à votre disposition (10 euros) et pour les branchages d'un diamètre inférieur à 10 cm, un agent de Limoges Métropole se déplace chez vous avec un broyeur thermique (15 euros la prestation d'une heure). Quelle que soit la prestation choisie, vous gardez le broyat pour pailler vos plantations et/ou apporter de la matière sèche à votre compost.

«Ce service est une très bonne



### Bio-déchets :

Les bio-déchets, dont font partie les déchets verts, sont les résidus d'origine végétale ou animale pouvant être dégradés par des micro-organismes qui s'en nourrissent. On compte parmi eux les épluchures de fruits et légumes, les restes de repas, la tonte de pelouse, les branchages, les feuilles mortes et les fleurs fanées, les coquilles d'œufs et le marc de café.

chose car il y a beaucoup à faire pour changer les mentalités, explique Geneviève Saintonge. Pour ma part, je me sers du broyat pour pailler mon potager. Quant au compost, je le faisais à ma façon depuis des années, au fond du jardin et je viens tout juste de m'équiper d'un composteur de l'Agglo pour agir dans les règles de l'art. J'ai découvert pas mal de choses grâce aux conseils qui m'ont été apportés, notamment sur l'ac-

tion des insectes... Il n'y pas d'âge pour apprendre ».

### Le compostage : solution facile et utile

Tout le monde produit des bio-déchets. Transformés en compost, ceux-ci constituent un engrais naturel et gratuit. Que vous habitiez à la campagne ou en ville, en maison ou en appartement, il existe forcément une solution adaptée à votre situa-

tion (composteur individuel, composteur collectif en pied d'immeuble, ou lombricomposteur) ! Fertiliser son jardin, améliorer son cadre de vie et réduire les dépenses liées à la gestion des déchets sont donc autant de bonnes raisons de passer à l'action.

Céline JALLAIS.

+ d'infos : par téléphone au 0.800.86.11.11 (N° vert, appel gratuit depuis un poste fixe).

### DES FORMATIONS À DOMICILE

Pour vous accompagner dans vos démarches de broyage et compostage, Limoges Métropole organise des sessions de formation chez des particuliers. Prochain rendez-vous, le samedi 20 juin, l'après-midi, chez un usager d'Isle. Au pro-

gramme, quelques bases théoriques sur le compostage et le jardinage au naturel, et une partie pratique sur l'entretien et l'usage du compost, ainsi qu'une démonstration de broyage de branches (Inscriptions au 0.800.86.11.11).

## Annexe 4 – Fiche n°8

### ➤ Dépliant « Broyer ses déchets verts à domicile »

**Le Sictom du Guiers subventionne l'achat de broyeur pour les particuliers !**



Afin de promouvoir la pratique du broyage à domicile, le **Sictom du Guiers** favorise l'achat en attribuant **une subvention de 25%** du montant de l'acquisition plafonnée à **400 €**.

Pour cela, il suffit de fournir les documents suivants :

- formulaire de demande de subvention complété,
- deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- l'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ce que l'acquéreur ne revende pas le broyeur aidé sous peine de restituer la subvention au **Sictom du Guiers** et à apporter la preuve aux services du **Sictom du Guiers** qui en feront la demande, que l'usager est bien en possession du broyeur aidé,
- photocopies de la facture d'achat en son nom propre et qui doit être postérieure à la date de mise en place de cette mesure,
- le dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (deux volets - pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du broyeur,
- son Relevé d'Identité Bancaire.

Versement de la subvention estimée à 3 mois après la dépose du dossier (sous réserve des crédits disponibles).

**Achetez à plusieurs, faites le calcul :**

2 voisins achètent un broyeur de qualité.  
 → coût du broyeur 800 € (estimatif)  
 → déduction appliquée 200 €  
 → reste à la charge = 600 € partagés entre les deux voisins soit 300 € par voisin, soit 37% du coût de départ

Dossier de subvention à demander par téléphone ou email avant l'achat : **04 76 93 54 98**  
[contact@sictom-guiers.fr](mailto:contact@sictom-guiers.fr)

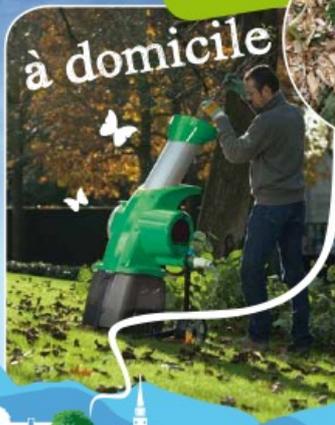


**Sictom du Guiers**  
 27, avenue Pravaz - 38 480 Pont-de-Beauvoisin  
 Tél. 04 76 93 54 98 - Fax. 09 71 70 45 41  
[contact@sictom-guiers.fr](mailto:contact@sictom-guiers.fr)

**Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h**  
 Après-midi sur rendez-vous

- vente de tickets de déchèterie pour les professionnels
- vente de composteurs
- remise des sacs jaunes pour les habitants de Pont-de-Beauvoisin

**Broyer ses déchets verts à domicile**



**LES 5 BONNES RAISONS DE PRATIQUER LE BROYAGE :**

- 1 - obtenir du paillage gratuit et de qualité,
- 2 - améliorer son compost par l'apport d'éléments carbonés secs,
- 3 - permettre de faire diminuer les coûts de traitement des déchets en déchèterie,
- 4 - éviter des aller-retours à la déchèterie,
- 5 - éviter les surcoûts d'évacuation de vos déchets lorsque vous faites appel à un professionnel.

**ACHETER OU LOUER ?**

**LOUER** son matériel permet d'éviter un coût d'achat important et garantit du matériel performant pour une utilisation peu fréquente.

**ACHETER** dans le commerce un broyeur électrique ou thermique adapté au volume moyen de branches à broyer dans l'année. Faites attention à la qualité du matériel que vous allez acquérir, les broyeurs électriques de premiers prix présentent souvent un débit insuffisant et vous serez vite découragés par le broyage.

Renseignez vous dans plusieurs magasins spécialisés.

Avant tout achat, il faut évaluer votre besoin de broyage et le temps que vous voulez y consacrer. Des moteurs développant une **puissance > à 4 ch** sont préférables. A partir de 6 ch vous serez dans des modèles polyvalents acceptant des branchages de 3 à 5 cm. Demandez à effectuer des essais pour vous rendre compte par vous-même du débit du broyeur et le diamètre de branche acceptable.




#### BON A SAVOIR

Le **Sictom du Guiers** collecte chaque année de grandes quantités de déchets verts dans les déchèteries (environ 4000 tonnes/an).  
**C'est environ 20% du total des déchets collectés sur notre territoire !**

Les déchets verts sont traités sur la plate forme de broyage de St-Genix-sur-Guiers. Le broyat est distribué en agriculture pour amender les terres au niveau local.

Autrefois, un jardin ne produisait que des ressources, pas des déchets. Tout était utilisé ou recyclé. Mais la société s'est « urbanisée ».

Beaucoup de pavillons ont été construits, avec autant de gazons et leurs haies. Voilà qui produit de la biomasse sans débouché...

Les collectivités ont créé des filières pour les traiter, mais cela coûte cher (54€/tonne au **Sictom du Guiers**). Ce coût impacte directement la taxe sur les déchets que chacun de nous paie.

Face à cette situation coûteuse et typiquement « non durable », nous voulons inciter les citoyens à recycler leurs déchets verts au jardin.

Lorsque vous taillez votre haie, vos arbres ou arbustes, vous produisez un volume important de déchets qui nécessite plusieurs voyages en déchèteries. Sachant qu'il est difficile, voire impossible de compostier directement ses branchages au fond du jardin, **la solution est le broyage !**



Sans acheter un broyeur, le broyage peut être réalisé à l'aide d'une tondeuse pour les petites tailles épandues sur la pelouse. Cette technique est applicable pour les feuilles mortes à l'automne qui sont ensuite utilisées en paillage sous les haies et au pied des arbres.

Pour les plus gros volumes, équipez vous d'un broyeur adapté à vos besoins, que vous pouvez acquérir à plusieurs et vous échanger lors des périodes de taille. Cette technique permet de réaliser un broyat utilisable directement en paillage au pied des massifs ou en mélange dans le compost.



En haie, en massif ou au potager, le paillis organique - ou mulch - apporte de l'humus, réduit le désherbage, protège, améliore, maintient l'humidité du sol et réduit l'exposition au gel. Cette couche peut en plus servir de gîte à de nombreux vers et insectes.

## Annexe 5 - Fiche n°9

➤ Guide sur le mulching (2016)

En Mayenne, soyons tous **écomotivés**

# TONDRE DIFFÉREMMENT

## UNE BELLE PELOUSE

### EN GAGNANT DU TEMPS !

**AVEC LE MULCHING, ON A TOUT À Y GAGNER !**

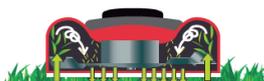
ADENE  
Agence Départementale  
d'Action de Proximité

Pour plus d'infos connectez-vous sur [www.ecomotives53.fr](http://www.ecomotives53.fr)

LA MAYENNE  
Le Département

## LE MULCHING OU HERBICYCLAGE C'EST QUOI ?

Le mulching, qui signifie « paillage » en anglais, est un procédé de broyage multiple de l'herbe coupée par une tondeuse à gazon adaptée à cette pratique. Elle réduit les brins d'herbe en fines particules durant la tonte et évite ainsi le ramassage de l'herbe, qui est réutilisée comme fertilisant naturel.



### Quel est le matériel nécessaire ?

- Une tondeuse avec un carter bombé qui favorise le brassage des brins.
- Une lame mulching avec un obturateur ou déflecteur qu'on adapte sur sa tondeuse.

### Comment se mettre au mulching ?

Se munir du matériel nécessaire en fonction de la pratique que l'on veut avoir, de la surface à tondre et de son budget. Demandez conseil auprès d'un professionnel pour trouver une tondeuse adaptée à vos besoins.

### ASTUCE écomotivées

#### pour les débutants

- Je ramasse la 1<sup>ère</sup> tonte.
- Je tonds en mulching 1 fois/2.
- Je ramasse si l'herbe est trop haute ou trop humide.



## POURQUOI PRATIQUER LE MULCHING ?

### Pour gagner du temps

- Pas de ramassage de l'herbe : 30 % de gain de temps au niveau de la tonte.
- Pas de passage à la déchèterie : 30 min gagnées après la tonte.

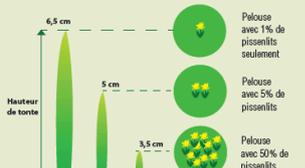
### Pour avoir un beau gazon

- Fertilisation naturelle de la pelouse : une pelouse plus belle avec moins d'entretien.
- Préservation de l'humidité du sol : 98% d'eau dans l'herbe coupée + évaporation diminuée par le paillis créé = pelouse protégée de la sécheresse.
- Augmentation de la densité de la pelouse par la stimulation de l'activité des pousses latérales de la pelouse.
- Activation de la vie microbienne du sol qui favorise la dégradation des brins, évite l'apparition d'un feutre, de la mousse et des champignons.

### Pour prévenir des maladies et herbes indésirables

- Une pelouse tondue à la bonne hauteur prévient la ponte des hannetons (vers blancs) et l'installation des punaises, qui préfèrent les pelouses tondues rasées.
- Un mulching permet à la pelouse d'être plus productive, de faire des réserves au niveau de ses racines, ce qui lui permettra de mieux résister aux attaques de ravageurs et aux maladies. Une tonte haute limite aussi les herbes indésirables, car moins de lumière parvient jusqu'au sol.

#### La hauteur de la tonte et les herbes indésirables



Plus la pelouse est courte, plus elle est vulnérable à l'invasion des herbes indésirables

### Pour économiser de l'argent

La gestion des déchets verts en déchèterie représente en Mayenne une dépense d'1M/an pour les collectivités (tondes, feuilles et tailles).

#### Gain financier par foyer (500m<sup>2</sup>)



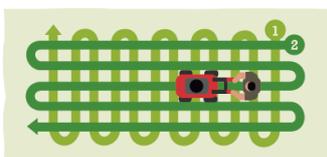
## CONSEILS ET BONNES PRATIQUES

### Pendant la tonte

- Je tonds un tiers de hauteur du brin. Je privilégie le ramassage si la hauteur est supérieure.



- J'adapte ma vitesse à la hauteur de coupe.
- J'évite de tondre dans l'herbe haute ou humide sinon les brins se couchent (privilégier l'éjection ou le ramassage lors de la 1<sup>ère</sup> tonte).
- Je tonds régulièrement : 1 à 2 fois/semaine en période de forte pousse.
- Je modifie mon chemin à chaque tonte afin que le gazon coupé ne s'accumule pas au même endroit.



- J'évite de tondre juste avant et pendant les fortes chaleurs, car le gazon grille immédiatement.
- Je ramasse les zones immédiatement fréquentées après la tonte.

### ASTUCE écomotivées

Une tondeuse robot permet de réaliser l'ensemble de ces bonnes pratiques sans trop de difficulté. Il sera cependant nécessaire de nettoyer le carter, et d'enlever les débris végétaux.

### Pour l'entretien de la tondeuse et de la pelouse

- Je nettoie le carter de coupe à chaque utilisation.
- J'aigüise la lame de ma tondeuse pour aider à la cicatrisation de l'herbe.
- Je scarifie ma pelouse 2 fois/an au printemps et à l'automne (en particulier sur la mousse ou les zones feutrées).
- Je booste ma pelouse par l'apport d'un fertilisant naturel.
- Je diminue l'acidité du sol à l'automne avec l'apport de cendres ou de chaux.

### Planning Écomotivés

	AVRIL	MAI	JUN	JUL	AOÛT	SEPT	OCT
Scarifier							
Apport compost							
Semer							
Chauler							
Fertiliser							
Tondre							

■ Préférable ■ Possible

Pour plus d'infos connectez-vous sur [www.ecomotives53.fr](http://www.ecomotives53.fr)





AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

**Tel** : 04.72.74.09.77 – **Fax** : 04.72.74.03. 32 – **Mail** : [amorce@amorce.asso.fr](mailto:amorce@amorce.asso.fr)

[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr) -  **@AMORCE**